

RAPPORT DU GOUVERNEMENT SUR LA SITUATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

—
2019



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT



Nombreux sont les Français qui vivent, travaillent et voyagent à l'étranger : près de 1,8M de nos compatriotes sont inscrits au Registre des Français, mais en réalité ils sont sans doute plus de 2,5M, et 25M de Français séjournent dans un pays étranger chaque année pour des séjours universitaires, des voyages professionnels ou du tourisme.

La mobilité internationale de nos concitoyens est une chance pour notre pays. Nos compatriotes contribuent activement au rayonnement de la France dans le monde, sur le plan économique, culturel ou encore linguistique. La France tient à les accompagner dans leur mobilité à l'étranger en leur offrant un service public consulaire de qualité. Les Français peuvent compter sur l'un des réseaux consulaires les plus étoffés au monde, fort de plus de 206 implantations consulaires. Ce réseau offre à nos compatriotes un éventail de services consulaires exceptionnel qui n'a que peu d'équivalent dans le monde. Il est un soutien indispensable pour nos compatriotes à l'étranger avec lesquels il évolue pour toujours mieux adapter sa présence à la leur, répondre à leurs besoins et moderniser ses procédures pour maintenir un haut niveau de performance.

Si l'amélioration de la qualité du service rendu par le réseau consulaire constitue de tout temps un leitmotiv pour les agents du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ces dernières années ont connu d'importantes évolutions. Sous l'impulsion du Gouvernement, les services consulaires exploiteront toutes les avancées technologiques disponibles pour poursuivre leur modernisation afin de pallier la réduction des effectifs demandée dans le cadre de l'effort de réduction de la dépense publique. Tout sera fait pour permettre à moyen terme à nos compatriotes de pouvoir bénéficier en tout temps et en tous lieux d'un accès à un guichet consulaire numérique, facile d'utilisation et complet, qui leur permettra d'effectuer en ligne un maximum de démarches tout en leur évitant le plus possible de devoir se déplacer, parfois en venant de très loin, vers leur consulat de rattachement.

Toutefois, la numérisation et la dématérialisation de certaines procédures ne doivent pas signifier la déshumanisation du service public consulaire. Le Président de la République a souhaité placer l'acte 2 de son quinquennat sous le signe de la proximité, de l'humanité et de l'efficacité. Les consulats devront demeurer accessibles à nos compatriotes les plus vulnérables qui y seront

toujours reçus : personnes âgées, personnes éloignées du numérique, personnes en détresse... Les technologies du numérique seront employées pour gagner du temps sur les tâches qui ne nécessitent plus un investissement humain en continu et permettre aux agents consulaires de consacrer toute leur attention à nos compatriotes dans le besoin.

2018 aura été marquée par la progression ou le lancement de plusieurs chantiers d'envergure en matière de modernisation et de simplification des démarches. La plateforme France-Visas a été rendue accessible aux demandeurs de visas du monde entier. Une expérimentation visant à dématérialiser l'état-civil des Français nés à l'étranger a été lancée en application de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018. Dans le sillage des recommandations du rapport d'Anne Genetet, députée de la 11ème circonscription des Français établis hors de France, une étude de faisabilité pour la réalisation d'une plateforme consulaire mondiale de réponse téléphonique et courrier accessible 24h/24 et 7j/7 a été commandée. La réalisation de ces projets sera structurante pour le service public consulaire dans les années à venir.

Le réseau consulaire a également formalisé en 2018 le lancement d'une démarche qualité complète et ambitieuse visant à toujours mieux prendre en compte les besoins et les avis des usagers ainsi qu'à mieux étudier ses performances pour poursuivre sa montée en gamme. En lien avec la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), de nouveaux indicateurs de satisfaction et de performance ont été élaborés tandis qu'une enquête de grande envergure baptisée « Transparence », inédite car adressée à l'ensemble des usagers du service public consulaire à travers le monde, a été lancée. La mise en œuvre du référentiel Marianne et de ses principes directeurs, amorcée en 2017, se poursuit grâce à l'engagement des agents consulaires. Ces démarches ont mis en évidence un niveau global de satisfaction élevé des usagers mais nous ont également permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration pour les années à venir. Elles seront poursuivies.

Dans un contexte marqué par l'existence de plusieurs crises sécuritaires et la persistance d'un niveau de menace élevé à l'encontre de notre pays, de ses intérêts et de ses ressortissants, l'année 2018 a également été marquée par le maintien de la priorité accordée à la sécurité de nos compatriotes à l'étranger ainsi qu'à la défense de leurs droits fondamentaux. Une aide a été apportée à nos compatriotes en situation de détresse ou d'urgence (agressions, vols, accidents mais aussi mariages forcés ou encore victimes de déplacements illicites d'enfants). La protection consulaire (accès aux soins, visites consulaires, accès à un avocat, procès équitable...) a ainsi été mise en œuvre au bénéfice de nos 1 200 compatriotes détenus à l'étranger.

L'administration consulaire a également poursuivi l'intensification amorcée en 2017 de son action de lutte contre la fraude (fraude documentaire, usurpations d'identité...) pour renforcer la sécurisation des titres et donc des droits des personnes. Elle demeure également mobilisée sur l'instruction du nombre croissant, plus de 4,3M, de demandes de visas pour faire prévaloir l'impératif de sécurité du territoire nationale et de gestion des flux migratoires tout en prenant en

compte la nécessité de poursuivre la politique d'attractivité de la destination France et d'ouvrir notre pays aux touristes, hommes d'affaires ou étudiants du monde entier.

Avec plus de 4 000 bénéficiaires d'une allocation sociale, 2018 a également été une année marquée par une importante solidarité nationale au-delà de nos frontières au bénéfice de nos ressortissants établis hors de France. Avec le soutien précieux et parfois décisif des nombreuses associations et organismes d'entraide français à l'étranger, les services consulaires ont permis à certains de nos compatriotes de surmonter des situations difficiles et d'éviter certaines situations d'isolement.

Par ailleurs le programme de soutien au tissu associatif français à l'étranger (STAFE) mis en œuvre à ma demande et à celle de Jean-Yves Le Drian a permis de soutenir 223 projets dans les domaines éducatif, culturel, économique ou social qui étaient portés par des associations françaises animées par des compatriotes installés à l'étranger.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et les services consulaires ont permis à près d'un quart des 125 000 élèves français du réseau des 492 établissements homologués de pouvoir bénéficier d'une bourse scolaire. Une attention toute particulière, relayée par les élus des Français de l'étranger notamment au sein de l'Assemblée des Français de l'étranger, demeure et demeurera portée sur la situation des familles qui ont besoin de cette aide.

Je voudrais enfin remercier l'ensemble des agents du réseau consulaire du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui mettent en œuvre quotidiennement ces services avec professionnalisme, humanité et rigueur, dans des contextes parfois difficiles. Leur travail et leur engagement sont remarquables. Nos compatriotes savent qu'ils peuvent compter sur eux pour les accompagner au mieux dans leur vie quotidienne à l'étranger. Ils participent à construire et entretenir chaque jour la confiance de nos concitoyens dans leurs institutions même au-delà de nos frontières./.

Jean-Baptiste LEMOYNE

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE A L'ETRANGER 7

I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER 16

- 1| Le réseau d'enseignement français à l'étranger 17
- 2| L'enseignement bilingue francophone dans le monde..... 20
- 3| L'aide à la scolarité..... 22

II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE 26

- 1| Les dépenses sociales sur crédits déconcentrés..... 27
- 2| Les crédits centraux d'aide sociale..... 35
- 3| Les rapatriements et l'assistance apportée aux français en difficulté à l'étranger ... 36
- 4| Les subventions aux associations en france 38
- 5| L'emploi et la formation professionnelle..... 38

III. LA SECURITE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE 40

- 1| La veille et l'alerte..... 42
- 2| L'information et la prevention au service de la securite de nos ressortissants a l'etranger 43
- 3| La preparation et la reponse aux crises 46
- 4| Les affaires individuelles sensibles : morts violentes, disparitions inquiétantes et prises d'otages..... 48
- 5| Les moyens budgétaires..... 53

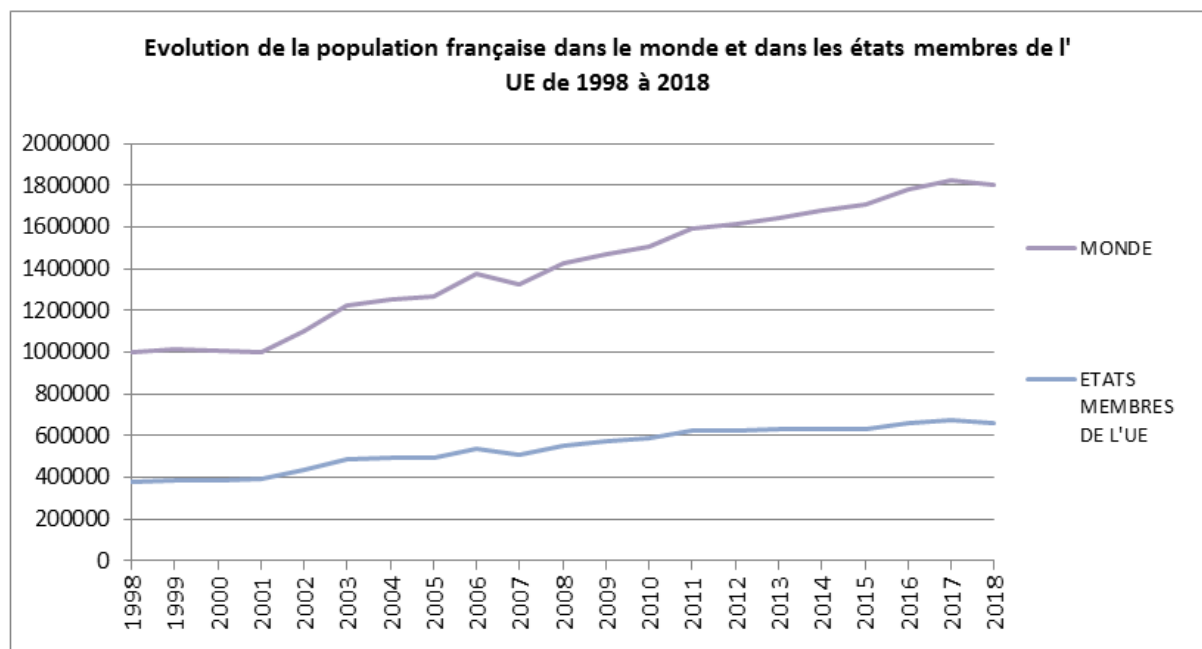
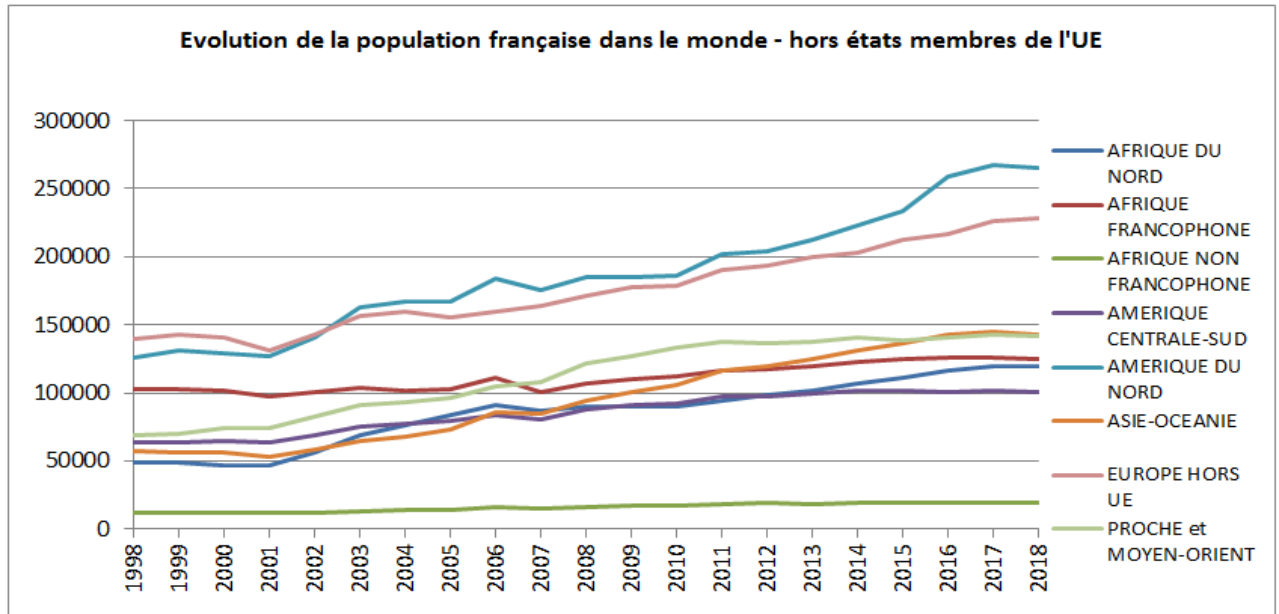
IV. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES A L'ETRANGER ET A LA MOBILITÉ .. 54

- 1|Le ministère de l'europe et des affaires étrangères, coordonnateur de la diplomatie économique 55
- 2| La réforme du dispositif de soutien à l'export : pour une meilleur lisibilité et une plus grande efficacité de l'action publique 64
- 3|L'information des français residant a l'étranger et des candidats à l'expatriation.... 67

V. LA COOPERATION INTERNATIONALE	69
1 Les conventions et l'entraide judiciaire	70
2 La protection des droits des personnes	91
VI. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE	100
1 Le nouveau registre en ligne	101
2 Les titres d'identité et de voyage – Envoi postal.....	101
3 Les agences consulaires – les consuls honoraires.....	102
4 Les certificats de vie.....	103
5 Les élections.....	102
6 L'état civil et la nationalité	105
7 La fraude.....	105
ANNEXES	116
1 La représentation des français établis hors de france.....	117
2 La direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire (dfae)	125
3 Statistiques : français inscrits au registre	130
4 Reseau des etablissements d'enseignement français a l'etranger	136
5 Enquête sur la qualité et l'efficacité du service public consulaire	136
6 Sigles et acronymes.....	137

INTRODUCTION :
EVOLUTION DE LA
POPULATION
FRANCAISE À
L'ÉTRANGER

Au 31 décembre 2018, **1 802 382** de nos compatriotes étaient inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, soit une baisse de 1,05% par rapport à l'année précédente. Cette baisse est la première enregistrée depuis celle de 2007 (le nombre d'inscrits avait alors baissé de 3,5%), et reste inférieure à la tendance moyenne d'accroissement de la communauté française à l'étranger au cours des dix dernières années, à savoir une croissance annuelle moyenne de 2,9%.



Avec un taux de croissance annuel moyen de 2,9%, le nombre de Français inscrits au registre a augmenté de 81% au cours des dix dernières années. Cette croissance s'accompagne de ruptures de tendance occasionnelles qui tiennent essentiellement au fait que les caractéristiques sociodémographiques d'une population sont étudiées à l'aide d'un répertoire administratif. D'une façon générale, chaque fois que les évolutions mesurées dépassent un certain seuil, il est statistiquement

certain que le phénomène n'est pas seulement de nature sociodémographique, mais lié en partie à des modifications du dispositif d'inscription ou à des facteurs extérieurs. Ainsi, la forte augmentation observée en 2016 s'explique par la perspective des élections présidentielles et législatives de 2017, qui a vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement. Les années 2011 et 2013 avaient également été caractérisées par une augmentation forte du nombre de Français inscrits au registre puisqu'en 2012 et 2014 s'étaient tenues respectivement les élections présidentielles et celles des représentants des Français de l'étranger et les élections européennes. D'une façon générale, l'origine de cette statistique étant la procédure d'inscription, les variations annuelles ne peuvent être uniquement interprétées comme telles : il faut les replacer dans la tendance observée lors des évolutions antérieures.

On peut également rappeler que l'inscription au registre mondial est vivement conseillée mais n'est pas obligatoire. De ce fait, et particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, un certain nombre de nos compatriotes français expatriés ne se font pas connaître des services consulaires. De manière ponctuelle, les postes consulaires procèdent à des estimations du nombre de Français non-inscrits au registre. Bien qu'incomplètes et à manier avec prudence, certaines projections permettent d'estimer que plus de deux millions de Français sont établis hors de France, de manière plus ou moins permanente.

➤ **Les évolutions régionales :**

Le volume de la population française établie à l'étranger a baissé de 19 137 inscrits au registre en 2018, mais cette baisse n'est pas totalement uniforme pour l'ensemble des zones géographiques. Il convient de distinguer trois profils :

1) Les régions dans lesquelles la population expatriée connaît une baisse inférieure à 1% : l'Afrique du Nord¹, l'Afrique francophone², l'Amérique centrale-Sud³ et le Proche et Moyen-Orient⁴.

La communauté française inscrite en **Afrique du Nord** a baissé de 0,07% entre 2017 et 2018 et s'établit désormais à 119 184 inscrits.

L'**Algérie**, qui enregistre une baisse de sa communauté de 2,1%, voit cependant sa communauté française bondir de 11,6% à Oran. Elle baisse de 7,8% à Alger.

¹ **Afrique du Nord** : Algérie, Libye, Maroc, Tunisie

² **Afrique francophone** : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cap-Vert, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée-Équatoriale, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Les Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zimbabwe.

³ **Amérique centrale et du Sud** : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominicaine (Rép.), Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela.

⁴ **Proche et Moyen-Orient** : Israël, Liban, Jérusalem, Emirats Arabes Unis, Egypte, Arabie Saoudite, Qatar, Jordanie, Bahreïn, Koweït, Iran, Syrie, Oman, Irak, Yémen

Le **Maroc** et la **Tunisie** voient, quant à eux, leur communauté augmenter.

La croissance de la communauté française (1,2%) au Maroc est comprise entre 1 et 2% à Casablanca et Fès. Elle est comprise entre 2 et 5% à Agadir et Tanger. Au contraire, elle diminue de 0,2% à Rabat et de 2,1% à Marrakech.

La **Tunisie** voit sa communauté augmenter de 0,9%.

L'Afrique francophone regroupe 6,9% de nos compatriotes inscrits au registre des Français à l'étranger. Cette région accueille 124 819 Français (0,89% de moins que l'an passé) qui se répartissent essentiellement entre le Sénégal, la Côte d'Ivoire, Madagascar et Maurice.

Le nombre de nos compatriotes diminue dans treize pays de cette région sur vingt-et-un. Cette baisse est particulièrement marquée pour le **Congo** (-9%), le **Gabon** (-7,7%), le **Burundi** (-7,5%), le **Rwanda** (-6,6%), le **Niger** (-6,5%) et la **Guinée** (-6,1%).

D'autres pays connaissent en revanche un fort accroissement du nombre de Français installés sur leur sol. C'est le cas de la **Mauritanie** (+11,1%), des **Comores** (+9,8%), du **Burkina** (+5,5%), de la **République Centrafricaine** (+5%).

Bien que faible (0,95%), la zone **Amérique centrale-Sud** connaît tout de même une baisse de sa communauté, passant de 101 853 à 100 890 inscrits.

Cinq pays connaissent une baisse de plus de 6% de la population : le **Paraguay** (-6,5%), le **Brésil** (-7,2%), le **Venezuela** (-9,9%), **Trinité et Tobago** (-10,5%) et la **Jamaïque** (-28%).

Dans quatre pays, l'augmentation est en revanche supérieure à 5% : le **Costa Rica** (+5%), le **Mexique** (+5,7%), le **Chili** (+6,2%) et le **Guatemala** (+13,7%).

La communauté française établie au **Proche et Moyen-Orient** a baissé de 0,89% et compte désormais 142 035 inscrits.

Cette zone se caractérise par des évolutions très disparates de la population. En effet, l'**Iraq** (-6,7%), l'**Iran** (-12,3%) et le **Yémen** (-37,5%) voient leur communauté fortement décroître tandis que le **Qatar** et les **Emirats Arabes unis** enregistrent un taux de croissance de 1%.

Les communautés françaises d'**Israël**, du **Bahreïn** et du **Liban** croissent à un rythme compris entre 0,2 et 0,8%.

La **Syrie**, l'**Arabie Saoudite**, l'**Égypte**, le **Koweït**, **Oman** et la **Jordanie** connaissent une baisse de leur population comprise entre 0,2 et 4%.

1) Les régions où le nombre d'inscrits baisse de plus de 1% : l'Amérique du Nord⁵, les États membres de l'UE⁶, l'Asie-Océanie⁷ et l'Afrique non francophone⁸

L'Amérique du Nord regroupe 14,7% de nos compatriotes inscrits au registre des Français à l'étranger. Cette région accueille 264 898 Français (1,03% de moins que l'an passé) qui se répartissent entre les États-Unis (62,1% des inscrits de cette zone) et le Canada.

En 2018, la communauté française installée aux **États-Unis** a augmenté de 0,5%. Quatre postes sur dix connaissent une croissance de leur communauté. Cette augmentation est particulièrement marquée à **San Francisco** (+11,2%) mais l'est moins à **Atlanta** (+2,5%), Boston (+0,2%) et **Washington** (+0,7%).

Les six autres postes connaissent en revanche une baisse de leur communauté : La Nouvelle-Orléans (-7,1%), Chicago (-5,2%) et Los Angeles (-3,1%). Houston, Miami et New-York enregistrent une baisse comprise entre 1,1 et 1,7%.

Le **Canada**, sixième pays mondial en termes d'inscrits, compte 100 356 Français inscrits au registre, soit 3,5 % de moins qu'en 2017. L'augmentation est forte dans trois postes consulaires : **Québec** (+3,8%), **Toronto** (+5%) et **Vancouver** (+12,9%). L'évolution est, au contraire, négative pour **Montréal** (-8,6%) et **Moncton et Halifax** (-0,3%).

Le nombre de Français résidant dans les **États membres de l'Union européenne** baisse de 1,78% et compte désormais 661 346 individus.

Sept pays voient leur communauté française augmenter de plus de 2% : la **Croatie** (+2,5%), la **Bulgarie** et l'**Autriche** (+4%), la **Suède** (+6,8%), l'**Estonie** et la **Lituanie** (+8%) et **Malte** (+15,7%).

Avec des taux de croissance inférieurs à 2%, les communautés en **Slovaquie** (+1,9%), **Irlande** (+1,5%), **République Tchèque** (1,2%), **Slovénie**, **Finlande**, **Luxembourg** et **Hongrie** (comprises entre 0,1 et 0,8%) sont stables.

Treize autres pays voient leur communauté baisser, dont l'**Allemagne** (-3%), le **Portugal** et **Chypre** (-4%) et l'**Italie** (-5,3%).

La population française installée en **Asie-Océanie** a baissé de 1,73% en 2018 et s'établit à 142 409 inscrits. Cette communauté représente 8% des Français expatriés dans le monde. Les évolutions dans cette région sont assez hétérogènes.

⁵ **Amérique du Nord** : Canada, États-Unis

⁶ **États membres de l'UE** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque (Rép.), Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

⁷ **Asie-Océanie** : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam ;

⁸ **Afrique non francophone** : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Centrafrique (Rép.), Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo ;

Deux pays connaissent des taux d'accroissement supérieurs à 6%, il s'agit du **Sri Lanka** (+6,5%) et du **Bangladesh** (+7%).

La **Birmanie**, la **Nouvelle-Zélande** et la **Thaïlande** connaissent un taux de croissance supérieur à 2%.

Le **Cambodge** et **Taiwan** ont une croissance inférieure à 1%.

Le nombre d'inscrits diminue dans 16 des 26 pays de la zone. Cette diminution est particulièrement marquée en **Afghanistan** (-22,7%), aux **Fidji** (-15,3%), au Brunei (-9,7%), en **Malaisie** et au **Népal** (-7%), en **Indonésie** et en **Papouasie-Nouvelle-Guinée** (-5%).

En **Inde**, le nombre d'inscrits baisse de 4,1%. Tous les postes de ce pays enregistrent une baisse, assez marquée pour **Bangalore** et **Pondichéry** (-4%) ainsi que **New-Delhi** (-6,7%).

En **Chine**, la communauté française diminue de manière importante (-4,6%) : 16,7% à Wuhan, 15,8% à Canton, 9,1% à Shanghai et 5,3% à Pékin. Shenyang connaît cependant une augmentation de 9,1% des inscrits (+28 inscrits).

Entre 2017 et 2018, la communauté française établie dans les pays **d'Afrique non francophone** a diminué de 2,01%, passant de 19 289 inscrits à 18 901. Si le nombre de Français inscrits dans les pays de cette région est généralement peu élevé, hormis **l'Afrique du Sud** avec plus de 8 000 inscrits, les évolutions des communautés n'en restent pas moins hétérogènes.

Certains pays voient leur communauté française augmenter fortement, tels que **l'Ouganda** (+13,7%), le **Soudan du Sud** (+4,4%) et le **Kenya** (+4,1%). Six pays voient leur communauté française diminuer de plus de 8%, à savoir le **Nigeria** (-8,6%), la **Guinée équatoriale** (-11,5%), la **Namibie** (-12,9%), les **Seychelles** (-13,6%), la **Guinée Bissau** (-15,6%) et le **Botswana** (-16,7%).

2) La région pour laquelle le nombre de Français inscrits au registre augmente : l'Europe hors UE⁹

La population inscrite au Registre des Français à l'étranger dans les pays **d'Europe hors Union européenne** a augmenté de 0,86 % entre 2017 et 2018 et passe ainsi de 225 958 à 227 900 inscrits.

Sur les 24 pays de cette zone, cinq ont des taux d'augmentation de plus de 7% : **l'Azerbaïdjan** et la **Turquie** (+7,3%), **l'Islande** (+8,3%), **l'Ouzbékistan** (+27,4%) et le **Turkménistan** (+39,1%).

En **Suisse**, le nombre de Français inscrits au registre s'accroît de 0,8% pour s'établir à 188 691. Comme en 2017, le Suisse reste le pays où la présence française est la plus forte.

La communauté française diminue de plus de 16% en **Moldavie**, pays où le nombre de Français inscrits est désormais inférieur à 80 personnes. On relève une baisse moins importante, comprise entre -3 et -9%, en **Macédoine** (-3,7%), en **Russie** (-4,6%), en **Andorre** (-6,4%), au **Tadjikistan** (-8%) au **Kazakhstan** (-9%).

⁹ Europe hors UE : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Russie, Saint-Siège, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Turquie

➤ **Les pays où la présence française est la plus forte**

Les **premiers pays en termes de communauté française** inscrite au registre sont la **Suisse**, les **Etats-Unis**, le **Royaume-Uni**, la **Belgique**, l'**Allemagne** et le **Canada**. Ces pays accueillent chacun une communauté supérieure à 100 000 Français et concentrent à eux six 46,4% des Français établis à l'étranger. Les quatre suivants accueillent plus de 40 000 Français chacun. Ainsi, les dix premiers pays figurant dans la liste ci-dessous regroupent près de 59% des Français inscrits au registre.

En outre, les 12 pays comptant plus de 30 000 inscrits regroupent 64% des expatriés. On retrouve dans cette liste de pays, tous les grands voisins de la France, des pays aux forts liens historiques et culturels (Maroc, Algérie, Israël et Canada) et la première économie du monde (États-Unis).

Par ailleurs, dans les 53 pays comptant plus de 5 000 inscrits, on recense presque tous les pays du G20 à l'exception de la Corée du Sud et de l'Indonésie, 19 pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie et 14 pays de l'Union européenne.

Entre 2017 et 2018, la liste des 25 pays accueillant le plus d'inscrits n'a pas changé, seul le classement a été légèrement modifié.

Pays	2 005	2 010	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2018	Evolution 2017/2018
SUISSE	128 701	145 108	163 600	167 207	175 700	179 597	187 232	188 691	0,78%
ETATS-UNIS	106 099	115 058	129 520	135 837	141 942	157 849	163 699	164 542	0,51%
ROYAUME-UNI	102 470	113 655	126 239	126 804	127 837	140 224	147 506	146 213	-0,88%
BELGIQUE	79 828	101 236	115 888	117 782	120 724	124 978	127 558	124 182	-2,65%
ALLEMAGNE	101 391	111 742	112 238	112 879	114 020	118 331	116 388	112 903	-2,99%
CANADA	60 763	71 404	83 295	86 837	92 116	101 541	103 967	100 356	-3,47%
ESPAGNE	71 226	89 391	91 707	90 610	86 016	84 730	85 121	83 331	-2,10%
MAROC	30 003	41 129	46 995	49 195	51 109	52 728	54 043	54 674	1,17%
ISRAEL	42 573	59 018	51 714	51 945	50 451	50 640	52 982	53 404	0,80%
ITALIE	41 494	46 554	46 896	46 113	44 835	44 112	43 877	41 544	-5,32%
ALGERIE	38 080	28 287	31 677	34 371	38 325	40 717	41 780	40 908	-2,09%
LUXEMBOURG	21 714	26 136	32 575	33 378	33 362	34 839	35 872	36 040	0,47%
CHINE	13 785	27 207	31 275	31 334	31 296	31 252	30 824	29 391	-4,65%
PAYS-BAS	18 519	23 593	23 448	23 753	24 001	25 685	26 131	25 920	-0,81%
AUSTRALIE	14 270	15 821	20 670	22 539	24 284	25 267	25 348	24 834	-2,03%
LIBAN	17 564	19 725	22 525	22 901	22 121	23 046	24 181	24 230	0,20%
TUNISIE	15 463	19 995	23 042	23 279	21 932	22 438	23 324	23 539	0,92%
EMIRATS ARABES UNIS	6 790	12 453	17 371	19 324	20 638	22 502	22 822	23 054	1,02%
SENEGAL	16 813	16 817	19 661	20 194	20 252	20 299	20 374	21 339	4,74%
MEXIQUE	13 510	16 404	17 690	17 728	18 537	18 235	18 745	19 813	5,70%
BRESIL	15 630	18 757	20 806	21 509	21 670	20 944	19 942	18 503	-7,22%
COTE D'IVOIRE	11 554	13 094	14 162	15 229	16 429	17 034	17 776	17 856	0,45%
JERUSALEM	13 158	19 730	23 274	24 146	21 964	20 496	19 348	17 771	-8,15%
MADAGASCAR	19 602	19 930	18 607	18 532	18 299	18 012	17 622	16 931	-3,92%
PORTUGAL	11 956	15 049	15 472	15 181	15 284	16 488	17 432	16 611	-4,71%

Structure de la population française inscrite

Concernant la structure de la population expatriée, le registre contient des informations utiles relatives au genre, à l'âge, ainsi qu'à l'éventuelle double-nationalité des Français qui y figurent. Les données se rapportant à leur catégorie socioprofessionnelle ne pouvant pas être régulièrement et systématiquement actualisées, leur analyse à un niveau agrégé reste malaisée.

Les doubles-nationaux

La part des double-nationaux (42,1%) parmi les Français de l'étranger inscrits au registre est légèrement inférieure à celle de 2017 (41,8%).

La proportion de double-nationaux varie fortement d'une région à l'autre. Moins d'un Français sur quatre établi en Asie-Océanie possède une autre nationalité, alors qu'ils sont plus de 70% dans cette situation au Proche et Moyen-Orient. Dans les Etats membres de l'Union européenne, 29% des inscrits détiennent plusieurs nationalités, une proportion qui s'élève à 44 % en Amérique du Nord.

	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017/2018
AFRIQUE DU NORD	90 153	98 090	102 007	107 103	111 557	116 056	119 271	119 184	-0,07%
Dont part de double-nationaux	64,04%	64,41%	65,24%	66,03%	67,80%	69,46%	71,16%	71,34%	
AFRIQUE FRANCOPHONE	112 441	117 378	119 723	122 574	125 148	126 089	125 934	124 819	-0,89%
Dont part de double-nationaux	45,27%	44,87%	45,41%	46,27%	46,61%	47,14%	48,08%	48,26%	
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	17 475	18 796	18 790	19 213	19 286	19 353	19 289	18 901	-2,01%
Dont part de double-nationaux	29,18%	27,74%	27,86%	28,45%	28,80%	29,03%	29,51%	29,64%	
AMERIQUE CENTRALE-SUD	92 633	97 425	99 471	101 613	101 868	101 084	101 853	100 890	-0,95%
Dont part de double-nationaux	62,33%	60,24%	59,50%	58,92%	58,30%	57,51%	57,96%	58,96%	
AMERIQUE DU NORD	186 462	203 818	212 815	222 674	234 058	259 390	267 666	264 898	-1,03%
Dont part de double-nationaux	51,22%	46,44%	46,18%	46,17%	46,08%	43,98%	44,13%	44,08%	
ASIE-OCEANIE	105 365	120 027	125 057	131 302	136 282	142 778	144 919	142 409	-1,73%
Dont part de double-nationaux	22,51%	21,73%	21,69%	21,83%	22,11%	22,16%	22,98%	23,27%	
ETATS MEMBRES DE L'UE	586 827	625 206	627 911	631 639	632 370	659 902	673 316	661 346	-1,78%
Dont part de double-nationaux	31,25%	30,05%	29,95%	29,74%	29,35%	28,72%	28,74%	28,61%	
EUROPE HORS UE	178 876	193 920	199 738	203 411	212 026	217 150	225 958	227 900	0,86%
Dont part de double-nationaux	51,59%	48,92%	48,32%	47,64%	47,41%	46,73%	47,34%	47,70%	
PROCHE et MOYEN-ORIENT	133 769	136 394	137 441	141 065	138 350	140 386	143 313	142 035	-0,89%
Dont part de double-nationaux	74,42%	71,05%	70,35%	70,15%	69,39%	57,39%	70,41%	70,62%	
Monde	1 504 001	1 611 054	1 642 953	1 680 594	1 710 945	1 782 188	1 821 519	1 802 382	-1,05%
Dont part de double-nationaux	44,28%	42,21%	42,12%	42,13%	42,02%	40,46%	41,89%	42,08%	

Une répartition par âge et par genre stable

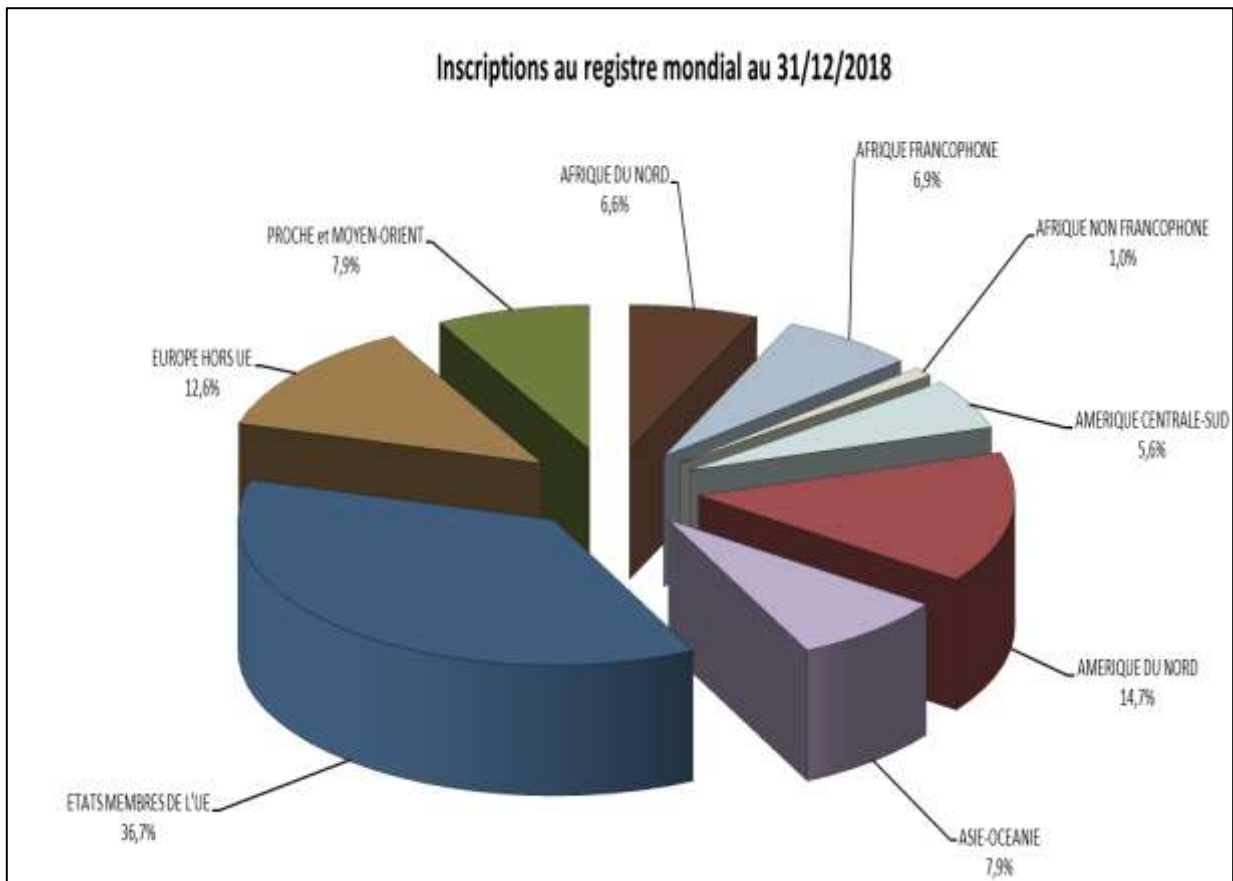
La répartition des Français inscrits par genre est stable sur les dernières années. En 2018, on compte 50,1% de femmes parmi les inscrits.

Cependant il existe des différences selon les zones géographiques. Ainsi, les femmes sont toujours moins présentes en Asie-Océanie (42,1%) et plus présentes dans les Etats membres de l'Union européenne (52,7%).

La structure par âge de la communauté française établie à l'étranger est stable par rapport à l'année précédente. 75% des Français inscrits au registre ont plus de 18 ans.

En conclusion, la communauté française établie hors de France a augmenté de 81% au cours des dix dernières années mais enregistre une baisse de 1,05% en 2018.

Les variations de populations sont différentes d'une région à l'autre. Cependant, il est important de rappeler, comme le montre le graphique ci-dessous, que plus d'un tiers des Français inscrits au registre résident dans des pays de l'UE, plus de 20,3% en Amérique et près de 14,6% en Afrique. L'Asie-Océanie représente 7,9% de la population du registre, soit l'équivalent du Proche et Moyen Orient.



I. L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

1 | LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

UN DISPOSITIF DENSE ET ATTRACTIF

Un dispositif unique au monde

Constitué de 496 établissements homologués par le ministère de l'éducation nationale (MEN) et présent dans 137 pays du monde, le réseau d'enseignement français à l'étranger est un outil majeur de notre diplomatie d'influence. Il contribue au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs et représente un atout pour le développement de nos entreprises à l'international et pour l'attractivité de la France.



© Lycée français Henri Fauconnier de Kuala Lumpur

Un dispositif attractif

Scolarisant 355 000 élèves, dont 125 000 Français, notre réseau scolaire extérieur est le premier réseau du monde par son ampleur et sa densité. Il bénéficie d'une attractivité remarquable, puisqu'en 20 ans les effectifs d'élèves ont augmenté de 50%. Sa croissance annuelle globale a été de 1,4%, soit 5 000 élèves supplémentaires à la rentrée de septembre 2018. Six établissements supplémentaires ont par ailleurs été homologués. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif est l'opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger. Le réseau est également animé par des partenaires associatifs dont le principal est la Mission laïque française (MLF).

L'ensemble des 496 établissements sont homologués par le ministère de l'Education nationale et plus de 8 300 titulaires de ce ministère y sont détachés.

L'AEFE gère directement 74 établissements (dits « établissements en gestion directe ») et a passé une convention avec 153 autres (dits « conventionnés »). Les 269 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». 93 de ces 496 établissements homologués sont aujourd'hui affiliés à la Mission laïque française (MLF), association reconnue d'utilité publique.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) assure la tutelle de l'opérateur AEFE et le pilotage de ce réseau. Un contrat d'objectif et de moyens (COM) d'une durée de trois ans adopté le 29 juin 2016 constitue la feuille de route de l'opérateur. Il a été renouvelé pour l'année 2019 dans l'attente de la rédaction d'un nouveau COM qui intégrera les orientations qui seront fixées à l'Agence par les autorités politiques dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.

Deux sources de financement alimentent ce dispositif : d'une part, la subvention annuelle pour charges de service public de l'État attribuée à l'AEFE au titre du programme budgétaire «diplomatie culturelle et d'influence» (programme 185), d'autre part les contributions des familles. Un dispositif de bourses scolaires réservé aux élèves français sur critères sociaux est, quant à lui, financé à partir du programme budgétaire «Français à l'étranger et affaires consulaires» (programme 151).

D'un point de vue pédagogique, l'AEFE a innové dans le domaine de l'apprentissage des langues vivantes, avec la mise en place d'un nouveau dispositif... Les parcours PARLE (parcours adaptés et renforcés de langues étrangères) proposent ainsi, en complément des horaires réglementaires de langues vivantes, un enseignement disciplinaire dans cette même langue dès le premier degré. Le programme ADN-AEFE s'est par ailleurs mondialisé pour permettre d'offrir à davantage d'élèves de Seconde la possibilité d'étudier dans un autre établissement du réseau. Les efforts en matière de formation des enseignants se sont poursuivis, dans certaines régions, avec la mise en place d'une formation d'accompagnement à l'entrée dans le métier pour les nouveaux enseignants recrutés localement.

Conformément au Plan pour la langue française et le plurilinguisme présenté par le président de la République le 20 mars 2018, un plan de développement pour l'enseignement français à l'étranger est en cours d'élaboration. Il permettra la réalisation de l'objectif de doublement du nombre d'élèves scolarisés. Les élus mais aussi les acteurs et partenaires de l'enseignement français à l'étranger ont été consultés à cette occasion. La députée Samantha Cazebonne, missionnée par le Premier Ministre, a ainsi remis un rapport le 4 février 2019 sur « L'enseignement français à l'étranger, une ambition réaffirmée dans un nouveau contexte international ». Des consultations ont également été menées en mai 2019 par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères avec l'ensemble des partenaires de l'enseignement français à l'étranger, en format restreint les 6 et 9 mai 2019 puis à l'occasion d'un séminaire le 20 mai, réunissant plus d'une centaine de participants.



© *Finale d'Ambassadeurs en herbe à Paris (La Villette) en mai 2018 : le Directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le rappeur Ménélik (parrain de l'événement) et les finalistes venus de 39 pays*

2| L'ENSEIGNEMENT BILINGUE FRANCOPHONE DANS LE MONDE

SITUATION DES SECTIONS BILINGUES FRANCOPHONES DANS LE MONDE

Les filières bilingues francophones à l'étranger comptent environ 1 700 000 élèves dans plus de 50 pays (dont 105 000 élèves en Europe). Elles connaissent un réel essor depuis une vingtaine d'années, aussi bien dans les établissements publics que privés. Implantées à l'origine dans les niveaux du primaire et du secondaire de l'enseignement général, elles se développent désormais également dans les filières technologiques et professionnelles.

Viviers d'excellence francophone, les sections bilingues constituent une voie privilégiée pour accéder localement aux filières francophones supérieures ou aux études supérieures en France.

SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

Le développement de ces sections bilingues constitue une priorité. Ces filières sont un excellent moyen de diffuser la francophonie. La priorité a été donnée à la qualité de l'enseignement dans ces établissements. Des séminaires de formation des enseignants sont par exemple organisés en France par le centre international d'études pédagogiques (CIEP) et dans les postes diplomatiques avec le soutien des autorités éducatives locales.

Les cursus bilingues sont sanctionnés par une certification ou un diplôme, différents selon les pays. Il peut s'agir soit :

- d'un double diplôme en Europe : en Italie avec l'ESABAC (341 sections), en Espagne avec le BACHIBAC (357 établissements à sections bilingues, 110 établissements Bachibac) ou en Allemagne avec l'ABIBAC (110 établissements à sections bilingues, 68 cursus Abibac) ;
- d'une certification de français langue étrangère (DEL, DALF) ;
- d'une attestation de l'Ambassade de France du pays concerné.

LE « LABELFRANCÉDUCATION »

Créé en 2012, le *LabelFrancÉducation* est attribué par le MEAE aux filières d'excellence bilingues proposant un enseignement renforcé de la langue française et d'au moins une discipline non linguistique en français, conformément au programme officiel du pays d'accueil. En septembre 2018, ce réseau compte entre **285 filières bilingues implantées dans 53 pays, qui** scolarisent plus de 110 000 élèves dans l'enseignement primaire et secondaire. L'AEFE est responsable de la gestion opérationnelle du réseau LabelFrancÉducation, conformément aux orientations stratégiques définies par le Département.

Le réseau « LabelFrancÉducation » permet aux établissements de bénéficier des avantages d'une image internationale d'excellence. Au niveau pédagogique, ces établissements bénéficient d'accès privilégié à des parcours de formations professionnalisants et à des ressources numériques : la plateforme IFcinéma, Culturethèque ou encore IF Profs, réseau social des enseignants de français, gérés par l'Institut français et à une sélection de ressources Canopé. Enfin des séminaires régionaux sont organisés régulièrement à l'attention des chefs d'établissements ou des professeurs des disciplines non linguistiques (Le Caire en avril 2017, Sibiu en février 2018 et Madrid en avril 2019).

Établissements d'excellence, ces filières labellisées contribuent à la réussite de leurs élèves aussi bien dans leur pays d'origine qu'en vue de leur poursuite d'études en France ou dans un pays francophone. Le « LabelFrancÉducation », est également en mesure de répondre aux demandes des familles binationales par la qualité des enseignements dispensés en français.

L'essor du LabelFrancÉducation et la structuration de son réseau se sont confirmés en 2018. A la fin de l'année 2013, le réseau « LabelFrancÉducation » comprenait 32 filières dans 9 pays. Il compte, depuis septembre 2018, 285 filières dans 53pays, soit une augmentation de 36 % entre 2017 et 2018.

Le président de la République a annoncé le 20 mars un objectif de doublement du nombre de sections labellisées soit un objectif de 500 filières d'ici à 2022, dans le cadre du plan pour la langue française et le plurilinguisme. L'AEFE devra par ailleurs être en mesure d'accompagner ces filières, dans le cadre d'une mission élargie de coopération éducative.

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS « FRANÇAIS LANGUE MATERNELLE »

Créé en 2001 par le MEAE, à l'initiative du Conseil supérieur des Français de l'étranger et de sénateurs représentant les Français établis hors de France, le programme « français langue maternelle » (programme FLAM) a pour objectif de permettre à des enfants français expatriés de conserver un contact régulier et construit avec la langue et la culture françaises aux travers d'activités extra-scolaires. Il est particulièrement utile pour des familles binationales établies de manière pérenne à l'étranger dont les enfants ne sont pas scolarisés dans des établissements d'enseignement français.

Confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le programme se traduit par l'attribution de subventions, à vocation non pérenne, versées à des associations *ad hoc* pour permettre

Le démarrage et la montée en puissance de leurs actions. L'association doit être officiellement constituée, présenter un but non-lucratif et être apte à recevoir une subvention. La subvention est dégressive, limitée à 5 ans et ne doit pas servir à financer les dépenses de personnel conformément à son objectif d'impulsion, de soutien au bénévolat associatif et d'accompagnement vers l'autofinancement. L'association doit accueillir au moins 10 enfants Français représentant un minimum de 50% du total des enfants de 5 à 18 ans afin de répondre à l'objectif premier d'alternative de scolarisation pour nos compatriotes éloignés des lycées français. Les activités de l'association s'inscrivent dans le champ extra-scolaire et ne se substituent pas à l'enseignement scolaire ou au réseau des Alliances françaises.

A ce jour, 163 associations FLAM sont en activité dans 39 pays, ce qui représente un public de 11 000 enfants dont 7000 Français. Parmi elles, 41 ont reçu une subvention à la rentrée 2018-2019 et rassemblent 3 200 enfants dans 19 pays. Par ailleurs, deux regroupements régionaux de plusieurs associations ont également reçu un appui financier au Royaume-Uni et en Israël.

3| L'AIDE À LA SCOLARITÉ

L'accès des familles françaises au réseau d'enseignement français à l'étranger bénéficie du soutien de l'État à travers le programme 151 du MAEDI, géré par la DFAE, qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger.

LA PHILOSOPHIE DU NOUVEAU DISPOSITIF DE BOURSES SCOLAIRES

Depuis la réforme de 2013 et la fin du système de prise en charge (PEC), le dispositif de bourses scolaires en vigueur répond à deux objectifs : introduire davantage d'équité et maîtriser l'évolution de la dépense pour assurer sa soutenabilité budgétaire.

Le système des bourses scolaires a pour but premier d'assurer l'accès à l'enseignement français à l'étranger à tous les enfants de nationalité française qui le souhaitent. Il s'appuie pour cela sur des règles d'attribution prenant en compte la réalité des ressources des familles. La quotité à laquelle a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie local. Le recours à un indicateur neutre, l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), dans le calcul des quotités de bourses permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté d'une ville à une autre.

Dans le même temps, ce dispositif obéit à une logique d'enveloppe : l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires de bourses (CCB, ex-CLB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de certains tarifs par exemple) et au niveau mondial (comme le réajustement de la contribution progressive de solidarité).

LES BOURSES SCOLAIRES DANS LES FAITS

Un système souple qui s'adapte aux situations spécifiques et renforce la gouvernance du dispositif

Le dispositif fonctionne de manière simple et lisible. Il ne se limite pas, cependant, à l'application systématique des règles ; des adaptations ont été intégrées afin d'assurer un maximum d'équité dans la gouvernance des bourses scolaires.

Ainsi, les seuils d'exclusion liés aux patrimoines mobilier et immobilier peuvent être ajustés en fonction des circonstances locales, sur proposition des CCB.

La phase de dialogue de gestion, préalable à la tenue des CCB, permet d'adapter les moyens budgétaires alloués aux besoins réels des postes. Cette phase est particulièrement importante pour ces postes lorsque ceux-ci sont confrontés à des problématiques spécifiques (ex : hausse importante de la demande, aides sociales affectées qui gonflent artificiellement les revenus des familles...). En ajustant les moyens par rapport aux prévisions, elle introduit une plus grande souplesse.

En outre, la situation des familles à faibles revenus fait l'objet d'une attention particulière de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et du Département. Par exemple a été introduite la possibilité, quand les circonstances le justifient, de déroger à l'application du plafonnement des frais de scolarité dans quelques pays. Cette mesure répond à un impératif de maîtrise de la dépense en ne couvrant que partiellement les frais de scolarité demandés par certains établissements. En revanche, elle induit parfois un reste à charge difficilement supportable pour les familles les plus démunies. C'est pourquoi, en 2017/2018, 60 familles boursières à 100 % (pour un total de 91 boursiers), dont 18 familles aux Etats-Unis, ont bénéficié de cette dérogation.

Enfin, les CCB, dans lesquels siègent des élus des Français de l'étranger, disposent de responsabilités et d'un rôle d'appréciation importants. Ces instances locales consultatives possèdent en effet une connaissance fine des situations familiales. Elles jouent un rôle particulièrement substantiel d'adaptation des quotités théoriques de bourses aux capacités contributives réelles des familles. En 2017 (rythme nord 2017/2018 + rythme sud 2017), sur 15 586 familles boursières, 5 314 (34%) ont vu leur quotité théorique modifiée¹⁰. Ce rôle a été conforté par l'ajustement des procédures : les membres du CCB sont désormais systématiquement informés du résultat de l'instruction des dossiers et du dialogue de gestion. Possibilité leur est alors donnée de proposer favorablement des dossiers qui avaient été ajournés ou rejetés par le poste. L'obligation d'information des membres des CCB en amont du dialogue de gestion est systématiquement rappelée aux postes.

Le dispositif de bourses a été renforcé par la mise en place de l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap (ASESH). Il s'agit d'une aide spécifique destinée à couvrir la rémunération de l'accompagnant d'élève en situation de handicap pour des familles ayant présenté une demande de bourse au bénéfice de leur enfant handicapé.

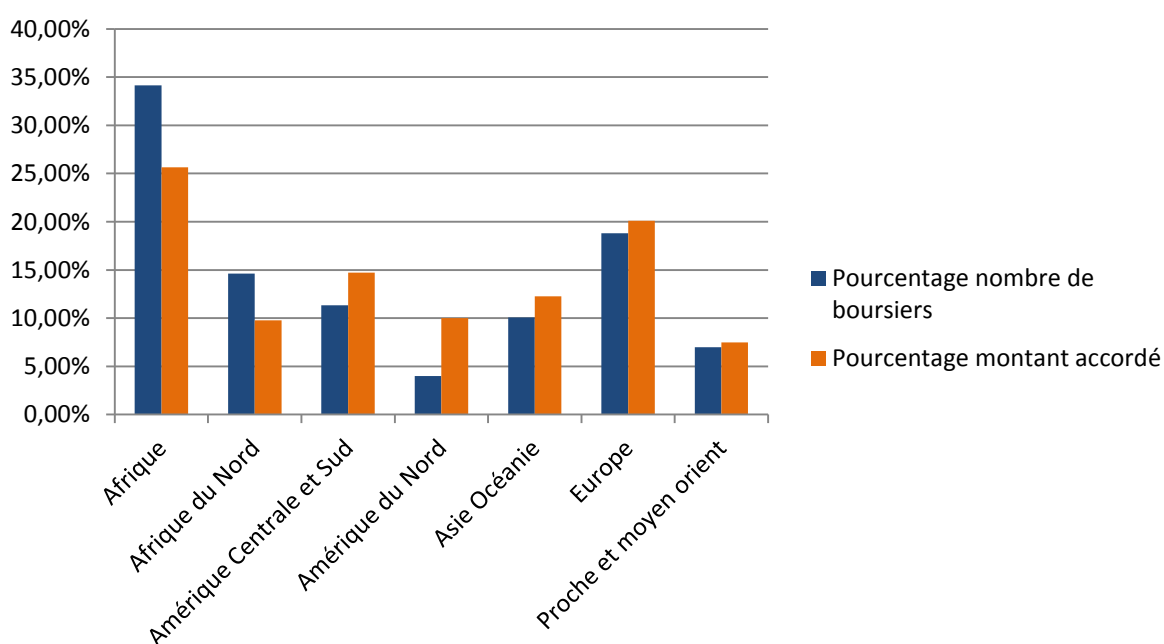
¹⁰ Les chiffres pour l'année 2018 sont en cours de consolidation par l'AEFE.

LES PRINCIPAUX RESULTATS EN 2018 EN MATIERE D'AIDE A LA SCOLARITE

Le dispositif des bourses scolaires a fait l'objet en 2018 d'une dépense effective de 99,9 M€. Il a permis d'attribuer des bourses à 24 658 élèves répartis entre 7 zones géographiques et 135 pays.

La plupart des boursiers sont scolarisés dans des établissements du rythme nord (22 932 boursiers en 2018/2019) ; l'année scolaire y suit un rythme similaire à celui de la France. Les autres enfants boursiers sont scolarisés selon le rythme sud, où l'année scolaire correspond à l'année administrative (1 726 élèves boursiers en 2018).

Pourcentages du nombre de boursiers et du montant accordé par zones géographiques



À la lecture de l'histogramme ci-dessus on constate que la majorité des élèves boursiers (34%) sont scolarisés en Afrique où le montant consacré aux bourses scolaires représente 26% du montant total des bourses. La proportion en pourcentage entre nombre de boursiers et montant accordé, est similaire en Afrique du Nord, respectivement 15% et 10%. Si le rapport entre le nombre de boursiers et le montant accordé est également quasi équilibré dans l'ensemble des autres régions : en Europe (19% et 20%), Moyen Orient (7%), Amérique centrale et du Sud (11% et 15%), Asie Océanie (10% et 12%), ce n'est pas le cas en Amérique du Nord où 4% des boursiers bénéficient de 10% des crédits consacrés aux bourses, ce phénomène étant essentiellement provoqué par les montants des frais de scolarité élevés dans les établissements de cette zone.

Un nombre de boursiers en légère baisse, mais un taux de recevabilité en hausse

En 2018 (données cumulant le rythme nord 2018/2019 et le rythme sud 2018), le nombre de bénéficiaires est en légère baisse (-2,7 % soit 694 boursiers de moins) par rapport à 2017, et ce principalement en raison d'une baisse de la demande (-688 dossiers-élèves déposés soit -2,3 %). Sur 18 197 familles ayant déposé un dossier, 15 200 familles représentant 24 661 enfants ont vu leur demande de bourse traitée favorablement. Le taux de recevabilité des dossiers familles a légèrement diminué (-0,5%) pour atteindre 83,5% en 2018.

Des moyens qui permettent de couvrir la demande

En 2018, 110 M€ ont été ouverts en LFI au titre de l'aide à la scolarité. Après application de la réserve de précaution (3%), la dotation disponible s'élevait à 106,7 M€. Suite à un retrait de crédits de 4,65 M€ intervenu en juin 2018 et à l'utilisation de 50 000 € pour le paiement de frais juridiques dans un procès portant sur les bourses, ce sont finalement 102 M€ qui ont été versés à l'AEFE, soit une augmentation de 2,8% par rapport à 2017 où avaient été versés 9,2M€. 300 000 € ont également été versés sous la forme d'une subvention spécialisée pour le paiement des ASESH. En 2018 comme en 2017, les annulations de crédits n'ont en rien affecté le montant des crédits de campagnes de bourses scolaires ni empêché que tous les besoins légitimes constatés soient satisfaits./.

II. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Malgré les contraintes croissantes pesant sur le budget de l'État, une gestion rigoureuse des crédits permet de préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis.

En LFI 2018, la Mission de l'Aide à la Scolarité et de l'Action Sociale (MASAS) a été dotée de 16 749 853 € soit, après réserve de précaution de 3%, 16 247 357 € de crédits disponibles. Ces crédits se répartissent selon deux types de dépenses : celles effectuées par les postes (crédits déconcentrés) et celles effectuées en administration centrale.

1| LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

	Crédits inscrits en LFI 2018	Crédits disponibles après régulation	Crédits disponibles après redéploiements internes 2018	Exécution budgétaire 2018
Aide sociale (CCPAS)	14 749 853 €	14 307 357 €	13 412 756 €	13 021 685 €
Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES)	408 000 €	395 760 €	452 970 €	452 970 €
Centres médico-sociaux (CMS)	200 000 €	194 000 €	186 498 €	186 498 €
STAFE			1 793 845 €	1 755 845 €
Total crédits déconcentrés	15 357 853 €	14 897 117 €	15 846 069 €	15 416 998 €

En 2018, **15 357 853 €** ont été inscrits en loi de finances au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger. Au cours de l'année, un montant de **2.000 000 €** a été délégué au P151 au titre du Soutien au Tissu Associatif des Français de l'Etranger (STAFE), dispositif qui a remplacé, en 2018, la réserve parlementaire. Ce sont finalement **15 846 069 €** qui ont été engagés après régulations et redéploiements. La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés s'est élevée à **15 416 998 €**.

Les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS)

En exécution, **13 021 685 € ont été dépensés durant l'année 2018** (soit un taux de consommation de 98,88% des crédits délégués). Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité.

4 032 allocataires ont été identifiés lors de la commission permanente de mars 2018 contre 4 078 en 2017, soit une baisse de 1.1%. Du fait de cette baisse générale du nombre d'allocataires (majoritairement en allocation de solidarité ou AS), les dépenses d'aides sociales versées par les postes tendent à diminuer.

Tableau 1: Evolution 2017/2018 du nombre de bénéficiaires validés en commission permanente

	Nombre d'allocataires 2017	Nombre d'allocataires 2018	Evolution 2017/2018
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	2 025	1928	-4.8%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	1 175	1 143	-2,7%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	484	534	10.3%
Allocations à durée déterminée (ADD)	24	19	-20.8%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	281	313	11,4%
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	89	95	6.7%
SOUS-TOTAL allocataires + bénéficiaires PAC	4 078	4 032	-1.1%
Secours occasionnels	3 171	2 819	-11.1%
Aides exceptionnelles	214	252	17.7%
TOTAL consommation	3 385	3 071	-9.3%

Tableau 2: Evolution 2017/2018 des dépenses par type de secours

	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Evolution 2017/2018
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	5 833 862 €	5 480 012 €	-6.1%
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	4 848 632 €	4 692 384 €	-3,2%
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	1 268 727 €	1 380 301 €	8.8%
Allocations à durée déterminée (ADD)	64 707 €	79 414 €	22.7%
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	367 437 €	482 031 €	31,1%
Secours occasionnels (SO)	636 207 €	570 942 €	-10.3%
Aides exceptionnelles (AEX)	43 396 €	44 180 €	1.8%
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	275 643 €	292 421 €	6.1%
TOTAL consommation	13 338 611 €	13 021 685 €	-2.4%

Le nombre d'allocataires ainsi que les montants consacrés aux allocations de solidarité et aux allocations adultes handicapés sont en baisse par rapport à ceux de 2017, ces derniers du fait d'une baisse de nombreux taux de base en 2018 (120 baisses, 57 maintiens et 28 hausses).

En revanche, la somme consacrée aux allocations temporaires (allocations à durée déterminée – ADD) a fortement augmenté en 2018 (+ 22,7%), du fait de l'augmentation du nombre réel de bénéficiaires au cours de l'année (+ 39,1%), alors que celui-ci avait connu un léger recul l'année précédente. La majorité de ces ADD a été accordée à des personnes âgées, en sus de l'allocation de solidarité, pour les aider à financer tout ou partie des frais de la maison de retraite dans lesquelles elles sont hébergées. Le nombre d'ADD attribuées reste tout de même modeste, mais son évolution est à surveiller.

Depuis quelques années, les crédits consommés pour l'aide aux enfants handicapés sont en hausse (+8.8 % en 2018) suivant en cela l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 10,3% en 2018).

En 2014, la DFAE avait rappelé aux postes les règles encadrant l'attribution des secours mensuels spécifiques enfant – SMSE) et procédé à des contrôles de validité plus stricts. Depuis, les demandes soumises par les postes sont conformes aux instructions, mais leur nombre connaît une forte progression (+ 11,4% et + 31,1% de crédits consommés à ce titre en 2018). Une meilleure connaissance, par les postes, des possibilités qu'offre cette aide est probablement à l'origine de cette évolution.

Les bénéficiaires de la prestation d'assistance consulaire (PAC) servie dans les pays de l'Union européenne (hors nouveaux Etats membres) sont passés de 89 à 95 en 2018, soit une hausse de 6,7%.

L'enveloppe d'aides ponctuelles (SO/AEX) a été fixée à 600 300 € à l'issue de la commission en 2018. Toutefois, grâce à la fongibilité des crédits du P.151, ce sont 615 122 € qui ont été réellement consommés par les postes, soit une baisse de près de 9.3% par rapport au montant consommé en 2017.

Si le montant versé au titre des secours occasionnels (aides octroyées aux Français régulièrement inscrits au Registre) enregistre une baisse de 10.3%, le montant versé en aides exceptionnelles (aides octroyées aux Français non-inscrits, aux Français de passage et aux détenus) a augmenté de 1.8%.

Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)

Suite à la décision du Parlement de mettre fin au dispositif dit de la « réserve parlementaire », le Président de la République, lors de son intervention du 2 octobre 2017 devant l'Assemblée des Français de l'étranger, a invité le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le Secrétaire d'Etat à « étudier la mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner le tissu associatif des Français de l'étranger, compte tenu de la suppression de cette réserve ».

Un montant de deux millions d'Euros a été réservé sur la dotation du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), géré par le ministère de l'Education, afin de permettre la constitution d'un fonds de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE). Ce montant a été délégué au P 151 qui en assure la gestion et le suivi.

Ce fonds de soutien vise à appuyer les projets d'associations locales de Français de l'étranger, qu'ils soient de nature éducative, caritative, culturelle ou socio-économique et/ou dans la mesure où ils contribuent au rayonnement de la France, en complément des programmes existants d'aide aux Français gérés par nos Ambassades.

Les projets associatifs ont tout d'abord été soumis à l'avis des conseils consulaires, puis étudiés par la commission nationale du STAFE réunie le 28 septembre 2018. Le **total des subventions** versées au titre du STAFE en 2018 s'élève à **1 755 845 €**. **224 projets** ont été retenus principalement dans les domaines éducatifs (46%) et culturels (28%).

Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité – OLES (souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance» – SFB)

Ces associations sont des partenaires privilégiés pour l'État dans son action en faveur des Français les plus démunis à l'étranger.

Le plus souvent dirigées par des bénévoles, elles jouent un rôle précieux et complémentaire de celui des consulats en répondant à des situations qui, par leur urgence ou leur nature, ne peuvent trouver de solutions dans le cadre des instructions applicables aux CCPAS.

Ainsi, le MEAE soutient chaque année les activités d'un certain nombre de ces associations dans le cadre du programme 151. La DFAE s'efforce de répondre aux demandes présentées par les OLES, en adaptant son soutien en fonction de la qualité de la coopération observée localement avec les postes consulaires.

Pour les associations qui ont, parallèlement à leur activité d'entraide, des activités à caractère lucratif telles que la gestion d'un hôpital, d'un établissement scolaire ou d'une maison de retraite, **la DFAE vérifie que les bilans et budgets prévisionnels sont différenciés.**

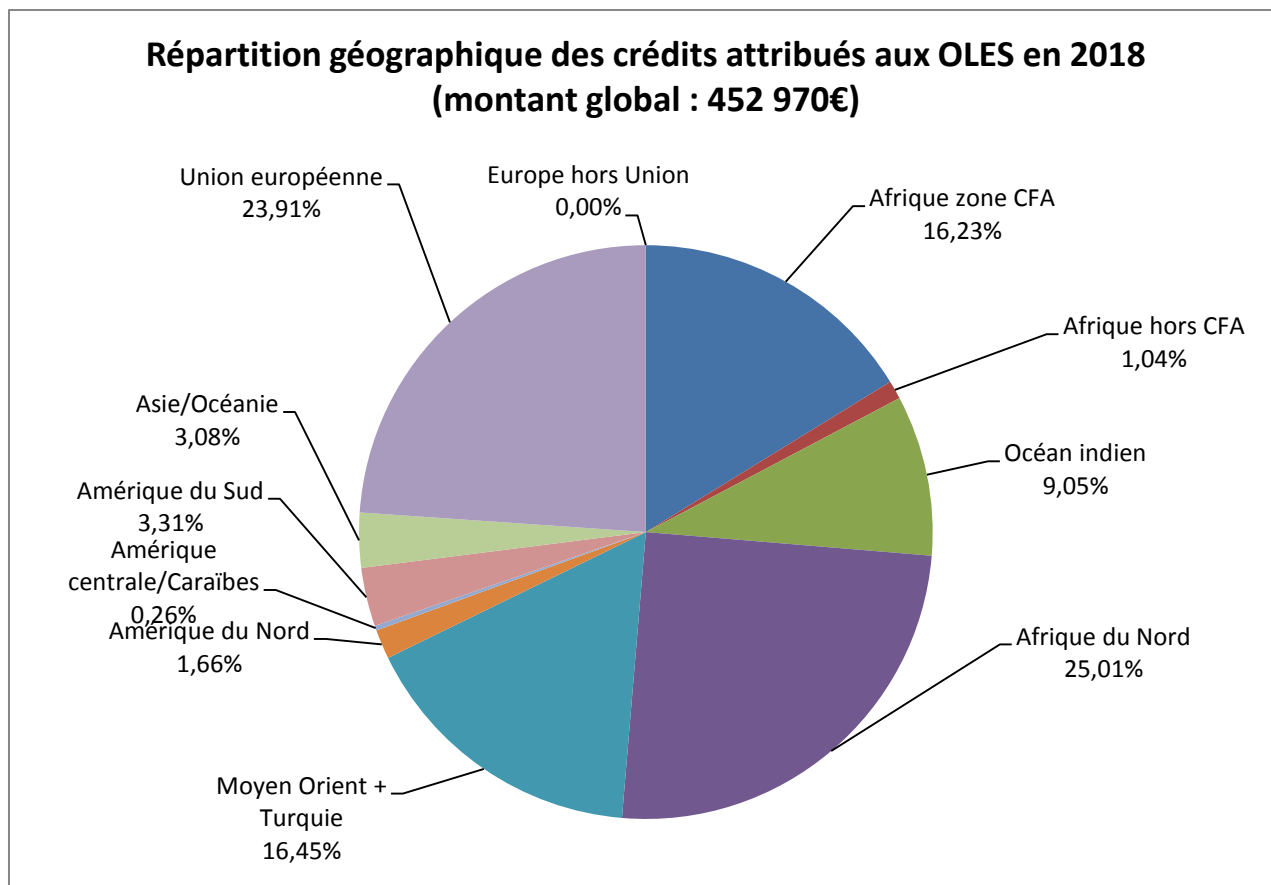
Lors de l'instruction des dossiers, en plus des critères habituels, la compétence territoriale de l'association, la diversité du public touché (orphelins, malades, personnes âgées, détenus...), le type d'aide versée (prêts, dépenses médicales, aides à la scolarité...) et leur montant moyen par bénéficiaire sont également pris en compte. Les autres sources de financement (dons, cotisations...) et le dynamisme

de l'association à collecter des fonds sont aussi étudiés. Le MEAE exige dorénavant l'avis express des membres des CCPAS sur chaque demande de subvention sur un certain nombre de critères prédéfinis (complémentarité avec les actions du consulat, recherche de nouvelles sources de financement, transparence du dialogue avec le consulat).

Le montant des subventions octroyées aux OLES en 2018 est en légère hausse par rapport à 2017 (+2.5 %). 78 organismes locaux ont bénéficié d'une subvention, comme en 2017.

	2017	2018	Evolution 2017/2018
Subventions accordées par le comité des subventions	441 640 €	452 970 €	+2.5 %
Nombre d'organismes aidés	78	78	0 %

Répartition régionale des crédits versés aux OLES en 2018



Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)

Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

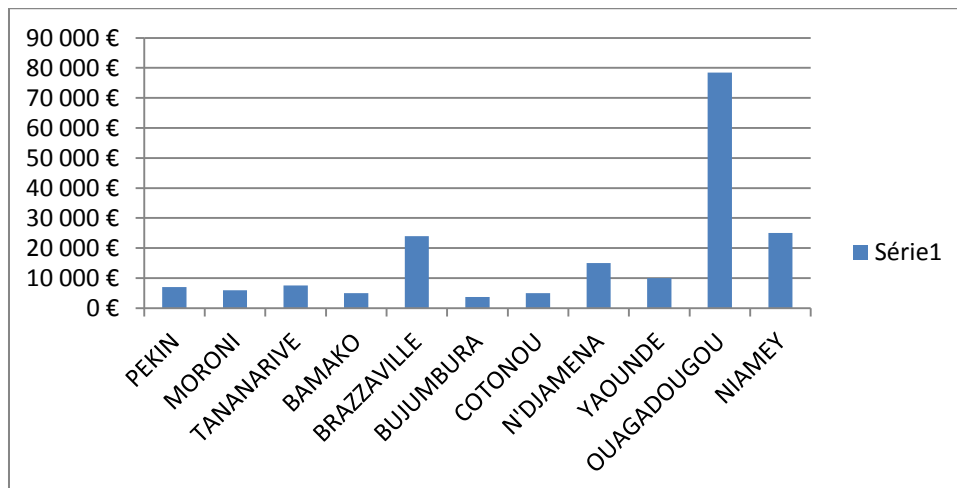
Le rattachement des CMS au programme 151 a été l'occasion de revoir leur situation pour tenir compte de l'évolution positive de l'offre locale de soins et de la patientèle ainsi que de l'élargissement progressif de celle-ci et leur évolution vers une autonomie juridique et financière.

Le public des CMS est constitué à la base des ressortissants français (résidents ou de passage), des agents de l'État de nationalité locale ou tierce, des anciens combattants, et leurs familles. L'élargissement à d'autres publics, par la signature de conventions de partenariats avec les représentations diplomatiques représentées, notamment européennes, est encouragé afin de renforcer l'équilibre financier des CMS.

11 CMS ont bénéficié en 2018 d'une subvention du Département : Tananarive, Pékin, Moroni, gérés directement par le poste, et Bamako, Brazzaville, Bujumbura, Cotonou, N'Djamena, Ouagadougou, Niamey et Yaoundé, gérés par une association de droit local. L'on peut noter que les CMS de Bangui, Malabo, Lomé et Conakry n'ont pas reçu de subvention cette année, étant donné leur excédent de trésorerie sur l'exercice 2017.

Ces aides permettent aux CMS de se doter, notamment, de petit matériel médical, de médicaments, mais aussi de certains équipements médicaux lourds.

Le montant des crédits alloués aux CMS a légèrement diminué passant de 200 610 € en 2017 à 186 498 € en 2018 (-8 %). En effet, en 2017 la dotation particulièrement élevée s'explique par un redéploiement de crédits exceptionnels, nécessaire pour permettre le recrutement d'un médecin-chef intérimaire à Brazzaville dans l'attente de la relève du titulaire.



PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2019

Après application de la réserve de précaution (3%) aux 15 941 000 € inscrits en LFI pour 2019, les crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 s'élèvent à 15 462 770 €. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

	Crédits inscrits en LFI	Régulation budgétaire	Crédits disponibles avant redéploiements
Aide sociale (CCPAS)	13 333 000 €	-399 990 €	12 933 010 €
Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)	408 000 €	-12 240 €	395 760 €
Centres médico-sociaux	200 000 €	-6 000 €	194 000 €
STAFE	2 000 000 €	60 000 €	1 940 000 €
Sous total crédits déconcentrés (1)	15 941 000 €	-478 230 €	15 462 770 €

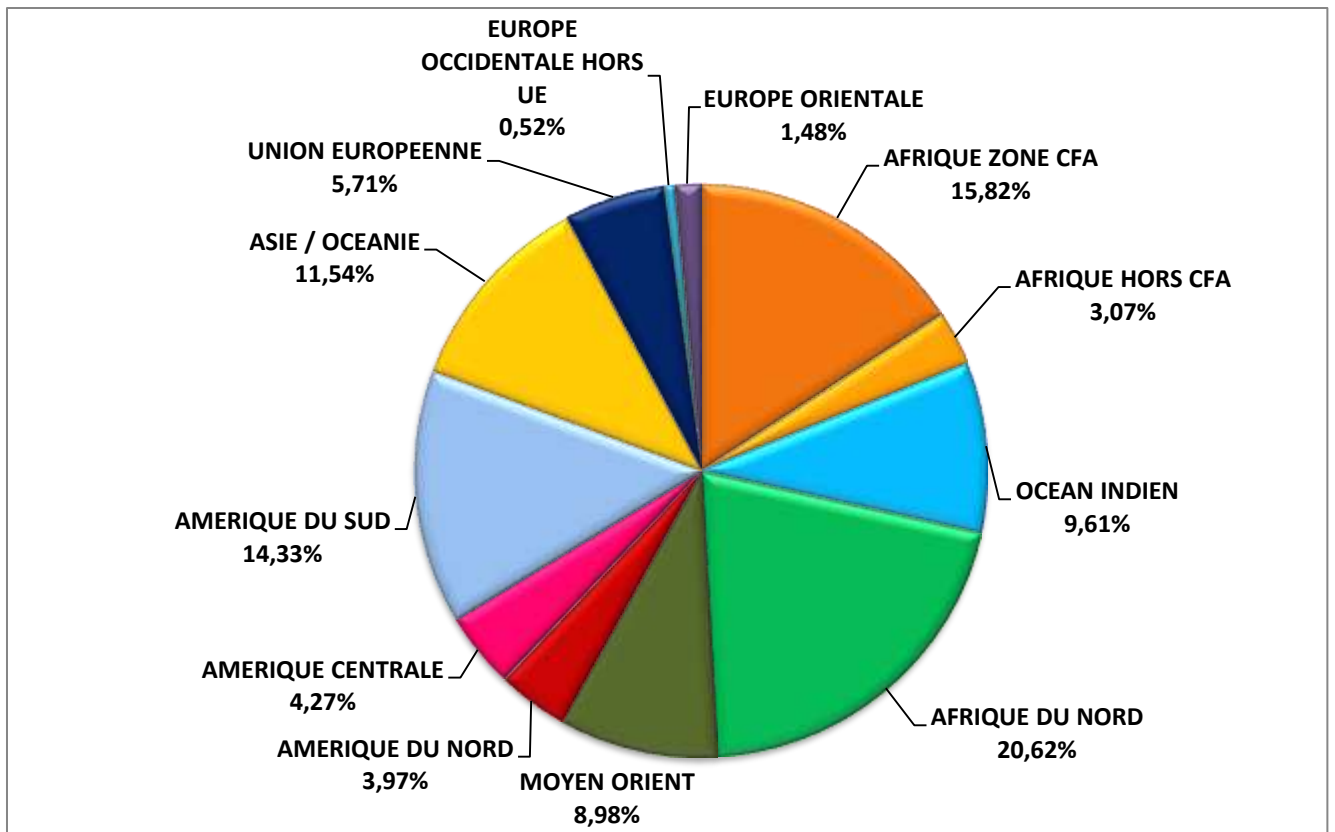
Les besoins des CCPAS pour 2019

Le montant total des demandes présentées par les CCPAS en 2019 s'est élevé à **14 154 886 €**. Ce montant est inférieur à celui enregistré en 2018 (**14 591 855 €**), mais bien supérieur aux moyens ouverts en loi de finances après mise en réserve (**12 933 010 €**). Ainsi, la MASAS a dû procéder au réajustement des budgets sollicités sans toutefois parvenir à limiter le total des demandes au cadre prévu par la LFI. Des redéploiements internes seront probablement nécessaires en fin d'exercice pour atteindre cet objectif.

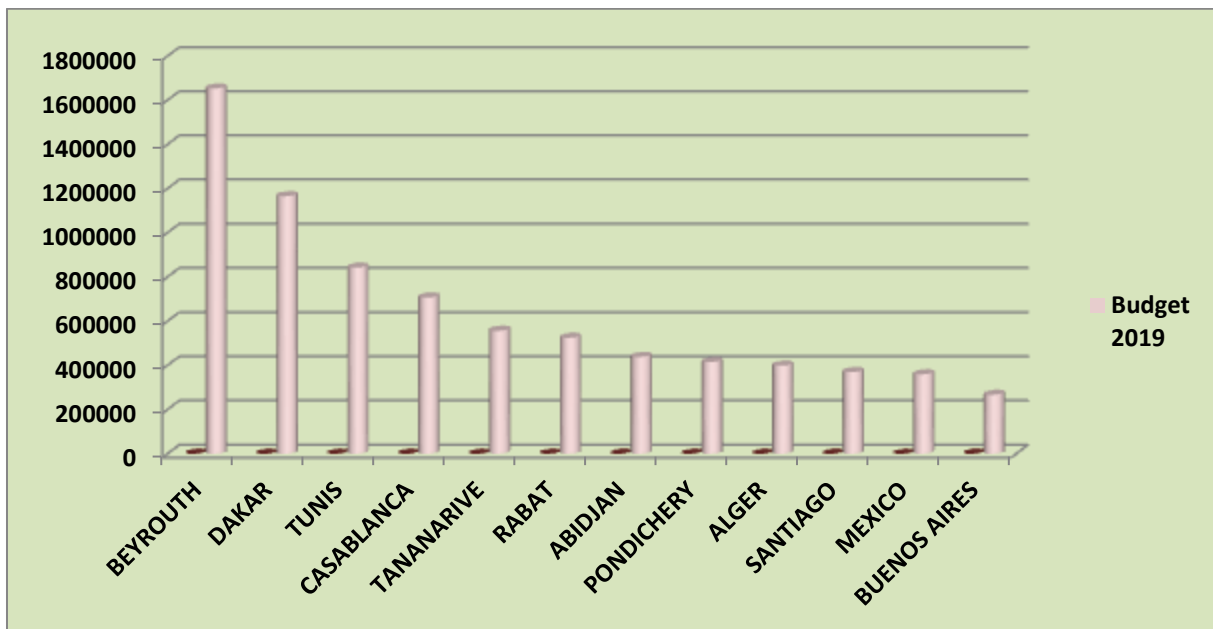
Ainsi, à l'issue de la Commission, les prévisions de dépenses pour l'exercice 2018 s'élèvent à **13 427 184 €** (soit + 0,2% par rapport à 2018) **pour 3 977 bénéficiaires** (soit – 1,4% par rapport à 2018).

La proportion de nouveaux entrants est de l'ordre de 11%. Les femmes représentent 54% du dispositif global. L'âge moyen des bénéficiaires est de 66 ans chez les adultes et de 11 ans chez les enfants.

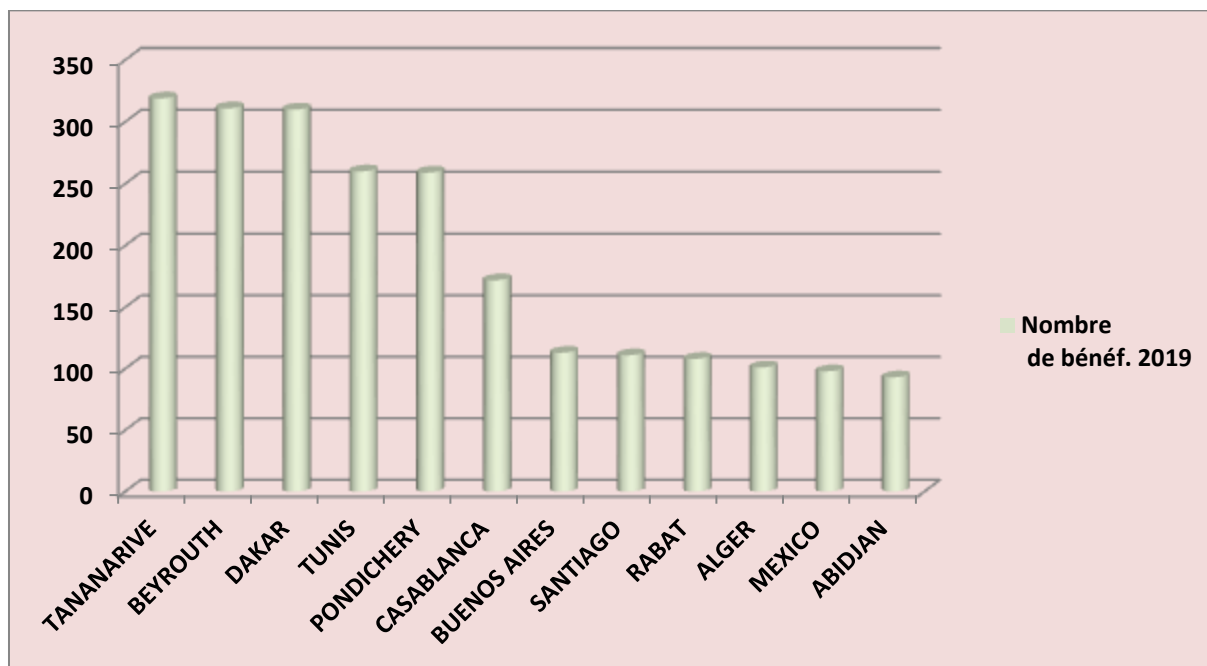
Graphique 1: Répartition géographique des bénéficiaires 2019



Graphique 2: Liste des 12 premiers pays en termes de budget



Graphique 3: Liste des 12 premiers pays en termes de bénéficiaires



2| LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER (CFE)

La Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme privé de protection sociale dont le rôle est essentiel pour assurer de bonnes conditions d'expatriation à nombre de nos compatriotes. Afin de pouvoir en faire bénéficier les Français aux revenus modestes, la loi de modernisation sociale de 2002 a instauré un mode d'accès à cotisation réduite à l'assurance maladie en faveur des assurés individuels résidant hors de l'Espace économique européen et dont les ressources n'excèdent pas la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale (dispositif dit de la 3^{ème} catégorie aidée).

De 2006 à 2010, le MEAE a pu financer l'intégralité du coût de ce dispositif sur les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ». La situation budgétaire de plus en plus tendue des crédits du programme 151 a conduit à revoir les modalités de financement de la 3^{ème} catégorie aidée. Conformément à l'article 140 de la LFI pour 2011, la CFE prend désormais en charge une partie de son coût.

En 2011, la contribution de l'État s'est élevée à 498 000 €, montant qui a été reconduit en LFI jusqu'en 2014.

A compter de 2015, la participation du MEAE a diminué progressivement pour finalement aboutir, en 2018, à une participation de **580 532 €**, suite à l'application du gel républicain au montant retenu en LFI 2018 (382 000 €) et des redéploiements de crédits internes.

En 2018, le dispositif de la « 3^{ème} catégorie aidée » a bénéficié à 2 077 adhérents pour un coût global d'environ 1,748 M€, dont 1,052 M € au titre des allègements de cotisations. On note cette année une baisse du nombre d'adhérents par rapport à 2017 (2 252 adhérents pour un coût d'environ 1,554 M €). Les bénéficiaires se répartissent entre 640 salariés, 322 travailleurs non-salariés et 1 115 inactifs. 67 % d'entre eux se trouvent en Afrique et en Océanie, 22 % en Asie et 11 % en Amérique.

3| LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, prend la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement, d'un accueil médicalisé adapté et/ou de l'Aide Médicale de l'État Humanitaire (AMEH).

ASSISTANCE AUX FRANÇAIS DE PASSAGE EN DIFFICULTE

Les dispositifs d'assistance du MAEDI prennent différentes formes. Ainsi, en 2018, 15 avances remboursables ont été accordées à des Français solvables. En outre, 33 personnes ont utilisé la procédure du transfert de fonds par voie de chancellerie (fonds de secours mis en place par des proches en France via nos postes consulaires).

Par ailleurs, le Pôle Rapatriements et Assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté et leurs familles (accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, demandes d'informations sur la législation ou les procédures administratives à l'étranger, tentatives d'escroqueries diverses).

LES RAPATRIEMENTS

En 2018, 603 602 € ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements ». Pour mémoire 596 925 € avaient été engagés en 2017. Les fluctuations constatées d'une année sur l'autre s'expliquent d'une part par l'augmentation de la communauté française établie à l'étranger et par la part grandissante d'une frange de population expatriée dépourvue de toute couverture sociale à l'étranger. D'autre part, le caractère imprévisible des événements motivant les demandes de rapatriement (perte d'un emploi, dégradation de l'état de santé de nos compatriotes, accidents) et le caractère variable des possibilités de prise en charge mobilisables par les demandeurs et les postes (assurances, organismes d'entraide sociale, solidarité familiale, etc.) conduisent à adapter au cas par cas le niveau d'intervention de l'État.

Le nombre de Français rapatriés en 2018 (résidents ou de passage à l'étranger) s'est élevé à 177, tous types de rapatriements confondus (77 pour motif sanitaire, 100 pour indigence).

Les 177 rapatriements précités se sont répartis de la manière suivante :

RAPATRIEMENTS	FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
- <i>avec accueil en CHRS de France Horizon</i>	51
- <i>avec accueil en EHPAD de France Horizon</i>	6
- <i>avec accueil en famille ou chez des proches</i>	25
- <i>avec accueil en foyer (mineurs ou victimes de mariages forcés)</i>	4
- <i>étudiants boursiers</i>	14
SOUS-TOTAL	100
RAPATRIEMENTS SANITAIRES	77
- <i>dont évacuations sanitaires par avion médicalisé</i>	7
- <i>dont rapatriements pour raisons psychiatriques</i>	57
TOTAL	177
POUR MEMOIRE, TOTAL EN 2017	234

En 2018, France Horizon (anciennement le Comité d'entraide aux Français rapatriés - CEFR) a accueilli, au centre de Vaujourn, 51 personnes rapatriées par la DFAE. À l'issue de leur séjour au centre d'accueil de Vaujourn, les personnes rapatriées sont rapidement orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, vers l'un des dix centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Les personnes âgées que le MAEDI a rapatriées sont quant à elles directement orientées vers l'un des sept établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Aucun rapatriement dans le cadre de la directive UE 2015/637 du Conseil du 20 avril 2015 n'est à signaler. En effet, aucun rapatriement individuel de citoyens de l'UE n'a dû être organisé par l'une de nos représentations consulaires.

4| LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE

Il n'y a pas eu de demande de subvention par des associations en France en 2018 présentée à la DFAE.

5| L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il a été mis fin à compter du 1er janvier 2015 au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France du MAEDI. En conséquence, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet depuis la LFI 2015.

CONSÉQUENCES INSTITUTIONNELLES

Cette évolution est sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659) et de l'Assemblée générale de l'AFE, qui continuent à être informés et à pouvoir se saisir de toute question ayant trait à l'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France. La Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie pour la dernière fois le 13/03/2015.

EMPLOI

Les postes, dont l'activité emploi était gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française (CCIF), ont invité celles-ci à autofinancer leur activité auprès des entreprises bénéficiaires des placements réalisés.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Formations qualifiantes en France – Réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, pose dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Le marché interministériel, géré et financé par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, qui permettait à nos compatriotes de l'étranger d'accéder à des sessions de formation organisées par l'AFPA est clos depuis le 31 décembre 2014.

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MEAE a conclu une convention-cadre avec le Ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des Régions de France (ARF).

Cette convention cadre a été signée par l'ensemble des parties le 18 mars 2015 et a été remise aux participants.

Le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par Pôle emploi (équipe dédiée au sein de l'Agence Brancion Paris 15e) qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions.

Ce nouveau dispositif est devenu opérationnel le 4 mai 2015.

Formations professionnelles à l'étranger

Les postes qui bénéficiaient jusqu'en 2015 de crédits de formation professionnelle mis en œuvre directement, compte tenu notamment du contexte économique local et du profil des bénéficiaires, ont sollicité les crédits nécessaires à la poursuite de leur action sociale au titre des aides à la personne (allocation à durée déterminée, secours occasionnels) ou de subventions à des organismes locaux d'entraide et de solidarité (notamment, ceux ayant une activité de micro-crédits). Les enveloppes d'aide ponctuelle des pays concernés ont fait l'objet d'un examen lors de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger. **20 000 euros** de crédits formation professionnelle sous forme d'aides ponctuelles à la personne ont ainsi été octroyés à 3 de nos postes : Madagascar (5 000 €), Mali (5 000 €) et Sénégal (10 000 €).

III. LA SÉCURITÉ
DES FRANÇAIS
ÉTABLIS HORS
DE FRANCE

La protection des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Une direction dédiée exerce cette mission prioritaire : le Centre de crise et de soutien (CDCS).

Le CDCS est chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence. Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise.

Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de Français à l'étranger. Il coordonne l'action des départements ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger.

Ses missions sont détaillées par le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié par décret n°2015-256 du 4 mars 2015.

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (morts violentes, disparitions inquiétantes et prises d'otages à l'étranger).



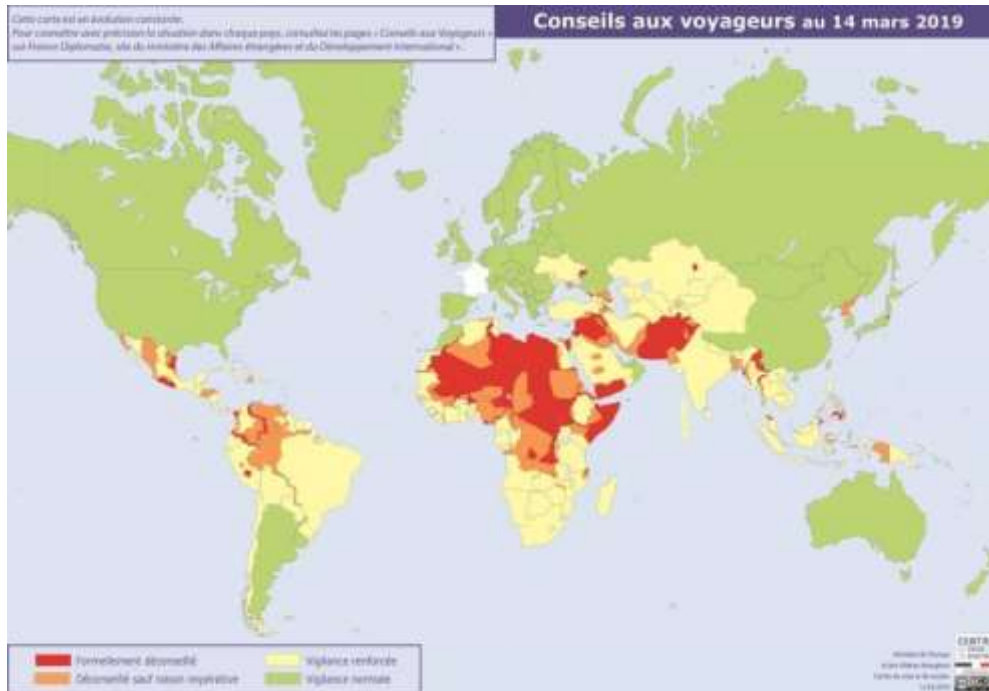
1| LA VEILLE ET L'ALERTE

Au sein du CDCS, la cellule de veille 24/7 garantit la continuité des services du Quai d'Orsay. Elle constitue à tout moment la première ligne de réponse en cas d'évènement grave affectant la sécurité des Français à l'étranger, jusqu'à l'ouverture d'une cellule de crise. Elle accompagne et soutient les postes dans le traitement des urgences consulaires, assure le suivi des alertes sécuritaires et opère un service d'information du public.

Le jour, elle se concentre sur la réponse aux usagers et sur la veille de l'actualité. Elle prend les appels des particuliers et traite les courriers sollicitant des renseignements et des conseils individualisés pour préparer un déplacement à l'étranger. Elle alerte les ambassades des urgences concernant des Français en difficulté et peut être saisie de demandes de secours immédiats. Elle recueille à partir de sources ouvertes des notes de l'administration et des analyses des services spécialisés de l'Etat, les informations relatives à la sécurité de nos ressortissants ; elle en assure la diffusion ciblée.

La nuit et le week-end, la cellule de veille étend ses activités pour traiter l'ensemble des demandes urgentes adressées au ministère, en s'appuyant en tant que de besoin sur les agents d'astreinte à domicile à Paris et à l'étranger.

2| L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITE DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER



Les Conseils aux voyageurs

Le CDCS élabore les « Conseils aux voyageurs » du site France Diplomatie. Cette rubrique est le premier outil d'information et de prévention en matière de sécurité des Français à l'étranger. Elle vise à aider au bon déroulement des déplacements de nos compatriotes à l'étranger. Elle constitue une référence pour les professionnels du tourisme et les entreprises dans l'organisation de leurs activités à l'étranger.

Les Conseils aux voyageurs traitent 190 destinations et regroupent 20 dossiers thématiques. Les rubriques les plus consultées en 2018 concernent, comme en 2017, l'actualité (« Dernières minutes »), la sécurité et les conditions d'entrée et de séjour. Les pays les plus consultés sont au croisement des destinations les plus visitées et de l'actualité internationale :

Pays les plus consultés en 2018	Evolution du rang par rapport à 2017
---------------------------------	--------------------------------------

Indonésie	+1
Egypte	+1
Etats-Unis	-2
Thaïlande	=
Maroc	=
Mexique	=
Tunisie	+3
Vietnam	-1
Inde	-1
Turquie	Entrée

En 2018, les Conseils aux voyageurs ont été consultés près de 6,8 millions de fois pour plus de 27 millions de pages lues, contre 17 millions il y a deux ans. Ce résultat reflète la démarche d'harmonisation menée sur 2017 et 2018, qui a augmenté le nombre de rubriques accessibles pour chaque pays (« Voyages d'affaires » ; « Infos utiles ») et mis en valeur les dossiers thématiques (« comment réagir en cas de séisme ? »).

L'enquête de satisfaction en ligne sur le site fait ressortir un indice de satisfaction élevé du grand public avec près de 86% des usagers déclarant avoir trouvé sur le site l'information qu'ils recherchaient. Les entreprises et les professionnels du tourisme sont près de 95% à affirmer se référer aux Conseils pour organiser leurs activités professionnelles.

Le nombre de modifications apportées aux fiches s'élève à 1521 sur l'ensemble de l'année, en forte augmentation par rapport à 2017. Les procédures d'élaboration et de mise à jour des fiches Conseils aux voyageurs sont sécurisées par un système de management de la qualité certifié conforme à la norme ISO 9001. Cette certification, qui fait l'objet d'un audit annuel, a été renouvelée pour trois ans en juin 2017.



Le service Ariane

Service complémentaire aux Conseils aux voyageurs, Ariane connaît un succès grandissant auprès des Français en déplacement à l'étranger. Le service permet aux voyageurs de se signaler gratuitement et facilement auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet d'être contacté en cas de crise affectant leur pays de destination ; de déclarer une personne de contact qui pourra être tenue informée en cas d'urgence ; de recevoir des recommandations de sécurité par courriels ou sms si la situation dans le pays le justifie.

Les utilisateurs sont de plus en plus nombreux : en 2018, plus de 176 000 nouvelles inscriptions ont été enregistrées. Une entreprise sur deux et 70% des opérateurs recommandent à leurs

collaborateurs l'utilisation du portail pour leurs déplacements professionnels. 5 000 compatriotes ont été en contact avec le CDCS lors de l'épisode sismique à Lombok grâce à Ariane.

Cette évolution est le résultat de campagnes efficaces de communication directe et de partenariats avec les professionnels du tourisme. Elle témoigne de la confiance des voyageurs dans la capacité d'Ariane à leur fournir des informations fiables et actualisées grâce à une activité en forte progression, avec 502 messages envoyés en 2018 contre 334 en 2017.

Accompagnement des entreprises et opérateurs

Les **déplacements professionnels** font l'objet d'un traitement ciblé. Une équipe dédiée du CDCS accompagne les entreprises travaillant à l'international dans l'exercice de leurs responsabilités fondamentales de protection et de sécurité de leurs collaborateurs à l'étranger. Elle fournit à ce titre entre 250 et 300 analyses chaque année à des entreprises et opérateurs qui la sollicitent, portant sur plus de 50 pays. Elle entretient un large réseau de contacts, qui s'appuie sur des conventions de partenariat avec des organisations professionnelles comme le CINDEK (Centre Inter-entreprises de l'Expatriation qui regroupe 55 entreprises françaises et européennes, dont 32 figurent au CAC40, représentant plus de 150 000 expatriés répartis dans 174 pays) ou le Cercle Magellan (réseau de plus de 1 400 professionnels des ressources humaines internationales).

Une collaboration étroite a été développée avec les **professionnels du tourisme et du voyage** comme le Syndicat des entreprises du tour-operating (SETO représentant 75 des plus importants tour-opérateurs français), Les Entreprises du Voyage (représentant plus de 1 500 agences de voyages adhérentes), le réseau d'agences de voyages Selectour, des compagnies aériennes et l'ensemble des professionnels du transport.

Chaque année, tous ces partenaires se retrouvent lors de rencontres organisées par le CDCS et consacrées aux problématiques de la sécurité et de l'expatriation. En 2018, ces événements annuels ont rassemblé plus de 400 responsables de haut niveau du secteur privé, de la société civile et de l'administration.

3| LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES

LA PRÉPARATION AUX CRISES

Cette fonction comprend le suivi des plans de sécurité des postes, l'assistance aux postes en matière de préparation aux crises, la fourniture et la maintenance d'un réseau de communications de sécurité et la constitution de stocks de sécurité. En outre, un effort important est consenti en matière de formation des agents et des postes.

Le CDCS assure la supervision des **plans de sécurité des postes** en veillant à ce qu'ils soient actualisés et opérationnels. Ces plans ont notamment pour objet de rassembler les informations essentielles en cas de crise, de prévoir le mode opératoire du poste (organigramme de crise, réponse téléphonique) ainsi que les mesures pour la mise en sécurité des Français (regroupement, évacuation).

Le CDCS travaille au quotidien avec les institutions européennes et les centres de crise des États membres : contacts opérationnels sur la sécurité, participation au groupe de travail spécialisé sur les questions consulaires à Bruxelles, échanges croisés de personnels avec les centres de crise, exercices communs, mise en œuvre de la directive portant sur la protection consulaire des citoyens européens non représentés en pays tiers, politique d'inclusion des ressortissants étrangers dans les plans de sécurité de nos ambassades et consulats.

Tout au long de l'année, le CDCS conduit des **missions de conseil** visant à expertiser et améliorer les dispositions de réponse aux crises arrêtées par les postes diplomatiques. En raison du contexte sécuritaire en Europe, le CDCS a également conçu une formation dédiée aux postes européens.

Ces missions de conseil visent à renforcer les capacités de gestion de crise de nos ambassades en zone de crise ou d'instabilité, mais aussi des postes qui pourraient avoir un rôle de renfort aux profit d'autres aux moyens plus modestes (c'est le principe des postes d'appui régionaux). Lors de ces missions de conseil, le CDCS préside un comité de sécurité élargi incluant des représentants des opérateurs de l'Etat, des entreprises françaises, des ONG, ainsi que des représentants des Français de l'étranger.

L'effort de formation consenti concerne aussi bien les agents en amont de leur départ (des Ambassadeurs aux agents de catégorie C) que les postes. Avant les départs en postes, les actions de formation visent à fournir aux agents du ministère des informations utiles sur la gestion de crise et à les associer à un exercice en la matière. Conduites au sein des postes, les missions de formation concentrent leurs efforts sur la communauté de travail (titulaires et agents de droit local) amenée à intervenir en cas de crise. Excellent facteur de cohésion, la participation collective à ces formations

est en outre un puissant vecteur d'organisation interne, adaptée aux spécificités locales. Toutes les missions de formation sont conclues par un exercice de gestion de crise et donnent lieu à l'élaboration d'un programme de travail visant à l'amélioration continue du dispositif.

En 2018, plus de 1 200 agents ont bénéficié d'une formation, en centrale ou en poste. Des missions de formation ont été conduites dans nos postes au Nigéria, en Suisse, aux Etats-Unis (côte ouest), en Grande-Bretagne, en Espagne, en Australie, au Kenya, en Ouganda, en Tanzanie, en Croatie, en Norvège, en République Démocratique du Congo, au Congo-Brazzaville ou encore en Finlande. Par ailleurs, de nombreux exercices de simulation de gestion de crise sont organisés à distance.

Afin de garantir une capacité de communication en toutes circonstances avec les chefs d'îlots et l'administration centrale, en particulier lorsque les réseaux habituels de téléphonie sont inopérants, les postes disposent de **moyens de communication de sécurité** (téléphones satellitaires, radios UHF/VHF) dont la fourniture et la maintenance sont assurées à travers un contrat d'externalisation supervisé dans son exécution par le CDCS.

Le CDCS veille également à ce que, là où la situation locale le justifie, les postes disposent de **stocks de sécurité** (eau, nourriture, médicaments de première nécessité) permettant de couvrir les besoins de première urgence pour l'accueil de nos ressortissants sur les points de regroupement.

LA RÉPONSE AUX CRISES CONSULAIRES

Hors traitement des affaires individuelles (cf. infra), le dispositif de réponse aux crises du CDCS a été activé à plusieurs reprises au cours de l'année 2018 :

- Février 2018 : attaque à Ouagadougou
- Mars 2018 : accident de bus à Cancun
- Août 2018 : séisme à Lombok et effondrement du viaduc de Gênes
- Septembre-Octobre 2018 : séisme à Palu en Indonésie

D'autres pays ayant connu une crise significative ont fait l'objet d'un suivi attentif par le CDCS : République Démocratique du Congo, République Centrafricaine, Comores, Libye, Algérie, Tunisie, Nicaragua, Haïti et Etats-Unis.



4| LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES

LES DÉCÈS A L'ÉTRANGER

L'ensemble de nos postes consulaires à travers le monde ont transcrit ou dressé plus de 6700 décès en 2018. La plupart des cas ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d'assurance).

L'action du CDCS

Le CDCS intervient dès lors qu'une intervention particulière auprès des familles en France est nécessaire, ou pour les cas de mort violente ou suspecte.

Pour les homicides, morts violentes ou suspectes, le CDCS remplit un rôle d'interface, de coordination et de relais entre la représentation consulaire, la famille, la justice, les services de police et d'enquête, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfetures, les sociétés de pompes funèbres, les assureurs, etc. Le cas échéant, le CDCS conseille les proches des victimes sur leur droit de déposer plainte dans le pays de survenance des faits, mais également en France, et les accompagne dans leurs démarches.

Environ 35% des décès signalés nécessitent un suivi et mobilisent le CDCS en raison des difficultés liées à l'organisation du rapatriement de corps, à la recherche des familles ou aux enjeux judiciaires sans omettre la dimension psychologique.

S'agissant de Français décédés des suites d'un acte de terrorisme, le CDCS est l'interlocuteur du pôle spécialisé du Parquet de Paris.

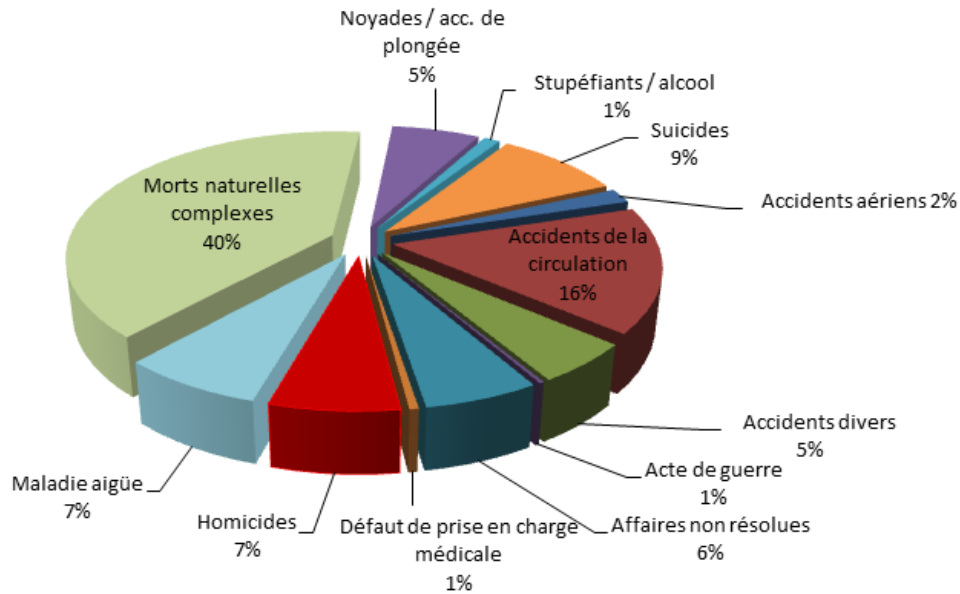
Statistiques

En 2018, **628 cas** (569 en 2017, soit une augmentation de 10%) de ressortissants français décédés à l'étranger ont fait l'objet d'un signalement à l'unité des affaires individuelle du CDCS, **dont 427 morts violentes** (310 en 2017, soit une augmentation de 38%).

Sur le total des victimes, 24% sont des femmes, 76% sont des hommes. L'âge moyen des victimes de mort violente est de 45 ans (51 ans pour les victimes d'homicide et 39 ans pour les suicides).

Motifs des décès signalés au CDCS en 2018

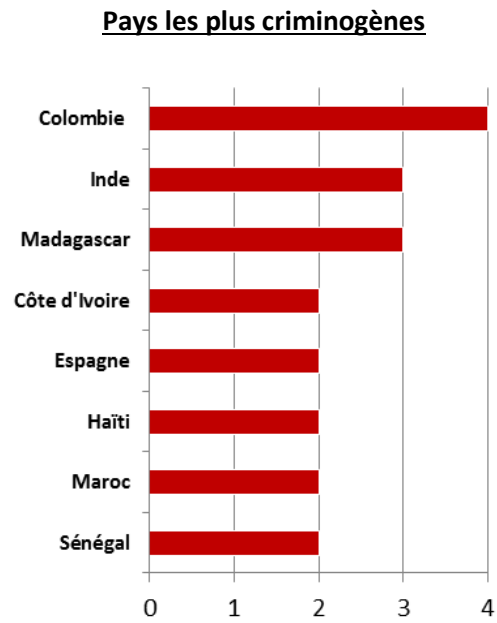
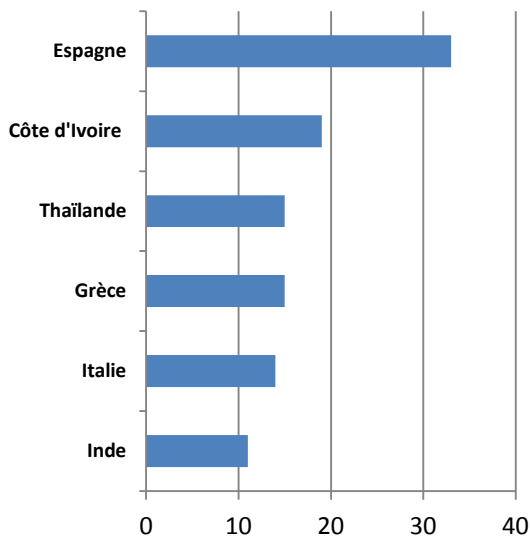
Aucune victime française de terrorisme n'a été recensée à l'étranger en 2018 (contre 5 en 2017). Par rapport à 2017, le nombre d'accidents de la circulation a légèrement augmenté, tandis que celui des maladies aiguës est passé de 2,5% du total des morts violentes à 7% en 2018.



Répartition géographique des cas signalés : Europe : 31% ; Afrique : 26% ; Asie/Océanie : 19% ; Amériques : 16% ; Afrique du Nord Moyen-Orient : 8%.

28 homicides avérés sur des victimes françaises à l'étranger ont été traités par le CDCS en 2018 (dont un cas sur un mineur). 4 homicides ont eu lieu en Colombie, contre 2 l'année passée. Madagascar figure parmi les trois pays les plus criminogènes depuis plusieurs années.

Pays à plus forte occurrence de morts violentes

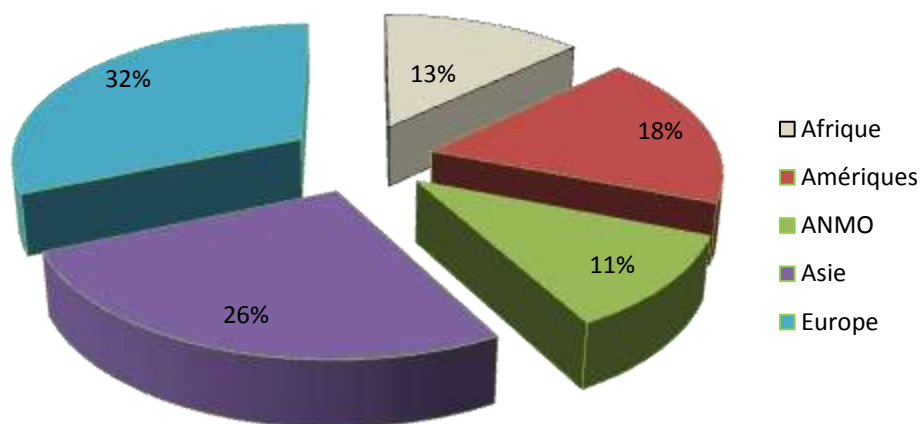


LES DISPARITIONS INQUIÉTANTES

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d'assister les familles en France, de faciliter leur mise en relation avec les postes consulaires et, le cas échéant, de les guider dans les procédures judiciaires.

En 2018, le CDCS a reçu **349 signalements** de disparitions. **Le nombre total de signalements de disparitions en 2018 est quasi constant par rapport à celui de 2017**, mais est en augmentation de près de 80% si l'on se réfère à 2016. Si le nombre global de signalements de courte durée a augmenté par rapport à 2017 (+8%), le nombre de cas de longue durée a diminué de 11%, lié sans doute à l'engagement de nos postes (et/ou des autorités nationales des pays concernés) dans la résolution des affaires.

Répartition géographique des disparitions inquiétantes



Les disparitions inquiétantes se répartissent en **deux catégories** :

Les cas rapidement élucidés

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après des recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. En 2018, 263 disparitions de courte durée ont été enregistrées (75% du total), dont 145 résolus dans les 48H (55%) et 118 dans la semaine (45%), contre 216 au total en 2017. Ces dossiers sont fréquemment liés à des situations de difficultés aiguës (détention, problèmes psychologiques et/ou psychiatrique, précarité sociale...).

Les disparitions inquiétantes

Ces dossiers impliquent pour la plupart des ressortissants français de passage et voyageant seuls. Ils concernent essentiellement des hommes. Dans la plupart des cas, les personnes impliquées sont retrouvées grâce à l'action de nos postes et à l'aide des autorités locales. Malheureusement, certains cas restent non résolus, les personnes n'ayant jamais été retrouvées. En 2018, on en recense 86, soit 25% du total global.

LES PRISES D'OTAGES

À chaque prise d'otage, le CDCS met en place une cellule dédiée chargée d'identifier les familles des victimes et d'établir avec elles un premier contact ; de leur dispenser une information régulière et actualisée sur la situation des otages ; d'assurer un soutien juridico-administratif à chacune des familles concernées et si nécessaire, une assistance psychologique.

Le CDCS assure, par ailleurs, la coordination de l'action publique (services préfectoraux, services judiciaires, services financiers) ; la mobilisation des associations de soutien aux victimes ; un suivi des

déclarations de presse, en partenariat avec la direction de la communication et du porte-parole du MEAE.

Le CDCS traite aussi de l'indemnisation des victimes : en cas de prise d'otage, il informe le fonds de garantie des victimes d'acte de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Dans cette situation, seul le conseil d'administration du FGTI décide du montant des indemnités à verser aux victimes ou aux ayants droit.

En 2018, 10 Français ont été victimes d'enlèvements crapuleux (contre 14 en 2017). Tous ont été libérés. Aucun Français n'a été victime d'un enlèvement à caractère terroriste en 2018.

5| LES MOYENS BUDGÉTAIRES

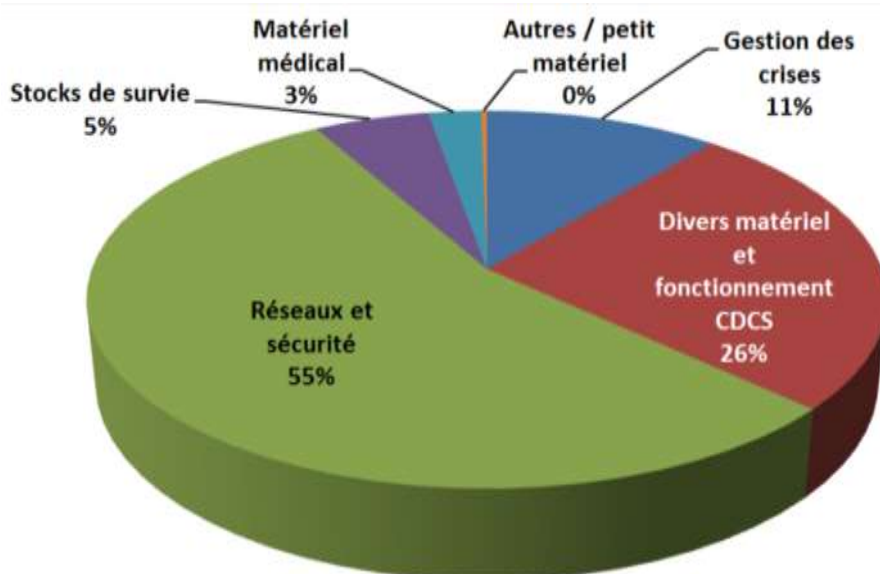
En 2018, le budget du Centre de crise et de soutien pour la sécurité des Français à l'étranger après application de la réserve légale s'est élevé à 3,607 M€ au titre du programme 105.

Les dépenses relatives à l'équipement et à la maintenance des réseaux de communication de sécurité autonomes représentent 55% du budget total du CDCS. Les dépenses de fonctionnement (frais de transport de matériel vers les postes, activités courantes du CDCS, missions...) constituent, quant à elles, 26% du budget total.

Dans le cadre des plans de sécurité de nos postes les plus exposés, le CDCS finance également l'achat de vivres, de matériels médicaux et de médicaments afin d'en doter les points de regroupement. La part de ce poste de dépenses a augmenté entre 2017 et 2018, passant de 4% à 5,5% du budget du CDCS.

Enfin, les dépenses de gestion de crises de l'année 2018 ont représenté environ 11% du budget du CDCS, en augmentation par rapport à 2017 (8%). Les stocks de matériel médical ont été renforcés, passant de 0,85% à 2,5% du budget du CDCS.

Dépenses par nature



IV. LE SOUTIEN AUX
ENTREPRISES
FRANÇAISES À
L'ÉTRANGER ET À
LA MOBILITÉ

L'entreprenariat des Français à l'étranger est soutenu par le gouvernement à travers l'action conjointe de multiples acteurs publics et privés pleinement mobilisés au service des entreprises. Depuis 2012, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a fait de la diplomatie économique une priorité. Le rôle de chef de file du MEAE en matière de commerce extérieur via sa direction de la diplomatie économique a été conforté par le Gouvernement en 2018.

1| LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ÉCONOMIQUE

Le redressement économique du pays passe notamment par le développement de l'internationalisation de ses entreprises et l'amélioration de son attractivité auprès des investisseurs étrangers. Dans ce contexte, le Gouvernement a souhaité unifier l'action extérieure de l'État : le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères est désormais compétent pour définir et mettre en œuvre la politique de développement international de la France, également au titre du commerce extérieur et du tourisme. En liaison avec le ministre de l'Économie et les autres ministres intéressés, il prépare et conduit les négociations commerciales internationales, qu'elles soient multilatérales, européennes ou bilatérales. Il coordonne l'action des services qui concourent à promouvoir les intérêts économiques de la France à l'étranger. Pour l'exercice de ses attributions en matière de commerce extérieur et de tourisme, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères dispose de la direction de la diplomatie économique et de la direction générale du Trésor. Les services économiques à l'étranger sont placés sous l'autorité de l'Ambassadeur.

Le réseau diplomatique s'est fortement mobilisé, au cours de ces dernières années, sur les enjeux économiques : les ambassadeurs ont consacré, en moyenne, plus du tiers de leur temps aux enjeux économiques sur les trois dernières années. Les plans d'action des ambassades comprennent systématiquement un volet économique précisant leurs objectifs dans ce domaine. Ces volets économiques sont préparés en étroite coordination avec la direction de la diplomatie économique, les services économiques et les autres services centraux du Département.

L'APPUI DIPLOMATIQUE AUX GRANDS CONTRATS

Les déplacements ministériels à dominante économique et le dialogue bilatéral ont permis, grâce à la mobilisation du ministère de conclure plusieurs grands contrats dans des secteurs variés. À titre d'exemples :

1/ Dans le secteur spatial : bien que difficile pour le marché commercial compte tenu de la recomposition du paysage spatial qui est en cours, l'année 2018 a permis à Airbus Defence & Space de signer un contrat de fourniture d'un satellite optique d'observation de la Terre très haute résolution (évalué à 200 M\$) avec la Thaïlande. Arianespace procédera à son lancement qui est prévu en 2021 depuis Kourou. Cette même année, Thales Alenia Space a été sélectionné par participer avec ses

partenaires industriels locaux au développement d'une constellation de quatre satellites d'observation radar pour le compte du gouvernement sud-coréen (contrat évalué à 250 M€)

2/ Dans le secteur des infrastructures et des transports : le contrat pour l'exploitation et la maintenance de deux lignes de métro à Ryad remporté par la RATP et son partenaire saoudien SAPTCO évalué à 2 Mds € sur 12 ans et le contrat (90 M€) portant sur la modernisation du système de signalisation du chemin de fer General Roca à Buenos Aires remporté par Alstom et son partenaire Pose, peuvent être cités parmi nos grands succès commerciaux. Cette année a été également marquée par le lancement de plusieurs projets remportés par des entreprises françaises: le TER de Dakar a été prés-inauguré en janvier 2019 par le président Macky Sall en présence de Jean-Baptiste Lemoyne ; la LGV Tanger – Casablanca, première ligne grande vitesse d'Afrique a été inaugurée par le président Macron et le roi du Maroc en novembre 2018, Iveco a livré ses premiers bus au gaz naturel à Abidjan en décembre 2018.

3 / Dans le secteur de l'aéronautique civile : au cours de l'année 2018, le secteur aéronautique a enregistré 55,7 Mds€ de ventes à l'étranger, soit 12% de nos exportations. De surcroît, les secteurs aéronautique et spatial représentent une place de premier ordre dans la balance commerciale de la France, pesant pour 27,1 Mds€ de notre excédent en 2018.

Au total, l'avionneur européen Airbus a livré 347 appareils depuis la France pour un montant de 28,3 Mds€ l'an passé. Les signatures de grands contrats dans le secteur aéronautique ont augmenté en 2018, les commandes atteignant 25,0 Mds€. Les principaux contrats signés au cours de l'année 2018 avaient pour origine le Moyen-Orient et l'Asie. Ainsi, Emirates Airlines a annoncé en février 2019 la commande de trente A350-900 et quarante A330-900 pour un montant de 21,4 Mds\$ au prix catalogue. Dans la même veine, des méga-commandes ont été enregistré par Airbus auprès de clients chinois. La visite officielle du président chinois, Xi Jinping, en France le 25 mars 2019 a permis de concrétiser la signature d'un contrat général de vente entre Airbus et China Aviation Supplies Holding Company (CAS) portant sur 290 moyen-courriers A320 et 10 gros-porteurs A350 pour un montant de 35 Mds\$ au prix catalogue. Il est à relever que la montée en puissance des motoristes se confirme pour 2018. CFM International (co-entreprise General Electric et Safran) a ainsi livré 2 162 unités moteurs CFM56 et LEAP en 2018, et dispose d'un carnet de commandes total de 15 620 moteurs soit 7 années de production.

4/ Dans le secteur du développement touristique : un accord a été signé entre la France et l'Arabie saoudite le 10 avril 2018 pour le développement culturel, environnemental, touristique, humain et économique et la valorisation du patrimoine de la région d'Al Ula. Le projet est piloté par l'Agence française pour le Développement d'Al-Ula, qui est en cours de création avec une mise de fonds en capital de la part du MEAE (1000 €). La mise en œuvre s'effectuera entièrement sous financement saoudien, dont les montants restent à déterminer. En Chine, un accord-cadre a été signé le 9 janvier 2018 à Pékin, lors du déplacement du Président Macron, entre le groupe Deyrolle, la société chinoise Fangsuo et le Groupe d'Etat de Développement Culturel et Touristique de Chengdu (Chengdu Wenlu). Le projet, intitulé Terra Panda et dont l'investissement s'élève à 2,3 Mds€, consiste en l'aménagement d'un parc culturel, écologique et touristique franco-chinois de 350 hectares à Chengdu, adjacent au parc des Pandas.

Le réseau diplomatique a conduit en 2017, 6 821 actions en faveur de la promotion des exportations auprès des décideurs politiques, administratifs ou privés. Ces actions ont pris des formes diverses telles que l'envoi de courriers officiels, des entretiens avec les administrations locales, la facilitation de visa. Les postes reçoivent les entreprises (près de 8 711 rendez-vous au cours de l'année 2017) et des actions

spécifiques sont conduites afin de valoriser l'offre française dans les familles prioritaires à l'export (781 initiatives menées dans ces secteurs au cours de l'année 2017).

Au-delà des indicateurs d'activité du réseau, les postes ont recensé des résultats significatifs en 2017 :

- 1 099 changements favorables aux intérêts français ont été obtenus suite à une implication du poste;
- 107 contrats de plus de 10 M€ ont pu être le fait d'une implication décisive des postes.

L'APPUI AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS EN FRANCE

L'attractivité du pays constitue un enjeu capital pour l'économie française.

Selon l'opérateur Business France, la France a attiré 1 323 nouvelles décisions d'investissements étrangers créateurs d'emploi en 2018, soit une progression de 2 % par rapport à 2017, qui ont permis la création ou le maintien de 33 302 emplois. Les bonnes performances françaises depuis quelques années s'expliquent notamment par un rebond du potentiel d'attractivité du pays dans les domaines relatifs à l'environnement des affaires, le dynamisme de son économie, l'expertise sectorielle et une bonne perception des réformes entreprises ces dernières années selon Business France.

L'ensemble de ces facteurs favorable à l'environnement des affaires suscite un regain de confiance des chefs d'entreprise 87% des décideurs économiques interrogés jugent que la France est une destination attractive pour les investissements étrangers et 61% estiment que l'attractivité de la France s'est améliorée au cours des deux dernières années (Baromètre Kantar/Business France – décembre 2018 – janvier 2019). Le réseau des ambassades ainsi que, depuis le 1er janvier 2015, celui de l'opérateur Business France, est mis à contribution pour aider à prospecter des investisseurs internationaux et les investisseurs potentiels (fonds souverains, fonds privés d'investissement, grandes entreprises) et à accompagner leurs démarches en France. En 2018 s'est tenue la quatrième édition du mois de l'investissement dans les 40 principaux pays émetteurs d'IDE : durant un mois, le réseau diplomatique s'est mobilisé pour aller à la rencontre des investisseurs et décideurs économiques et faire la promotion de la France, en organisant plus d'une cinquantaine de rencontres.

LA COOPERATION BILATERALE PREPARE LE TERRAIN POUR LES ENTREPRISES FRANÇAISES

Le réseau du MEAE, via les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), a développé des synergies entre les projets de coopération et les intérêts des entreprises françaises. La contribution des SCAC, des services économiques, de l'AFD et de Business France a été décisive dans plusieurs domaines : missions d'experts, séminaires, journées d'échanges, etc.

La mobilisation au service des relations économiques bilatérales s'illustre aussi dans la mise en place de plusieurs projets de coopération scientifique et technologique sur des thèmes comme l'innovation, la sécurité, l'énergie nucléaire, la robotique, les nanotechnologies, l'économie verte, etc.

Le réseau a aussi soutenu les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en particulier dans les pays en développement africains, asiatiques et américains.

DES REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX POUR DES PAYS JUGÉS PRIORITAIRES POUR NOTRE COMMERCE EXTÉRIEUR

Les représentants spéciaux sont des personnalités de haut niveau à l'expertise reconnue. Désignés directement par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, ils soutiennent nos relations économiques avec certains pays ou régions clés pour notre commerce extérieur. Des représentants spéciaux ont été nommés pour les pays et régions suivants : Russie, Balkans, Asie centrale, Inde, Japon, Chine, Australie.

DES FÉDÉRATEURS EXPORT CHARGÉS DE FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE OFFRE FRANÇAISE INTÉGRÉES DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES

Les savoir-faire français sont internationalement reconnus et doivent davantage bénéficier de la demande croissante dans les pays émergents. Une approche sectorielle a donc été mise en place autour de « familles prioritaires à l'export ». La stratégie retenue vise à favoriser une plus grande intégration de l'offre française dans des secteurs où il existe une excellence de nos entreprises, insuffisamment exploitée à l'international, et à cibler une liste de pays prioritaires sur lesquels l'action des pouvoirs publics se concentre. Pour chacune de ces familles, un « fédérateur » à l'export a été nommé, afin de renforcer la coordination et l'articulation des actions de promotion de la filière menées par les pouvoirs publics et les acteurs privés.

Ces fédérateurs sont aujourd'hui au nombre de cinq : ville durable, santé, agroalimentaire, énergies renouvelables, industries culturelles et créatives. Après 6 années de mise en œuvre de cette politique, les résultats sont encourageants et ont dans l'ensemble un effet structurant de l'offre à l'export dans les secteurs considérés. Du fait d'un bilan contrasté, le dispositif du fédérateur n'a toutefois pas été maintenu pour les secteurs « technologies émergentes » et « tourisme », initialement concernés.

1/ La famille Santé (« mieux se soigner »)

En 2017, les exportations de produits pharmaceutiques, qui représentent près de 90% de la famille à l'export, ont représenté 6,4% des exportations totales de la France, derrière l'aéronautique / aérospatiale (12%) et les produits de la construction automobile (7,1%). Ils se situent ainsi au 4e rang des secteurs industriels (hors matériel militaire) en termes d'excédent commercial dégagé. Régulièrement cité en référence, le modèle sanitaire français possède également des atouts importants tant dans l'offre de soins que la recherche médicale.

Le fédérateur de cette famille Jean-Patrick Lajonchère, a renforcé les actions de fédération des acteurs en France et à l'étranger entamées par son prédécesseur, David Sourdive, afin de connecter les réseaux et structurer les têtes de pont à l'étranger.

- Le label export « French Healthcare » a été officiellement lancé en avril 2017. Il a vocation à servir de catalyseur aux opérations de promotion du savoir-faire et des technologies françaises, en permettant l'intégration de toutes les composantes du secteur : établissements de soins, instituts de recherche, entreprises pharmaceutiques, acteurs des biotechnologies, de la silver economy, de l'e-santé, de la construction, de l'assurance et de la finance. L'association éponyme a été créée en juillet

août dernier. Elle est présidée par Jean-François Gendron et rassemble désormais plus d'une centaine de membres.

- L'ouverture de clubs santé à l'étranger s'est poursuivie, qui réunissent tous les acteurs français du secteur présents localement. Il existe actuellement 12 Clubs Santé dans le monde : Chine, Russie, Brésil, Algérie, Italie, Turquie, Corée du Sud, Mexique, Arabie Saoudite, Tunisie, Vietnam, Maroc (par ordre de création). Deux nouveaux clubs sont en cours de création : Japon et Côte d'Ivoire. La mission de ces Clubs Santé est de favoriser l'échange d'informations entre les membres, fournir une visibilité aux entreprises françaises, et de favoriser des relations de haut niveau avec les autorités de la santé locales afin de communiquer sur des problématiques communes.

- Une plaquette a été réalisée par les industriels avec le soutien du fédérateur pour les exportations en santé, permettant de présenter l'offre française dans les domaines de l'industrie, de la recherche et de l'offre de soins.

- Le fédérateur a également cherché à encourager les agences règlementaires françaises à intensifier leurs activités à l'international afin de permettre aux régulateurs étrangers de mieux connaître et comprendre les procédures françaises et européennes et d'accepter ainsi plus facilement la commercialisation sur leurs marchés des produits français. Un guide des bonnes pratiques hospitalières françaises pour l'international, élaboré par les professionnels avec l'aide de l'AFNOR, est désormais disponible pour les acteurs publics et privés souhaitant se positionner sur des projets de construction ou d'exploitation d'hôpitaux à l'étranger.

- Des efforts ont également été menés pour lever les obstacles éventuels à la projection de l'offre française. La possibilité ouverte aux CHU de créer des filiales pour valoriser leur expertise, par l'article 177 de la loi croissance et activité a été consacrée par l'entrée en vigueur du Décret n° 2016-211 du 26 février 2016 relatif aux filiales et aux prises de participation des centres hospitaliers universitaires. L'AP-HP a lancé sa filiale commerciale qui a dépassé ses objectifs pour les années 2017 et 2018.

- Enfin, le fédérateur a également été retenu, en avril dernier, comme le référent international du Comité stratégique de filière (CSF) des industries de santé du Conseil national de l'Industrie (CNI). Le contrat stratégique de filière comporte un volet international qui vise à construire des offres collaboratives à l'international. En 2018, l'élaboration d'une cartographie de l'offre française dans le domaine du diabète a été confiée à French Healthcare.

2/ La famille Agroalimentaire (« mieux se nourrir »)

Catherine Chavier a assuré la fonction de fédératrice de la famille prioritaire à l'export « Mieux se nourrir » entre septembre 2014 et février 2018. A la suite de la démission de Jean-Philippe Girard Jean-François Loiseau, président d'Axérial a été nommé afin de poursuivre cette action. Celle-ci doit permettre le renforcement du positionnement du secteur agroalimentaire français sur les marchés internationaux, en lien avec l'ensemble des entreprises de l'amont et de l'aval, et dans la lignée des Etats généraux de l'Alimentation qui se sont tenus à l'automne 2017.

La feuille de route du nouveau fédérateur est en cours de définition, autour de plusieurs axes, dont le renforcement du portage politique des sujets agricoles et agroalimentaires à l'international et l'amélioration de la visibilité des produits et des acteurs français

3/ La famille Ville durable (« mieux vivre en ville »)

Le fédérateur a réuni sur une base trimestrielle, le Comité de pilotage de la ville durable, qui rassemble les principaux acteurs publics de la ville à l'export, avec pour but d'échanger des informations, coordonner les actions et définir une stratégie commune d'appui à l'export, conformément à la lettre de mission que lui a confiée le Ministre et le secrétaire d'Etat. Étaient notamment représentés le Ministère de la Transition écologique et solidaire, le Ministère de l'Economie et des Finances, l'Agence française de développement, Business France, Medef international et les représentants des comités stratégiques de filières (CSF) eau et construction, Institut pour la ville durable.

Une liste de pays prioritaires a été partagée par les différents acteurs : Mexique, Brésil, Colombie, Canada, Côte d'Ivoire, Sénégal, Kenya, Nigeria, Egypte, Chine, Inde, Indonésie, Philippines, Vietnam. Figurent en deuxième rang l'Argentine, l'Éthiopie, la Thaïlande.

Le fédérateur a animé, en lien avec le réseau diplomatique, des réunions préparatoires pour mobiliser les entreprises ou coordonner la présence française sur des opérations collectives à l'étranger (salon Smart City Barcelona, séminaire ville durable à Maurice). Il a représenté le MEAE au salon ICT & Smart city de Hong-Kong.

Le fédérateur a appuyé la Secrétaire générale du Sommet Afrique-France de 2020 qui sera consacré à la ville durable, en nourrissant les réflexions préparatoires et en mobilisant les entreprises.

4/ La famille « Energies renouvelables »

La mise en place de la dernière famille prioritaire à l'export « Energies renouvelables » (ENR) en 2015 a été justifiée par l'insuffisante intégration de ce secteur à l'international, qui se traduit de plusieurs façons : éclatement du secteur entre quelques grands groupes très internationalisés et une multitude de PME innovantes, mais peu accompagnées par les premiers ; difficultés à assurer une articulation optimale entre action publique (diplomatie climatique autant que diplomatie économique et mise en place des outils de soutien aux entreprises) et secteur privé.

L'action du fédérateur « Energies renouvelables » (Michel Crémieux, directeur général adjoint de l'ETI Voltalia nommé en avril 2018) a permis de confirmer la mise en place, initiée par son prédécesseur, d'une « équipe de France à l'export » réunissant les administrations compétentes (Bercy – Direction Générale du Trésor et Direction Générale des Entreprises -, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de la Transition écologique et solidaire) ainsi que le syndicat des énergies renouvelables et le fédérateur, ainsi que Business France et l'AFD. Son action s'appuie en particulier sur les travaux du groupe export du Comité stratégique de filière « Nouveaux systèmes énergétiques » - dont il était également le référent international -, qui a succédé en 2018 au groupe de travail Ambition export du Comité Stratégique de Filières Eco-Industries. Par ailleurs, le fédérateur a participé au lancement des Clubs export Energies renouvelables (clubs d'entreprises présentes dans des pays ou régions à fort potentiel export ; trois clubs existent à ce jour : Afrique de l'Est et Océan Indien, Moyen-Orient et Indonésie en 2016-2017).

Le fédérateur, grâce à son positionnement de Représentant du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, contribue à inscrire dans la durée et de façon visible le leadership qu'a acquis la France, en matière de lutte contre le changement climatique depuis la COP21 et les sommets One Planet successifs. Son existence même illustre le poids particulier qu'accorde la

France aux énergies renouvelables (ENR), qui constituent un aspect incontournable de la transition énergétique, et favorise un positionnement précoce des entreprises françaises sur un marché mondial en pleine expansion. L'une de ses tâches consiste à cet égard à favoriser le rapprochement entre acteurs publics de la diplomatie climatique, et acteurs privés du secteur des ENR, de manière à permettre des effets d'intégration et de levier entre action publique et positionnement de nos entreprises.

En 2018, le fédérateur ENR a pu identifier des pistes concrètes afin de contribuer à améliorer la structuration de la filière, notamment à travers l'adaptation des dispositifs existants de soutien à l'export aux besoins des entreprises :

- Une meilleure prise en compte des spécificités françaises dans le cadre des consultations préalables aux appels d'offre et des programmes d'aide de l'AFD ;
- L'adaptation des mécanismes publics de financement, en particulier de BPI France et de Proparco aux nouveaux marchés à la fois plus petits et plus risqués (off-grids, PPA privés, etc.).

5/ La famille « industries culturelles et créatives »

Les industries culturelles et créatives françaises (ICC) représentent environ 3% de notre PIB et un million d'emplois : c'est un secteur clé de l'économie française qui dispose d'un potentiel important à l'exportation avec une balance commerciale excédentaire de plus de 300 M€. Au croisement des diplomaties économique et d'influence, les ICC constituent l'un des pôles d'excellence de notre pays qu'il est essentiel de promouvoir, dans une double logique de diffusion de la création française et de soutien de nos entreprises culturelles.

La « famille » ICC a été créée en 2015. Elle doit faire face à la complexité d'un secteur empreint d'une grande variété d'acteurs privés et publics et d'une forte hétérogénéité liée aux spécificités de ces industries. Dans ce cadre, le Ministre a **confié à M. Jean-Noël Tronc, Directeur général de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et éditeurs de Musique) la mission de fédérer la « famille » ICC.** Prenant la suite d'Isabelle Giordano, son mandat a été annoncé officiellement le 23 février 2018, à Roubaix, à l'occasion de la présentation par le Premier ministre de la stratégie du Gouvernement pour le commerce extérieur. Présidé par le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, un **premier comité stratégique portant sur les ICC à l'export s'est réuni le 23 mai 2018 autour du fédérateur.** Rassemblant une trentaine de personnalités des différentes filières, ce comité a permis de préciser le périmètre de la mission et aux professionnels d'exprimer leurs attentes et leurs préoccupations.

Le deuxième comité stratégique du 11 avril 2019, co-présidé par Jean-Yves le Drian, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et Franck Riester, Ministre de la Culture, a réuni autour du fédérateur plus d'une **soixantaine de représentants issus de l'ensemble des filières** des industries culturelles et créatives, des organisations professionnelles et des opérateurs culturels en charge de l'export, ainsi que des parlementaires. Cette réunion a permis notamment **d'élargir la représentation des filières** aux secteurs de la mode, des métiers d'art, du design, du jeu vidéo et de l'architecture.

Les Ministres et le fédérateur ont rappelé à cette occasion les objectifs de la famille et annoncé un certain nombre de mesures concrètes :

a – **Fédérer l'« équipe France » au service des besoins opérationnels des professionnels du secteur,** dans une démarche public-privé qui met en cohérence l'ensemble de l'écosystème français du secteur. Dans cet objectif, le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a notamment annoncé qu'une **mission en faveur des ICC sera confiée aux ambassadeurs dans 20 pays prioritaires à fort potentiel de**

croissance afin d'offrir aux professionnels et aux opérateurs un guichet unique et un point de contact spécifique pour leurs actions de développement à l'international.

b – Agir de façon concertée dans des zones géographiques d'intervention prioritaires pour l'influence de la France et la conquête de nouveaux marchés pour nos ICC : l'Afrique avec la mise en œuvre de l'agenda de Ouagadougou fixé par le Président de la République et le rôle transversal de la culture dans la réalisation des ODD ; **l'Europe** ; **l'Asie** et en particulier la Chine. Des groupes de travail sur chacune de ces zones sont en cours de constitution.

c - Placer les ICC au cœur de la politique d'attractivité de la France. Une attention particulière a été portée lors du 2^{ème} comité stratégique à l'impact du rayonnement des ICC françaises sur l'attractivité de nos territoires, métropolitain et d'outre-mer, notamment par **les tournages en France de films internationaux** dont les études montrent leur rôle de vecteur de rayonnement de la culture française à l'international, leur impact sur le développement significatif de l'activité touristique et le moteur économique qu'ils peuvent représenter pour une ville ou une région. **Cinq marchés prioritaires ont été identifiés pour la mise en valeur du territoire et des talents français: l'Inde, la Chine, le Brésil, les Etats-Unis et la Corée du Sud.** Dans ce cadre, **Atout France**, l'agence de développement touristique de la France, et **Film France**, l'opérateur en charge de promouvoir les tournages, la post-production et l'animation en France, se sont engagés, à travers la **signature d'une convention**, à mener des actions concertées pour attirer les productions étrangères en France.

6/ Une famille à l'export « French Travel » a été créée en 2015 afin de soutenir les entreprises françaises du secteur du tourisme. Cette démarche avait pour objectif d'organiser l'offre française et de la valoriser à l'international, afin d'accompagner le développement des entreprises en mesure d'opérer à l'étranger.

« French Travel » a connu un grand dynamisme sous l'égide de Jean-Bernard Falco, son fédérateur (remplacé par Jean-Emmanuel Sauvée, président et fondateur de la compagnie de croisière française Ponant en juin 2016). Le dispositif a permis l'implantation de plusieurs PME françaises du tourisme à l'étranger, qui n'auraient pas été en mesure de s'exporter sans le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Bien qu'il ait été décidé de sortir « French Travel » du dispositif des familles à l'export en décembre 2017, la mission de la Promotion du tourisme continue naturellement de soutenir à l'international les entreprises françaises du secteur, et le répertoire initial a été étoffé pour atteindre aujourd'hui plus de 90 sociétés.

Les entreprises souhaitant proposer leur expertise sont ainsi systématiquement conviées aux comités bilatéraux réunis dans le cadre des accords de coopération sur le tourisme signés par le Ministère (il existe plus de 30 accords, dont les plus récents concernent les Philippines, le Vietnam, l'Equateur ou l'Ouzbékistan).

Des missions et des mises en relation ont également lieu hors du cadre des accords de coopération, comme avec l'Agence française pour le développement d'Al Ula pour l'Arabie Saoudite, et ont pu déboucher sur des courants d'affaires, comme cela a été le cas pour Hutttopia en Chine ou Skyboy au Bénin (<https://www.youtube.com/watch?v=JQ6Du7vG-Eo>).

DES CONSEILLERS DIPLOMATIQUES AUPRES DES PREFETS DE REGION

La réforme territoriale de 2014-2015, (création des métropoles, nouvelle répartition des compétences (Loi NOTRe), nouvelle carte des régions) a confirmé le phénomène d'ouverture internationale des territoires, et le rôle central qui leur est désormais dévolu, au service de l'attractivité et du rayonnement international de notre pays. Elle a également rendu essentiel un accompagnement renforcé des collectivités territoriales dans leur action extérieure.

Afin d'apporter aux préfets de région l'expertise du ministère des Affaires étrangères en matière de relations internationales, une convention de partenariat a été conclue le 25 août 2015 entre le ministère chargé des affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur, pour doter chaque préfet de région de l'appui d'un conseiller diplomatique (CDPR).

Le réseau des CDPR vise à répondre à quatre missions principales :

- Démultiplier l'action internationale de tous les acteurs en région et faciliter les échanges avec le réseau diplomatique ;
- Accompagner l'action extérieure des collectivités locales, valoriser la dimension internationale des politiques publiques régionales et accompagner la diplomatie économique ;
- Relayer la diplomatie d'influence (culture, recherche et enseignement supérieur) et les projets de solidarité des collectivités territoriales ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale d'immigration et de sécurité à la demande des préfets.

Dans le domaine de la diplomatie économique, les CDPR sont des interlocuteurs privilégiés pour le réseau diplomatique sur les questions d'investissements directs étrangers en région ou sur la promotion du savoir-faire des entreprises françaises à l'étranger. L'attractivité touristique des régions est par ailleurs un enjeu essentiel, qui mobilise également les CDPR : Atout France, aux côtés des services du ministère, a présenté aux CDPR un état des lieux des travaux en cours au niveau national. Enfin, les politiques transfrontalières menées par les services de l'Etat et par les collectivités territoriales concernées constituent un volet très important de l'activité des CDPR en poste auprès des préfets de ces régions.

LE SOUTIEN ET LA PROMOTION PAR NOS AMBASSADEURS DU DISPOSITIF DU VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

Le VIE, dispositif bien connu des entreprises françaises, est une forme de service civique effectué à l'étranger au sein d'une structure en lien avec une entreprise française (filiale d'un groupe français ou partenaire) implantée dans un pays tiers et/ou désireuse de s'y implanter. La gestion des VIE est déléguée à Business France.

Les autorités de tutelle de Business France, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Ministère de l'économie et des Finances et le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Parlementaires, fixent chaque année à l'Agence un objectif chiffré de développement ambitieux du volontariat international en entreprise. Cet objectif fixé à 10 200 VIE en poste pour l'année 2018, a été atteint et dépassé avec 10 520 VIE en poste au 31/12/2018.

Ce dispositif permet d'offrir une expérience formatrice d'excellence à des jeunes tout en contribuant au développement des investissements français. Les services du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en liaison avec la direction générale du Trésor, conduisent les actions diplomatiques pour promouvoir auprès des autorités étrangères ce dispositif sans équivalent. L'ambassadeur y apporte tout son concours en liaison étroite avec l'Agence.

Les plans d'action des ambassadeurs incluent ainsi le développement et la promotion de la formule du VIE.

L'APPUI AUX ÉCOSYSTEMES ENTREPRENEURIAUX FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

L'initiative French Tech a été mise en place par l'Etat en 2013 pour renforcer la dynamique et la structuration de l'écosystème startup français, intensifier son rayonnement international et attirer davantage de talents, entrepreneurs et investisseurs étrangers. Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à travers la direction de la diplomatie économique, est partenaire fondateur de l'initiative dans son volet international.

Après une première étape réussie, qui a permis de positionner la France sur la carte mondiale de la Tech, une relance cette dynamique était nécessaire. C'est pourquoi il a été décidé de refonder le réseau international de French Tech. Un appel à candidatures a été lancé en décembre 2018 pour rassembler les entrepreneurs au sein de « Communautés French Tech ». Les 48 nouvelles Communautés French Tech à l'international ont été labélisées le 3 avril 2019.

En appui aux initiatives des entrepreneurs des Communautés French Tech, un fonds de soutien (French Tech Community Fund) sera mis en place au cours du premier semestre 2019. Ce fonds sera abondé à hauteur de 2M d'euros par l'Etat dès la première année. Sur appel à projet, les communautés auront un droit de tirage sur le fonds. Il a vocation à soutenir les projets structurants portés par les communautés qui auront été labélisées et qui présentent un impact important pour l'ensemble de la Communauté French Tech. Pourront ainsi être soutenus des événements particuliers, de nouveaux lieux, de nouveaux outils, etc.

2| LA REFORME DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EXPORT : POUR UNE MEILLEURE LISIBILITE ET UNE PLUS GRANDE EFFICACITE DE L'ACTION PUBLIQUE

Le premier Ministre, à l'occasion d'une visite à Roubaix le 23 février 2018, a annoncé la stratégie du Gouvernement en matière de commerce extérieur qui vise principalement à réformer nos dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et nos outils de financement de l'export. Cette réforme a pour objectif de rendre le soutien de nos entreprises à l'export à la fois plus simple et donc plus accessible, notamment aux PME-ETI, et plus efficace, en regroupant l'ensemble des acteurs au sein d'une « Team France export ».

VERS UN « GUICHET UNIQUE » EN REGION ET A L'ÉTRANGER

Notre dispositif d'accompagnement des entreprises à l'international souffrait d'un manque de lisibilité pour les entreprises, à la fois en France et à l'étranger.

Par conséquent, le principe d'un guichet unique a été appliqué grâce à la mise en place d'un interlocuteur unique pour les entreprises en régions comme à l'étranger :

- En régions tout d'abord, où les compétences des Chambres de commerce et de Business France sont désormais associées, grâce au déploiement de conseillers internationaux de Business France au sein d'équipes conjointes dans les chambres régionales, pour offrir aux entreprises un service de proximité et de meilleure qualité, associant également l'ensemble des partenaires privés. Les Régions jouent à cet égard un rôle stratégique du fait des nouvelles compétences qui leur sont attribuées par la loi en matière de développement économique. Cela doit permettre d'atteindre l'objectif de 200 000 entreprises exportatrices d'ici 2020, en transformant les entreprises qui exportent ponctuellement en exportatrices régulières et en travaillant plus efficacement sur les primo-exportatrices ;
- A l'étranger ensuite, où le dispositif a été rationalisé, Business France continue d'être présent directement dans 53 pays et délègue le suivi des entreprises à des opérateurs privés selon des modalités différentes dans plusieurs pays. Comme l'a mentionné le premier Ministre à Roubaix, le retrait de Business France dans certains pays doit « permettre [à l'opérateur] de se redéployer et de concentrer ses efforts en France ou sur des marchés plus complexes ». Huit pays mènent une expérimentation en ce sens : en Belgique, Hongrie, Maroc, Norvège, Singapour et Philippines, des concessions de service public ont été attribuées depuis le 1er janvier 2019, sur le territoire de Hong-Kong et au Japon, des marchés publics de services ont été mis en place.

Cette réorganisation s'appuiera par ailleurs sur de nouveaux outils numériques en cours de déploiement avant l'été 2019 :

- Une plateforme numérique de solutions regroupant dans chaque région l'ensemble des offres d'accompagnement à l'export et de financement export, pour améliorer la détection des primo-exportateurs et offrir un parcours coordonné entre les différents acteurs du soutien à l'export (détection, formation, financement, accompagnement...);
- Un outil commun de gestion de la relation clients, partagé par l'ensemble des acteurs à la fois en France et à l'étranger qui permet d'assurer la continuité et la cohérence du suivi des entreprises.

DES OUTILS DE FINANCEMENTS DE L'EXPORT SERONT ADAPTES AUX BESOINS DES ENTREPRISES

Cette réforme confirme également le rôle de Bpifrance comme interlocuteur de référence pour les financements et les garanties publiques à l'export. Un an après les engagements pris à Roubaix en février 2018 par le Premier ministre, ceux-ci ont tous été mis en œuvre ou seront effectifs très prochainement : délais de réponse raccourcis, digitalisation des procédures, ajout de nouvelles devises à la garantie change, refonte des règles d'octroi de taux d'intérêt stabilisé, réforme de l'assurance-prospection (avec une augmentation de 34% du nombre de bénéficiaires en 2018), création de la garantie pour les projets stratégiques, de la garantie aux filiales étrangères (lorsque le recours à une filiale locale est imposé par la réglementation) et du « Pass'Export », qui fluidifie les demandes de

garanties des exportateurs récurrents et favorise le recours aux sous-traitants français. Parmi ces nouveaux dispositifs, le mécanisme de réassurance « Cap Francexport » (commercialisé par les assureurs-crédits privés) permet de couvrir les risques d'impayés de créances commerciales à court terme vers 17 pays où un besoin a été identifié par les services de l'Etat. Grâce à cette réforme, Bpifrance peut maintenant proposer un « continuum de solutions » financières permettant d'accompagner les entreprises françaises à chaque étape de leur internationalisation.

UN RENFORCEMENT DE L'ACTION MENEÉ SUR LES FILIÈRES PRIORITAIRES

Cette simplification du dispositif public s'est accompagnée d'un travail renouvelé sur les filières sectorielles :

- la prise en compte de la dimension internationale dans le travail de structuration des filières mené par le Conseil national de l'Industrie a été renforcée. Chaque Comité stratégique de filières a élaboré une feuille de route à l'international, qui a été présentée lors de la 2ème réunion du CNI international en mai dernier.

- le dispositif des « fédérateurs à l'export » a été reconduit sur certains secteurs d'excellence de l'économie française, où le besoin d'une meilleure intégration de notre offre apparaît cependant nécessaire : agroalimentaire, énergies renouvelables, industries culturelles et créatives, santé, villes durables. Leur mission, conçue et réalisée en étroite coordination avec les travaux du CNI, à partir de l'analyse qui peut être faite de l'évolution de la demande et des marchés internationaux, de favoriser l'émergence d'une offre française intégrée, regroupant ETI et PME, mais aussi acteurs privés et publics, pour permettre une approche collective de ces marchés.

DES INVESTISSEMENTS DANS LA FORMATION SONT PROGRAMMÉS POUR LEVER LES FREINS CULTURELS

Des formations au commerce international seront développées par les réseaux des chambres de commerce et les conseillers du commerce extérieur de la France. La maîtrise de l'anglais étant un enjeu clé de la performance à l'export, l'Etat financera une certification internationale en anglais de type TOEFL pour chaque étudiant d'ici trois ans.

3| L'INFORMATION DES FRANÇAIS RESIDANT A L'ÉTRANGER ET DES CANDIDATS À L'EXPATRIATION

En 2018, les pages « Services aux citoyens » sur le site de France Diplomatie ont été vues 5,5 millions de fois et Pégase, la page de l'expatriation et des Français à l'étranger sur Facebook comptait 62 000 abonnés. Les guides de [l'expatriation](#), [l'action consulaire](#), [l'infographie « Que font les consulats ? »](#) ou encore le guide sur les bons réflexes à adopter lorsqu'on [voyage à l'étranger](#), sont disponibles en téléchargement et distribués à l'occasion d'évènement thématiques. Une carte interactive a également été réalisée à partir des données 2018 du registre consulaire.

DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION CIBLEES : INSCRIPTION AU REGISTRE EN LIGNE, ENVOI SECURISE DES PASSEPORTS ET REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Des campagnes ponctuelles sur les réseaux sociaux ont été conduites auprès des Français résidant à l'étranger afin de les informer sur l'inscription sur le registre en ligne via le site de [service-public.fr](#), ainsi que sur l'envoi sécurisé des passeports selon certaines conditions. Par ailleurs, plusieurs vagues de communication ont été menées dès le printemps 2018 pour informer et expliquer la réforme des listes électorales et la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) à compter du 1^{er} janvier 2019.

UN TRAVAIL D'EXPLICATION DES MISSIONS CONSULAIRES

La série de web-documentaires intitulée « [Ici, ailleurs et moi](#) » illustrant la palette des missions des consulats (aide sociale, protection consulaire, délivrance de passeports et laissez passer, organisation des élections, visas...) a été réalisée par la Direction de la communication et de la presse (DCP) en liaison étroite avec la DFAE. Les deux rubriques de la page Pégase sur Facebook, « Les petits messages de Pégase » (PMP) et « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur... » diffusent au quotidien des sujets pratiques relatifs à l'expatriation en les rendant accessibles à tous les Français expatriés ou qui ont un projet d'expatriation.

Un [webdocumentaire de 50 minutes](#) intitulé Génération Tour du monde a été réalisé par les [Coflocs](#) et retrace le parcours de plusieurs personnes qui ont décidé de s'expatrier pour plusieurs mois voire plusieurs années. Entre galères et découvertes existentielles, le webdocumentaire s'arrête sur les missions des consulats, notamment la délivrance de documents d'urgence en cas de perte ou de vol de documents d'identité, sur le rôle des consuls honoraires ou encore la nécessité de bien s'informer avant de partir en consultant la rubrique « Conseils aux voyageurs ». La DFAE et le CDCS ont contribué ensemble à cette réalisation pour diffuser des messages importants sous un angle novateur et moderne.

UNE PROXIMITE RENFORCEE AVEC LE PUBLIC

Les sessions de questions-réponses en ligne sur Facebook constituent un excellent moyen de dialoguer directement avec les usagers et de leur dispenser une information personnalisée, quel que soit leur lieu de résidence. En 2018, ces sessions ont porté sur la retraite et l'expatriation, la fiscalité des Français à l'étranger, pendant la campagne de déclaration des revenus, et sur les modalités de vote pour les élections présidentielle et législatives.

Par ailleurs, l'équipe de la cellule communication a renseigné, en présentiel, plusieurs centaines de visiteurs, lors de conférences et sur le stand de la DFAE, lors de différents salons dédiés à l'expatriation : Salon « S'expatrier Mode d'emploi » co-organisé avec 6 partenaires institutionnels et le Salon Forum-Expat-Le Monde.

UNE MEILLEURE INFORMATION POUR LES FRANÇAIS RENTRANT EN FRANCE APRES UN LONG SEJOUR A L'ÉTRANGER

Le simulateur en ligne « [retour en France](#) » conçu en liaison avec la DITP et la DILA en 2016 a été lancé afin de guider dans leurs démarches les Français résidant à l'étranger et envisageant de vivre en France. Cet outil novateur permet d'offrir des informations personnalisées aux utilisateurs en fonction de leur situation professionnelle et personnelle. Il comptabilise environ 50 000 visiteurs annuels.

V. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

1| LES CONVENTIONS ET L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

SOMMAIRE

LES CONVENTIONS

70

LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

- Les conventions fiscales
- Les conventions de sécurité sociale
- Les conventions de service national
- Les accords de sécurité civile
- Échanges de jeunes et accords vacances-travail
- Accords migratoires et de mobilité professionnelle
- Professions réglementées
- Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates
- La coopération transfrontalière
- Les permis de conduire
- Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)
- La protection consulaire des étrangers en France

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

85

LES CONVENTIONS JUDICIAIRES

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE AU PLAN OPERATIONNEL

- Extraditions
- Commissions rogatoires internationales
- Transfèrements de détenus
- Notification d'actes judiciaires et administratifs

LES CONVENTIONS

LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES


- **LES CONVENTIONS FISCALES**


Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans le cadre d'une économie de plus en plus mondialisée. C'est par elles en effet que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problématiques fiscales liées à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant leur droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales.

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire est l'interlocuteur privilégié de la Direction de la Législation fiscale du ministère de l'Action et des comptes publics, ministère porteur en matière de négociations des conventions fiscales. Sur la négociation de ces textes, caractérisée par une technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du MEAE est d'assurer un soutien et un suivi politique et juridique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger. La Mission apporte également son concours dans la résolution de difficultés liées à l'application des conventions.

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec, actuellement 125 conventions avec des Etats et territoires étrangers visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements. L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux, conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau, en donnant la priorité aux pays avec lesquels des négociations se justifient d'un point de vue économique ou pour résoudre des difficultés d'application de conventions existantes.

TEXTES SIGNES EN 2018/2019

 Signature d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, le 20 mars 2018

 Signature d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté de Monaco relatif au régime fiscal des dons et legs faits aux personnes publiques et aux organismes à but désintéressé, le 25 février 2019

ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION BEPS

La convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, signée le 7 juin 2017 par la France est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Cette convention, portée dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), vise à lutter contre les stratégies de planification fiscale qui exploitent les disparités entre législations afin de transférer des bénéfices vers des destinations à fiscalité nulle ou peu élevée. Elle permet la modification d'accords bilatéraux en vigueur sans avoir à recourir à des négociations bilatérales.

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION OU DE RENÉGOCIATION

En Europe :

 Belgique

 Irlande

 Pologne

Hors Europe :

 Angola

 Inde

 Maroc

 Pérou

 Zambie

• LES CONVENTIONS DE SECURITE SOCIALE

La Mission des Conventions et de l'Entraide Judiciaire suit les négociations, le processus de ratification parlementaire et l'application des accords de sécurité sociale dont l'objet est d'améliorer la situation des Français vivant ou ayant vécu à l'étranger au regard de leurs droits sociaux.

Elle contribue également en amont aux études préalables, menées par le ministère chef de file (Ministère des Solidarités et de la Santé / Direction de la sécurité sociale). Ce dernier détermine l'opportunité d'ouvrir des négociations avec un État et pilote les négociations.

Ces instruments favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes, en offrant une meilleure garantie de leurs droits sociaux à l'occasion de la poursuite d'une carrière professionnelle à l'étranger. Ces accords constituent, par ailleurs, le gage d'une densification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Ces accords permettent à cet effet :


- d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
- de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droit en matière d'assurance vieillesse notamment. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer l'ouverture et le calcul des droits à pension ;
- d'exporter des pensions, en levant la clause qui conditionne leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.


États liés à la France par un instrument de sécurité sociale


Au total, la France est liée à 70 États ou territoires, soit près d'un tiers des États dans le monde. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus.

Une quarantaine d'États ou de territoires hors Union européenne, Espace Economique Européen et Suisse sont liés à la France par une convention de sécurité sociale. À ce réseau d'accords bilatéraux, s'ajoute le règlement communautaire (883/2004) portant coordination des systèmes de sécurité sociale et son règlement d'application (987/2009), entrés en vigueur le 1er mai 2010 : la France est ainsi liée aux vingt-sept autres États membres de l'Union européenne. Ces règlements s'appliquent à la Suisse depuis le 1er avril 2012, ainsi qu'à l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1er juin 2012.

ACCORDS SIGNÉS / EN COURS D'APPROBATION

 **Chine** : Accord de sécurité sociale signé à Pékin le 31 octobre 2016, signature d'un arrangement administratif prévue au premier semestre 2019, puis procédure d'approbation parlementaire

 **Serbie** : Accord de sécurité sociale signé à Belgrade le 6 novembre 2014, procédure d'approbation parlementaire en cours

 **ITER** : Avenant à l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres des 7 et 20 septembre 2011 signé à Paris le 4 octobre 2018, procédure d'approbation parlementaire en cours

 **ISS** : Accord de sécurité sociale signé à Paris les 7 et 10 janvier 2019, procédure d'approbation parlementaire en cours

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION

 **Australie** : accord de sécurité sociale dans le cadre de l'accord sur le Programme pour la construction des futurs-marins.

 **Turquie** : révision de la Convention générale de sécurité sociale franco-turque du 20 janvier 1972.

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes concernant à la fois l'ouverture mais aussi le rétablissement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale. Son action s'oriente dans deux directions :

- *informer* : les particuliers qui saisissent le MEAE sont renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et interface avec les caisses françaises et les caisses étrangères ;
- *intervenir* : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, si le particulier n'a pas encore saisi l'organisme, ou à nos consulats. Dans certains pays pour lesquels des difficultés persistantes sont constatées, les consulats peuvent, éventuellement et à titre tout à fait exceptionnel, servir de relais pour intervenir auprès des caisses de retraite étrangères.

Commissions mixtes de sécurité sociale

Outre le traitement des cas particuliers, les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions bilatérales ainsi que le règlement des difficultés d'application qui ont pu se développer après l'entrée en vigueur des accords. Une commission mixte s'est tenue avec l'Algérie les 17, 18 et 19 décembre 2018 à Vannes.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la DSS, avec l'appui de la DFAE, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité qui s'articule autour de deux axes : l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les nouveaux accords de sécurité sociale et la conclusion spécifique d'accords bilatéraux de coopération en la matière. Des négociations ont ainsi été engagées avec plusieurs États membres de l'Union européenne afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État.

• LES CONVENTIONS DE SERVICE NATIONAL

La France a conclu des conventions relatives au service national des doubles nationaux avec les 14 pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Aux termes de ces conventions, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État. Le MEAE peut être saisi de problèmes d'application de ces conventions, qui seront traités en lien avec le ministère des Armées.

La France est par ailleurs signataire de la Convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités signée à Strasbourg le 6 mai 1963.

• LES ACCORDS DE SECURITE CIVILE

Le MEAE en lien avec la Direction de la coopération internationale du Ministère de l'Intérieur, suit l'ensemble des instruments juridiques et politiques bilatéraux couvrant la coopération de sécurité civile. La coopération en la matière a des conséquences très concrètes de protection civile comme le dénote la variété des engagements spécialisés en fonction des formes d'intervention établies (emploi des avions bombardiers d'eau par exemple) ou des domaines d'échanges concernés.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



CARICOM : accord relatif à la coopération et à l'assistance mutuelle en matière de prévention et gestion des catastrophes



Belgique : arrangement administratif relatif à l'assistance et aux secours en zone frontalière

• ÉCHANGES DE JEUNES ET ACCORDS VACANCES-TRAVAIL

LE MEAE, en lien avec la Direction de l'immigration du ministère de l'intérieur négocie et assure le suivi des accords vacances travail et des accords d'échanges de jeunes.


Accords d'échanges de jeunes ou de jeunes professionnels

Les accords d'échange de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers.

Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, et âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.


Sont actuellement **en vigueur** des accords avec l'Argentine, le Canada, les États-Unis, le Gabon, la Hongrie, le Maroc, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Russie et la Tunisie.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION

 **Russie** : nouvel accord concernant les migrations professionnelles et remplaçant l'accord du 27 novembre 2009


 **Ukraine** : accord relatif aux échanges de jeunes actifs

 **Egypte** : accord relatif à un programme d'échange de jeunes actifs et de stagiaires

 **Algérie** : « modalités pratiques » de mise en œuvre de l'accord de 2015 relatif aux échanges de jeunes actifs

 **Corée du Sud** : avenant à l'accord relatif à la mobilité des stagiaires et des professionnels

ACCORDS SIGNÉS EN 2019

 **Kenya** : un accord de partenariat relatif à la promotion et à l'échange des compétences et des talents a été signé le 13 mars 2019. Il est en cours d'autorisation parlementaire.

 **Chine** : Un avenant à l'accord « 1000 stagiaires » a été signé fin mars 2019.

Accords « programme Vacances-Travail »

Le Programme Vacances-Travail (PVT) offre la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans, de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États.

Depuis 1999, la France a conclu 15 accords bilatéraux avec les Etats suivants.

ÉTATS PARTENAIRES DES PROGRAMMES « VACANCES-TRAVAIL » (ACCORDS SIGNÉS)

 Japon	 Hong-Kong
 Nouvelle-Zélande	 Brésil (en vigueur depuis le 1^{er} mars 2018)
 Canada	 Chili
 Australie	 Colombie
 Corée du Sud	 Uruguay
 Argentine	 Taiwan
 Russie	 Mexique
 Pérou (signé le 22 octobre 2018 et bientôt en vigueur)	

L'âge limite de dépôt d'une candidature pour le « Programme Vacances-Travail » entre la France et l'Argentine a été porté en 2018 de 30 à 35 ans.

En 20 ans, 417 636 français ont bénéficié d'un visa vacances-travail dont la moitié vers l'Australie.

• ACCORDS MIGRATOIRES ET DE MOBILITE PROFESSIONNELLE

Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal et Tunisie), sachant qu'un accord franco-camerounais est en cours de ratification. Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

Accords de réadmission

La France a conclu une cinquantaine d'accords bilatéraux et multilatéraux de réadmission et de protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers en situation irrégulière sur son sol. Les négociations sont menées par le Ministère de l'Intérieur et la mission des Conventions et de l'Entraide judiciaire du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

ACCORD BIENTOT EN VIGUEUR



Bosnie-Herzégovine: le protocole d'application de l'accord UE-Bosnie-Herzégovine de réadmission signé le 3 juillet 2014 va entrer en vigueur en 2019 (échange des instruments d'approbation en cours).

ACCORD ENTRE EN VIGUEUR EN 2018



Autriche : l'accord franco-autrichien de réadmission, son protocole d'application et son protocole de révision sont entrés en vigueur le **1^{er} décembre 2018**.

ACCORD EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE



Arménie: le protocole d'application de l'accord UE-Arménie signé le 27 octobre 2016 avec l'Arménie.

ACCORD EN COURS DE NEGOCIATION



Ukraine: protocole d'application de l'accord UE-Ukraine de réadmission.

- **PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES**

L'avis du MEAE est sollicité pour l'inscription de ressortissants étrangers au tableau de certains ordres professionnels (experts-comptables et commissaires aux comptes). Certains Etats étrangers peuvent également solliciter des informations sur l'état de la réglementation française avant d'accepter sur leur territoire l'exercice de certaines professions réglementées par des ressortissants français.

Entente France-Québec

✚ ✚ Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signée le 17 octobre 2008, les autorités compétentes françaises et québécoises (ordres professionnels essentiellement) ont conclu des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) couvrant 42 métiers et 26 professions réglementés, qui permettent aux titulaires de qualifications ou de diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. À la fin de l'année 2017, plus de 3200 personnes formées en France – en majorité des infirmiers, des médecins et des ingénieurs – ont pu faire reconnaître leurs qualifications au Québec depuis 2008 grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à faciliter la mobilité professionnelle à titre bilatéral. De même, à la fin de l'année 2016, 336 personnes formées au Québec ont fait reconnaître leurs qualifications en France.

L'articulation de l'Entente avec le CETA, qui prévoit la conclusion d'ARM entre le Canada et l'UE et provisoirement entré en vigueur en septembre 2017, reste cependant à préciser avec la Commission européenne.

• ACCORDS SUR L'EMPLOI DES CONJOINTS DE DIPLOMATES

Afin de faciliter l'insertion des agents en poste à l'étranger dans leur pays d'affectation, la multiplication des accords visant à favoriser le travail des conjoints d'agents diplomatiques et consulaires est une priorité du Ministère en matière de gestion des ressources humaines.

Actuellement, outre les facilités existantes avec les pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse, (principe de libre circulation des travailleurs), la France a mis en place des accords bilatéraux avec 23 pays : Canada, Argentine, Australie, Brésil, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Costa-Rica, Uruguay, Venezuela, Chili, Bolivie, Congo, Equateur, Pérou, Moldavie, Bénin, Serbie, Albanie, République Dominicaine, Nicaragua, Arménie, Burkina Faso et Paraguay.

Les efforts engagés depuis 2014 ont permis aussi d'échanger des notes verbales non contraignantes avec 18 autres pays : Singapour, Afrique du Sud, Israël, Cap Vert, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Japon, Salvador, Zimbabwe, Cambodge, Maurice, Ouganda, Malaisie, Colombie et Mexique.

ACCORDS SIGNÉS ET EN VIGUEUR

 Canada

 Argentine

 Australie

 Brésil

 Nouvelle-Zélande

 Roumanie

 Costa-Rica

 Uruguay

 Venezuela

 Chili (en vigueur depuis le 7 septembre 2018)







 Bolivie (en vigueur depuis le 9 septembre 2018)

 Congo (en vigueur depuis le 5 décembre 2018)




 Equateur (en vigueur depuis le 9 janvier 2019)

 Pérou (en vigueur depuis le 8 décembre 2018)

ACCORDS SUR L'EMPLOI DES CONJOINTS QUI ENTRERONT EN VIGUEUR EN 2019 (échange des instruments d'approbation en cours)

-  **Moldavie** : accord approuvé par la loi n°2019-129 du 25 février 2019 (JO, 26 février 2019)
-  **Bénin** : accord approuvé par la loi n°2019-129 du 25 février 2019 (JO, 26 février 2019)
-  **Serbie** : accord approuvé par la loi n°2019-129 du 25 février 2019 (JO, 26 février 2019)
-  **Albanie** : accord approuvé par la loi n°2019-129 du 25 février 2019 (JO, 26 février 2019)
-  **République dominicaine** : accord approuvé par la loi n°2019-285 du 8 avril 2019 (JO, 9 avril 2019)
-  **Nicaragua** : accord approuvé par la loi n°2019-285 du 8 avril 2019 (JO, 9 avril 2019)

ACCORDS SIGNES ET EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE

-  **Arménie** : accord signé le 22 décembre 2017 à Paris
-  **Burkina Faso** : accord signé le 26 octobre 2018 à Ouagadougou
-  **Paraguay** : accord signé le 28 novembre 2018 à Assomption

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION

-  **Panama**
-  **Etats-Unis**
-  **Kosovo**
-  **Ukraine**
-  **Turkménistan**
-  **Sri Lanka**
-  **Andorre**

• LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire est chargée du suivi de certains accords en matière de coopération transfrontalière :

- **Les bureaux à contrôle nationaux juxtaposés (BCNJ)**, qui sont des Accords en matière douanière conclus avec des Etats voisins (Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse), permettant des contrôles sur certaines voies d'accès, routière, aéroportuaire ou ferroviaire ou même en cours de trajet ferroviaire, parfois directement sur le territoire de l'Etat partenaire.

Une remise à jour juridique est en cours concernant certains de ces accords, nombre d'entre eux étant assez anciens. De plus, les douanes suisses étant engagées dans un vaste chantier de modernisation de leurs procédures et installations à l'horizon 2026, une remise à plat de l'ensemble des accords BCNJ entre nos deux pays sera nécessaire d'ici cette échéance.

- **Les accords de coopération transfrontalière** franco-suisse et franco-belge font actuellement l'objet de discussions afin d'y apporter les modifications nécessaires à l'inclusion dans leur champ des forfaits post-stationnement, qui sont venus remplacer les contraventions de stationnement, afin de rétablir la réciprocité de la coopération.

• LES PERMIS DE CONDUIRE

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, et dans le cadre de la mise en place depuis 2013, du nouveau permis de conduire européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée aux travaux pilotés par le ministère de l'intérieur en la matière dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger hors UE/EEE.

Le permis européen (EEE)

Les États membres de l'UE/EEE reconnaissent réciproquement leurs permis de conduire, quelle que soit la durée du séjour sur leur territoire des usagers titulaires de ces permis. Un État membre ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux usagers qui possèdent leur résidence normale sur son territoire. Le titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un des États de l'UE/EEE peut également conduire en France à l'occasion de son installation ou réinstallation sans avoir l'obligation de l'échanger, sauf si ce dernier commet une infraction entraînant la perte de plus d'un point.

Les titulaires de permis français à l'étranger (hors EEE)

L'article 45 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance apporte des modifications à la délivrance des permis de conduire français pour les usagers se trouvant à l'étranger. Sous réserve du maintien de leur résidence normale en France ou dans les premiers mois suivant leur départ, les Français établis hors de France bénéficient à titre expérimental d'une procédure simplifiée de remplacement de leur permis de conduire français. Aux termes des décret n° 2018-1250 du 26 décembre 2018 relatif à la délivrance d'une attestation de résidence par les autorités diplomatiques et consulaires et arrêté du 29 janvier 2019 fixant le modèle de déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article 1er du décret n° 2018-1250 du 26 décembre 2018 relatif à la délivrance d'une attestation de résidence par les autorités diplomatiques et consulaires pris en application de cette loi, les justificatifs de maintien de la résidence normale et de résidence antérieure en France sont remplacé par une attestation de résidence consulaire ainsi qu'une attestation sur l'honneur. Cette mesure devra faire

l'objet d'une évaluation mi-2020. Les étrangers titulaires de permis de conduire français restent assujettis à la procédure qui existait jusque-là.

La révision du dispositif français d'échange des permis de conduire


Hors EEE, tout permis de conduire national régulièrement délivré au nom d'un État tiers est valable un an sur le territoire français à compter de la date d'acquisition par son titulaire de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai, le titre n'est plus reconnu.


Pour pouvoir continuer à conduire, l'utilisateur doit obtenir le permis français par examen, ou par échange, s'il s'agit d'un permis délivré par l'une des 125 autorités avec lesquelles la France pratique l'échange réciproque des permis, en vertu de la liste référencée par l'arrêté du 12 janvier 2012.

En France, l'échange du permis doit être sollicité dans un délai d'un an suivant l'acquisition de la résidence normale ; au-delà, l'utilisateur doit obtenir par examen le permis français pour continuer à conduire sur le territoire national. En outre, le permis présenté à l'échange doit être en cours de validité et avoir été obtenu à une période durant laquelle l'utilisateur avait sa résidence normale dans le pays de délivrance (afin d'éviter le « tourisme du permis de conduire »).

Dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, une procédure de révision de cette liste des États avec lesquels la France pratique l'échange de permis de conduire a été lancée par le MEAE en lien avec la Délégation à la Sécurité Routière du ministère de l'intérieur. Elle vise à conclure de nouveaux accords d'échange des permis avec, dans un premier temps, des États avec lesquels la France n'échange pas ses permis mais y verrait un intérêt et, dans un second temps, avec les États pour lesquels une pratique d'échange existe déjà en sécurisant les pratiques existantes par un accord intergouvernemental et en éliminant ceux dont les conditions en matière de sécurité routière, de formation des conducteurs et de fraude documentaire sont insuffisantes.

ACCORDS SIGNÉS EN 2018 ET EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE

 Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de **Chine**, signé à Paris le 23 novembre 2018.

 Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du **Qatar**, signé à Paris le 6 juillet 2018.

- **LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE STUPEFIANTS ET LES ACTES ILLICITES EN HAUTE MER (ARRAISONNEMENTS ET CESSION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE)**

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire a été désignée **autorité nationale** pour mettre en œuvre la **Convention des Nations unies du 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes** à laquelle la France est partie, et plus particulièrement son **article 17** (trafics en haute mer). Elle est ainsi l'interlocutrice des autorités désignées par les autres États parties pour recevoir ou émettre les demandes d'arraisonnement de navires suspects et transmettre la réponse des autorités françaises ou étrangères.

Cette mission est également depuis le 7 août 2018 autorité nationale compétente pour la mise en œuvre du protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, ratifiée en vertu de la loi n° 2017-1576 du 17 novembre 2017. Elle émet ou lui sont adressées les demandes éventuelles d'assistance, de confirmation de nationalité et d'autorisation de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la procédure d'arraisonnement en haute mer effectuées au titre de l'article 8 bis, paragraphe 15 de ce protocole.

- **LA PROTECTION CONSULAIRE DES ETRANGERS EN FRANCE**

Au titre du suivi de la protection consulaire des étrangers en France, dès lors qu'une intervention a été sollicitée par la voie diplomatique, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire se préoccupe de suivre la situation des ressortissants étrangers sur la situation desquels leurs services consulaires demandent des précisions, dans un rôle d'interface avec les services compétents des administrations concernées (services de police ou de gendarmerie, douanes, préfectures, mairies...).

Il s'agit d'une part d'interventions en cas de non-admission aux frontières et d'autre part plus généralement tous les cas impliquant la sécurité des personnes (décès, agressions, disparitions inquiétantes...).

S'agissant des non-admissions à la frontière, 110 interventions ont été comptabilisées en 2018 par cette voie.

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

LES CONVENTIONS JUDICIAIRES

L'activité de négociation du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ) est principalement centrée sur le domaine pénal.

La lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires.

Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le SAEJ poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MEAE prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingts États.

Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR



Cambodge : une convention d'extradition a été signée à Paris le 26 octobre 2015. Le projet de loi correspondant a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2017.



Comores : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014. Le projet de loi correspondant a été adopté au Sénat le 9 novembre 2016 et à l'Assemblée nationale le 7 mars 2018. Le texte est en attente d'approbation par la partie comorienne.



Costa Rica : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 4 novembre 2013. Les projets de loi autorisant l'approbation de ces conventions ont été adoptés au Sénat le 9 novembre 2016 et à l'Assemblée nationale le 18 décembre 2017. La convention d'extradition doit encore être ratifiée par la partie costaricienne.



Hong-Kong : un accord relatif à la remise de personnes poursuivies ou condamnées a été signé à Hong Kong le 4 mai 2017. Le projet de loi de ratification est en cours d'examen devant l'Assemblée nationale.



Liban : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi correspondant a été définitivement validé par le Parlement les 13 décembre 2011 et 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban à ce jour.



Nigeria : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale, signé à Abuja le 22 mai 2009, a été adopté par l'Assemblée nationale le 9 février 2012 et par le Sénat le 9 octobre 2012. Le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria.



Vietnam : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 6 septembre 2016 à Hanoi. Le projet de loi d'approbation de cette convention a été adopté par le Sénat le 20 décembre 2017 et transmis à l'Assemblée nationale

TEXTES EN COURS DE SIGNATURE

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :



Algérie : des négociations aux fins de conclure une nouvelle convention d'entraide en matière civile et commerciale ont été initiées afin d'unifier et de moderniser les textes en vigueur dans un accord unique et devraient se poursuivre dans le respect des engagements européens de la France en la matière.



Brésil : afin d'adapter la convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale de 1996 aux exigences de la lutte contre la criminalité qui affecte en particulier la zone frontalière, un projet d'avenant à cette convention a été soumis aux autorités brésiliennes. Une session de négociation fructueuse en avril 2019 a permis de parapher un texte ambitieux et innovant.

Des négociations ont par ailleurs été menées en matière de transfèrement des personnes condamnées, suspendues pour lors en raison du processus d'adhésion du Brésil à la convention du Conseil de l'Europe relative à ce champ de l'entraide.



Maurice : après l'annulation d'une troisième session de négociation de conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition à la demande du Ministère de la Justice, en avril 2013, la relance du processus de négociation a été initiée en 2014, en donnant la priorité à l'extradition.

Une nouvelle session de négociation a pu se tenir à Port-Louis en avril 2015. Un accord a été trouvé sur le texte, qui doit faire l'objet d'ultimes ajustements.



Singapour : un projet de convention d'entraide judiciaire en matière pénale et un projet de convention d'extradition ont été transmis aux autorités singapouriennes en juillet 2016 qui ont adressé en retour un projet de convention d'entraide judiciaire en octobre 2018. Une première session de négociation a eu lieu en mars 2019 et les échanges doivent se poursuivre au cours de deux autres sessions programmées.



Suriname : un projet de convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été transmis aux autorités surinamaises en mars 2014 et a fait l'objet de discussions lors d'une première session de négociation à Paramaribo, les 17 et 18 février 2015. Un accord a été trouvé sur la totalité du projet de texte qui doit faire l'objet d'ajustements.

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE AU PLAN OPERATIONNEL

Le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ), est avant tout celui d'un intermédiaire entre autorités judiciaires françaises et étrangères. Son rôle est essentiel afin de rendre effectives les investigations judiciaires qui connaissent des développements internationaux, de lutter contre l'impunité ou de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits, hors du territoire national. Cette mission est assurée en liaison avec les services du ministère de la Justice et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Elle s'inscrit de plain-pied dans l'actualité et répond à la judiciarisation croissante des rapports sociaux.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre d'action est dicté par les textes applicables en la matière, qu'ils soient internationaux, communautaires ou français (code de procédure pénale, code de procédure civile). Ainsi, les conventions bilatérales ou multilatérales de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient-elles de plus en plus des communications directes entre ministères de la justice (États-Unis, République populaire de Chine,...) voire entre juridictions compétentes (Union européenne). Mais certains instruments internationaux maintiennent la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

Ce domaine d'activité requiert un investissement et un suivi particuliers dans la mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important (c'est notamment le cas de certaines demandes d'entraide visant à élucider les circonstances de décès de Français à l'étranger dont les juridictions françaises peuvent être saisies ou encore de dossiers judiciaires se rattachant à des faits de terrorisme, de détournements de biens publics, etc.).

• EXTRADITIONS

A noter qu'il s'agit des demandes d'extradition actives comme passives hors Union européenne. En effet, en ce qui concerne l'UE, une procédure simplifiée découlant du mandat d'arrêt européen s'applique (transmission directe entre autorités judiciaires).

Le MEAE n'intervient dans ce cadre européen qu'au stade de la remise (75 dossiers en 2018 contre 61 en 2017) concernant essentiellement la Roumanie (45% des remises).

Le nombre de demandes d'extradition traitées par le MEAE a continué d'augmenter en 2018 avec l'ouverture de 245 dossiers (soit une augmentation de 14% par rapport à 2016). Le nombre de dossiers clôturés (demandes accordées, refusées ou annulées) est en baisse (140 en 2018 contre 203 en 2017). Les taux d'exécution des demandes adressées par la France à des Etats étrangers débouchant sur une extradition est en baisse en 2018 (72% contre 77% en 2017). L'absence d'exécution de certaines demandes s'explique par une qualité insuffisante du dossier présenté (dossier incomplet), le statut de

réfugié de la personne visée, la nationalité française de la personne dont l'extradition est demandée ou une insuffisance de garanties apportées par l'Etat requérant (en matière de peine de mort ou de respect de l'Etat de droit),...

Sur le plan géographique, les pays européens, au sens large, restent nos principaux partenaires en matière d'extradition avec 146 dossiers d'extradition ouverts en 2018 sur 245. Parmi ceux-ci on retiendra surtout la Suisse avec laquelle la France entretient une relation dense (10 demandes actives (France → Suisse) contre 39 passives (Suisse → France), le Maroc (20 demandes en sens actif France → Maroc) et la Turquie (21 demandes ouvertes en sens passif Turquie → France).

En termes de **répartition des dossiers par type de crimes**, on relèvera que les demandes d'extradition qui sont traitées par le MEAE (donc hors Union européenne) portent :

- **A titre actif** sur les infractions financières et atteintes à l'autorité de l'Etat (25%), atteintes aux biens (17%), trafic de stupéfiants (17%), les violences hors homicides et agressions sexuelles (17%), sur des homicides et tentatives d'homicides (10%) ;
- **A titre passif** sur des atteintes aux biens (24%), du trafic de stupéfiants (18%), des infractions financières et atteintes à l'autorité de l'Etat (17%), sur du terrorisme ou activisme politique (13%) et sur des homicides et tentatives d'homicides (12%).

A ce sujet, la Turquie a déposé 11 demandes d'extradition pour « appartenance à une organisation terroriste » (PKK, mouvement Gülen, Gauche révolutionnaire), sur un total de 21 nouvelles demandes, constituant donc 52% des demandes turques.

A noter que la Mission CEJ est également chargée d'assurer les transmissions des **demandes de transit extraditionnel** sur le territoire français et des autorisations accordées par les autorités judiciaires françaises. Il s'agit du transit sur le sol français d'un individu dont l'extradition est organisée entre deux Etats tiers. 9 demandes ont été reçues en 2018, un chiffre en hausse par rapport à 2017 (6 demandes).

• COMMISSIONS ROGATOIRES INTERNATIONALES

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend principalement la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale internationales (DEPI)¹¹ et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles aux fins de poursuite (DO)¹².

Après avoir connu une hausse régulière au cours des dernières années, sauf en 2017, l'activité dans ce secteur a enregistré une nouvelle hausse en 2018 de 19% ramenant l'activité sur le plan quantitatif à un niveau légèrement supérieur à celle de 2016. Ainsi 503 demandes d'entraide ont été transmises par voie diplomatique dans les deux sens en 2018 contre 421 en 2017 et 488 en 2016.

En termes de répartition géographique, les zones « Afrique du Nord et Moyen-Orient » et « Afrique et Océan indien » représentent à elles deux 49% des dossiers ouverts dans les deux sens en 2018.

¹¹ Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

¹² La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un Etat dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre Etat d'en assurer la poursuite.

En termes de pays, à noter que l'Arménie rassemble en 2018 le plus grand nombre de dossiers ouverts (59 dossiers ouverts) devant **la Tunisie** (43 dossiers ont ainsi été ouverts en 2018 alors que la Tunisie était le premier pays en 2017 avec 60 dossiers ouverts).

En termes de répartition des dossiers par type de crimes, on retiendra :

Pour les dossiers actifs (France→Etat étranger), la délinquance financière arrive, comme l'année précédente, toujours en tête des affaires et en augmentation par rapport à 2017 (28,52% contre 22,71%) suivie des homicides (17,53%), du terrorisme (13,40%) et des agressions à caractère sexuel (11,68%). La dimension terrorisme reste à un niveau stable par rapport à 2017 (39 dossiers en 2018 contre 42 en 2017) mais elle est en progression sur les 4 dernières années puisqu'elle ne représentait que 19 dossiers en 2015.

Pour les dossiers passifs (Etat étranger→France), Les infractions financières dominent clairement avec 38,68% des dossiers ouverts en 2018 suivie des affaires en matière de stupéfiants (26,89%).

• TRANSFEREMENTS DE DETENUS

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit «État de condamnation ») d'une personne condamnée par une de ses juridictions, à un autre État (dit «État d'exécution ») pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les transfèremets intra-européens sont du ressort des seules juridictions (TGI pour la France).

Dans ce contexte conventionnel, 73 dossiers suivis par le MEAE étaient en cours d'instruction au 31 décembre 2018 (sans changement significatif en volume par rapport à 2017). **Les volumes les plus importants** sont avec le **Maroc** (17), la **Thaïlande** (10) et les **Etats-Unis** (7) essentiellement pour des affaires de trafic de stupéfiants, de fraude ou de droit commun.

On note par ailleurs une légère augmentation du nombre de dossiers de transfèrement vers la France depuis la Thaïlande.

Au cours de l'année 2018, hors UE, 13 transfèremets de détenus ont eu lieu qui concernaient tous des détenus français ayant souhaité poursuivre leur peine en France.

• NOTIFICATION D'ACTES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIFS

Pour ce qui concerne les remises d'actes judiciaires en matière civile et pénale ainsi que des remises d'actes des juridictions administratives, le MEAE a fait procéder, au cours de l'année 2018, par les biais de ses missions diplomatiques et consulaires notamment, à la remise d'environ 5000 actes. Pour leur part, les autorités étrangères ont fait parvenir au MEAE 373 actes pour notification à des destinataires résidant en France.

2| LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

Au sein du SAEJ, la mission de la protection des droits des personnes (PDP) est notamment chargée de la protection consulaire et de l'assistance à nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux et/ou de violences intrafamiliales ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces cas, ses interventions, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger, sont encadrées par des principes (respect de la souveraineté des États et de leur législation, non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux. Concernant les mineurs et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette mission se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. Ce bureau assure le recouvrement en France des créances alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues étrangers pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

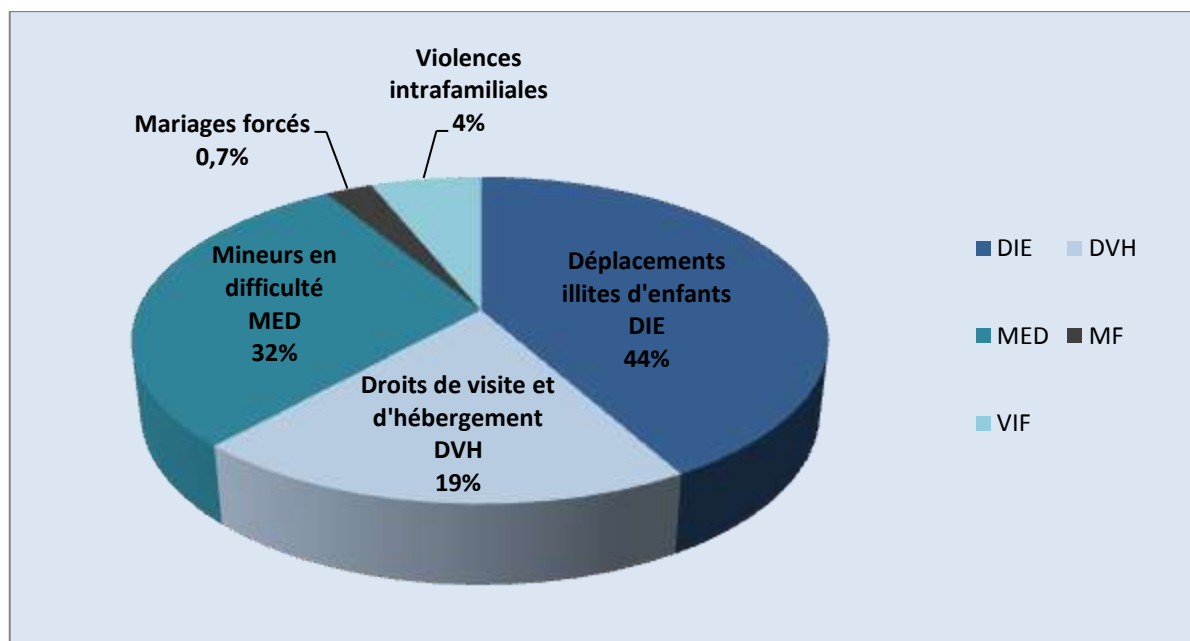
LA PROTECTION DES MINEURS ET DE LA FAMILLE

L'activité du *bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF)* s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre du conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques et/ou morales dans la sphère familiale.

Le nombre total de dossiers individuels traités au 31 décembre 2017, souvent sur de longues périodes, s'élevait à 942. Plus de 44% des dossiers concernent un déplacement illicite d'enfant (DIE) et près d'un tiers des situations de mineurs en difficulté à l'étranger (MED).

Si plus d'un quart des déplacements illicites d'enfants traités par le bureau ont eu lieu vers seulement trois pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), on observe par ailleurs un éclatement géographique des problématiques qui touchent toutes les zones géographiques du monde.

Part du nombre de dossiers traités par thématiques au 31 décembre 2018



Chiffres de l'activité du bureau PMF au 31 décembre 2018

	Déplacements illicites d'enfants DIE	Difficultés d'exercice des droits de visite et d'hébergement DVH	Situation de mineurs en danger MED	Violences intrafamiliales VIF	Mariages forcés MF	Totaux
Afrique du Nord et Moyen-Orient	165	38	128	14	4	349
Afrique subsaharienne	54	9	42	7	2	114
Asie et Océanie	52	32	39	1	1	125
Amériques	40	38	28	6	0	112
Europe	104	66	61	11	0	242
	415	183	298	39	7	942

Des situations de conflits familiaux pouvant mener à des déplacements illicites d'enfants

Liés à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent souvent au-delà des frontières, et peuvent conduire à des situations dramatiques de **déplacement et/ou de rétention illicites d'enfants**.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à quatre-vingt-douze États par la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et à l'Algérie, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Tous ces textes instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties (bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile –BDIP– de la direction des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice pour la France). Cette coopération vise principalement à introduire ou à faciliter l'introduction d'une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays. Il ne s'agit pas de trancher le fond du litige mais de mettre fin à la voie de fait constituée par le déplacement illicite.

Outre les actions menées en vue d'amener nos partenaires à la signature de la convention de La Haye du 25 octobre 1980, l'organisation sur un rythme annuel de commissions mixtes avec l'Algérie, le Maroc et la Tunisie permet d'obtenir des résultats tangibles en matière d'amélioration de la communication entre autorités centrales et de la coopération administrative en général, voire des avancées significatives pour les dossiers individuels (déblocage ou clôture de dossiers résolus, mise en place de médiations, retours d'enfants...).

La commission pour la protection des droits de l'enfant dans le cadre des conflits familiaux, issue de l'accord signé le 18 novembre 2011 avec la Fédération de Russie, se réunit, par ailleurs, désormais selon un rythme annuel depuis le 18 janvier 2013.



*Visite d'une famille par Mme Marie-Christine Gerber,
consule honoraire à Louxor (Égypte)*

En vertu de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est pour sa part chargé d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les hypothèses de déplacement ou de rétention illicite de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille s'emploie ainsi, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, à assurer la protection consulaire des enfants français concernés (visite à domicile lorsque c'est possible, aide à la scolarisation, etc.).

Le bureau œuvre, en lien avec les postes consulaires, pour apporter un soutien au parent victime de l'enlèvement dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux (liste de notoriété d'avocats spécialisés en droit de la famille). Dans certains cas, il peut orienter les parents en conflit vers une médiation visant à favoriser la reprise du dialogue entre eux afin de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Le bureau travaille alors en concertation avec la cellule de médiation familiale internationale (CMFI) du ministère de la justice. Un certain nombre de structures à l'étranger susceptibles d'accompagner les parents dans cette démarche de médiation ont été identifiées, afin de poursuivre éventuellement localement celle initiée par la CMFI.

Les enlèvements parentaux font parfois l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques parfois difficiles, induisant un nombre croissant de demandes d'information ou d'interventions. Pour prévenir ces situations mais aussi

apporter l'information la plus détaillée possible, des pages de conseils aux familles sont disponibles et régulièrement actualisées sur le site France Diplomatie : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/enlevements-d-enfants-vers-l-etranger/>

Ce sont des affaires qui restent longues et complexes. En 2018, le taux de retour d'enfants enlevés, de médiations familiales réussies, de rapatriement de ressortissants vulnérables ou mineurs en danger à l'étranger était de l'ordre de 11% des dossiers ouverts. Ces retours sont obtenus pour moitié par procédure judiciaire et, pour l'autre moitié, par démarche volontaire ou amiable.

La protection des mineurs et des femmes en difficulté

L'aide spécifique apportée aux mineurs et femmes en situation d'insécurité, de danger physique ou moral, est essentiellement de nature pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux divers problèmes existants dans leur situation personnelle et familiale : séparation, divorce, violences conjugales, souhait d'annulation de mariage sous la contrainte ou menaces de mariage forcé.

S'agissant des mariages forcés, la DFAE peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernés en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « Conseils aux voyageurs » ainsi que dans la rubrique « Services aux citoyens / Conseils aux familles ».

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carence éducative, de détresse morale ou de danger physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose. PMF est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec les postes consulaires les services départementaux d'aide sociale à l'enfance et le BDIP, autorité centrale désignée pour l'application de la convention du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants et dans le cadre du règlement n°2201/2003 du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « Bruxelles II Bis ».

LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ALIMENTAIRES À L'ÉTRANGER

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le recouvrement des obligations alimentaires à l'étranger est régi par trois textes internationaux :

- La Convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger ;
- Le Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 ;
- La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 relatifs aux obligations alimentaires.

Cette coopération administrative entre États a pour objectif de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires et de rendre plus rapides et efficaces les moyens dont disposent les créanciers d'aliments pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

Un rôle central dans le recouvrement des créances alimentaires à l'international

Pour la France, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA) est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre de ces trois instruments. À ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaires en France, ou à l'étranger, selon que le créancier ou le débiteur réside en France. Le bureau assiste les créanciers et les débiteurs d'aliments tout au long de la procédure. S'agissant du ou de la créancière résidant en France le bureau l'assiste dans la constitution de son dossier, assure sa transmission à l'autorité centrale étrangère et son suivi, facilite l'octroi d'une assistance juridique (en France et à l'étranger) lorsque les circonstances l'exigent. Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger, demande de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demande de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc.) que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demande de révision de la pension alimentaire).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, mais aussi l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France : juridictions, caisses d'allocations familiales, avocats, huissiers de justice, notaires.

RCA est également appelé à traiter, en liaison avec les postes consulaires, des demandes visant le recouvrement de créances alimentaires à l'encontre des débiteurs français résidant dans des pays non signataires de ces textes internationaux.

Le bureau traite actuellement 2 139 dossiers ; 391 nouvelles demandes ont été instruites en 2017, 126 depuis janvier 2018. En parallèle, 89 créanciers résidant en France ont ouvert un dossier auprès de

l'autorité centrale française en vue de recouvrir l'obligation alimentaire qui leur est due à l'étranger. Environ 70 % des dossiers concernent les États membres de l'Union européenne.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement (CE) n°4/2009 en matière d'aliments, le bureau a constaté une certaine méconnaissance des évolutions du droit communautaire par les acteurs français de la procédure de recouvrement transfrontalier tels que les juridictions, avocats et huissiers. Les apports du Règlement (CE) n°4/2009 en matière d'aliments au regard de la Convention de New York de 1956 sur le même sujet sont nombreux.

En effet, ce règlement instaure une réelle coopération administrative entre autorités centrales et renforce notamment la confiance et la coopération entre juridictions européennes (suppression de l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011 etc.). Pour améliorer la compréhension du droit communautaire en matière d'aliments, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a lancé conjointement avec le ministère de la justice un projet de circulaire à destination des professions judiciaires. Il participe régulièrement depuis 2012 à des séminaires organisés par l'école nationale de la magistrature pour contribuer à vulgariser le droit communautaire en la matière.

Un objectif constant d'amélioration du taux de recouvrement

Le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a développé sa coopération avec la chambre nationale des huissiers de justice. Un accord de coopération pour formaliser cette coopération entre la chambre nationale des huissiers de justice et le MEAE a été signé le 10 décembre 2015.

De plus, le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a renforcé sa coopération avec la caisse nationale des allocations familiales (liste des collaborateurs au sein de chaque service de contentieux des CAF avec coordonnées idoines, etc.) afin de faciliter les démarches des CAF sollicitant le bureau en vue du remboursement de l'allocation de soutien familial versée à leurs bénéficiaires.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales signataires de la Convention internationale de droit privé de La Haye de 2007 sur le recouvrement d'aliments, projet « I-Support ». L'autorité centrale française devrait se raccorder au système courant 2018, ce qui lui permettra de passer d'une gestion papier des dossiers à une gestion électronique du début de l'instruction jusqu'à la clôture. S'inscrivant dans le cadre des objectifs de modernisation du MEAE, ce changement de gestion devrait améliorer la qualité du service rendu aux usagers. En vertu de la priorité donnée par le gouvernement de lutter contre les pensions alimentaires impayées (cf. loi « égalité homme-femme » du 7 juillet 2014), le projet « I-Support » devrait également occasionner une amélioration du taux de recouvrement à l'international.

LA PROTECTION DES DÉTENUS

La notion de détention est entendue au sens large et couvre tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

Sur le fondement de l'article 36 de la convention multilatérale de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France et en vigueur avec 23 pays, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères délivre la protection consulaire aux ressortissants français détenus à l'étranger, par l'intermédiaire du réseau consulaire et d'un service dédié au Département, *le bureau de la protection des détenus (PDD)*.

Afin de garantir l'exercice réciproque de la protection consulaire, le ministère assure aussi un lien avec les représentations diplomatiques et consulaires étrangères en France concernant la situation des étrangers détenus dans notre pays.

La protection consulaire s'exerce principalement par des visites consulaires aux détenus et consiste à :

- S'assurer de leurs conditions de détention, vérifier qu'ils ont accès à un avocat, qu'ils peuvent communiquer avec leur famille, que celles-ci peuvent leur faire parvenir des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire, en procédant directement, lorsque cela est nécessaire, au transfert des fonds (en 2017, 246 opérations pour un montant total de 77 534€) ;
- s'assurer que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires ;
- quand cela est autorisé par la réglementation locale, les services du MEAE assurent aussi la transmission de colis, notamment de médicaments pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques ;
- lorsque cela s'avère utile et réalisable, des représentants consulaires peuvent assister, comme observateur, à des audiences judiciaires.

Par respect pour la souveraineté des États étrangers, les autorités françaises ne peuvent pas :

- Intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire de justice ;
- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette tâche incombant à leur avocat ;

La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Il revient aux avocats de vérifier si une telle assistance peut être octroyée par l'État étranger, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

Au 31 mai 2018, 1.270 ressortissants français étaient incarcérés à l'étranger (dont 8% de femmes). Ce chiffre varie en fonction des incarcérations et fins de détention (libérations, extraditions ou transfèrements) dont le nombre cumulé est d'environ 1.200 chaque année.

À cette date, les Français détenus pour des infractions à la législation sur les stupéfiants représentent 29% de la population carcérale globale. Ce pourcentage s'élève à 60% pour l'Amérique latine et 50% pour l'Afrique du Nord et. Plus de 6% des dossiers sont liés à des infractions à caractère sexuel.

La majorité des détenus français à l'étranger est localisée dans l'Union européenne et en Europe occidentale (46% du total), notamment dans les pays frontaliers de la France (18% du total général en Espagne et 7% pour le Royaume-Uni). Ces chiffres sont probablement sous-évalués dans la mesure où, dans ces pays, au regard des conditions de détention et de la proximité qui permet un contact plus aisé avec les proches, un grand nombre de nos ressortissants choisissent de ne pas se faire connaître de nos représentations consulaires. L'Afrique du Nord (15%), l'Asie et l'Océanie (11%), l'Amérique centrale et du Sud (7%) et l'Amérique du Nord (7%) sont les autres zones du monde dans laquelle le nombre de détenus français est le plus élevé. Puis l'Afrique subsaharienne (4%) et les pays de l'Europe continentale et de l'Asie centrale (presque 4% du total).

Enfin, sept Français sont actuellement sous le coup d'une condamnation à la peine de mort. Un Français a en effet vu commuer sa peine en peine de détention en mars dernier.

Le combat en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort constitue l'un des axes forts de la diplomatie de notre pays qui pèse de tout son poids, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays qui appliquent encore ce châtimeur cruel et inhumain. Notre ministère agit pour permettre la commutation des peines de nos sept compatriotes.

VI. L'ADMINISTRATION
DES FRANÇAIS
ÉTABLIS HORS DE
FRANCE

1| LE NOUVEAU REGISTRE EN LIGNE

Au 31/12/2018, **1 802 382 Français sont inscrits au Registre des Français établis hors de France**, soit une baisse de 1,05% en un an, et 154 119 étrangers sont inscrits en protection.

L'inscription au registre est actuellement effectuée, à la demande de l'administré sur présentation de pièces justificatives (identité, nationalité, résidence), **au guichet, par correspondance ou, depuis 2016, en ligne via le portail www.service-public.fr.**

La dématérialisation des démarches du Registre (inscription, actualisation du dossier en cours de séjour, radiation) est un succès puisqu'aujourd'hui près de 400 démarches sont soumises en ligne chaque jour et la moitié des nouvelles inscriptions sont effectuées via service-public.fr. Cette activité se concentre sur une dizaine de postes dans le réseau, qui traitent près de 50 % des démarches effectuées en ligne (Londres, Montréal, Bruxelles, Genève, Sydney, Madrid, Munich, New-York, Berlin et Luxembourg), la dématérialisation atteignant 90% dans certains d'entre eux.

Cette modernisation du traitement de l'inscription consulaire entraîne un allègement des tâches des agents du Département (moins de gestion de papier, moins de numérisation des justificatifs) permettant de **favoriser un basculement massif d'une force de travail vers d'autres tâches (notamment le renforcement de la lutte contre la fraude).**

2| LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL

Le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoit que le passeport est remis au demandeur au lieu de dépôt de la demande. Cette mesure implique la double-comparution de l'utilisateur, lors de la demande et lors du retrait.

Par dérogation, les Ministères de l'Intérieur, de l'Europe et des Affaires étrangères ont co-signé le 27 avril 2017 un arrêté ouvrant la possibilité aux Français résidant à l'étranger de bénéficier de l'envoi postal sécurisé de leur passeport à leur domicile et à leurs frais.

Cette mesure de modernisation et de simplification administrative a été déployée le 15 septembre 2017. Elle vise à limiter, dans la mesure du possible, des multiples déplacements, parfois longs et coûteux pour les usagers à l'étranger.

L'envoi sécurisé par courrier est ouvert aux Français inscrits au registre des Français établis hors de France et n'est déployé que dans des pays en mesure d'assurer des conditions optimales d'acheminement. Le passeport est, en effet, un titre de voyage pouvant servir de pièce d'identité. Il présente à cet effet une sensibilité importante en matière de fraude. Les modalités d'envoi et de

transport du passeport doivent par conséquent garantir prioritairement la protection des données personnelles et écarter le risque d'agissements frauduleux.

Pour répondre à cette exigence de sécurité, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont développé un télé-service assurant à tout moment la traçabilité du passeport et garantissant ainsi l'arrivée du document entre les mains de son détenteur légitime. Ce système a été validé par la CNIL qui l'a considéré comme respectueux de la confidentialité de données personnelles.

Ce nouveau service peut être disponible dans 35 pays (Etats de l'Union européenne comme entendu à la date du jour + Argentine, Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suisse), dès lors qu'un opérateur d'acheminement est en capacité d'assurer le service. Cette mesure de modernisation concerne deux tiers des Français inscrits au Registre des Français établis hors de France.

3| LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES

501 agences consulaires réparties dans 98 pays constituent, au 1er mai 2019, le réseau dont la France dispose.

La création d'une agence consulaire doit répondre à des besoins réels et ne peut être envisagée que lorsque sont réunies tout ou partie des conditions suivantes : éloignement du poste consulaire de rattachement, importante communauté française résidant dans la localité et/ou fréquents passages de Français.

L'ouverture d'une agence consulaire est soumise à l'accord du pays d'accueil. Dans certains pays, la législation n'autorise pas leur création. C'est le cas notamment en Algérie, en Chine ou au Vietnam.

LE CONSUL HONORAIRE : SON RÔLE, SES ATTRIBUTIONS

Le candidat aux fonctions de consul honoraire est présenté par le chef de circonscription consulaire qui le nomme après accord du ministre. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, il est possible d'opter pour un ressortissant local.

Le consul honoraire relève des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, son statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976. Ce n'est pas un agent de l'État mais un particulier qui exerce ses fonctions **à titre bénévole**.

S'il ne perçoit aucun traitement, le consul honoraire conserve toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'il perçoit, dans les conditions du décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des relations extérieures (art. 4 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976).

Lorsque le consul honoraire ne dispose pas de moyens personnels pour remplir ses fonctions, une subvention peut, sur demande du chef de circonscription consulaire, lui être accordée au titre de ses activités administratives. En 2018, une enveloppe de 1,2 million d'euros a ainsi été répartie entre les agences consulaires.

La fonction première du consul honoraire est d'assurer la protection des ressortissants français en difficulté et de leurs intérêts qu'ils soient résidents ou de passage. Il peut également assurer un travail de relais administratif de nos consulats.

Le consul honoraire prend toute sa part à la mise en œuvre de la diplomatie économique. Par sa connaissance fine de sa région, il est souvent un véritable « apporteur d'affaires » pour les opérateurs économiques français et à ce titre, mis à contribution par les différents services de l'ambassade.

Outre ses compétences générales, le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités ou à délivrer certains documents administratifs.

La **nationalité française** est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les **501** consuls honoraires en activité à ce jour, **314** sont **français** (123 d'entre eux ont la double nationalité).

4| LES CERTIFICATS DE VIE

Dans son rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, paru en septembre 2017, la Cour des Comptes a souligné les risques spécifiques liées au versement des retraites à des résidents à l'étranger et la nécessité d'adapter les outils afin, d'une part, d'améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, et, d'autre part, de lutter contre la fraude dans un contexte de forte augmentation des prestations versées à l'étranger : +35% entre 2006 et 2015. Les enjeux financiers sont considérables : 6,68 milliards d'euros en 2016. Chaque année, les pensionnés du système de retraite français doivent donc fournir à leur(s) caisse(s) de retraite en certificat de vie (ou certificat d'existence) destiné à prouver leur existence et leur permettre ainsi de continuer à recevoir leurs pensions.

Suite au rapport de la Cour des Comptes, la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), tutelle des caisses de retraite du régime général et des régimes spéciaux, a sollicité le réseau consulaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour identifier, lorsque cela était possible, les autorités compétentes en matière de délivrance et/ou de visa des certificats de vie. L'objectif est double : permettre aux postes consulaires de se décharger d'une mission chronophage qui ne relevait pas de leurs attributions initiales tout en se prémunissant au maximum des risques de fraude aux prestations sociales.

Sur la base des informations fournies par les postes consulaires, la DSS a transmis aux caisses de retraites une liste, pays par pays, de ces autorités locales compétentes, afin que les documents visés par ces dernières soient acceptés par les organismes en charge du versement des pensions aux usagers. La possibilité de s'adresser aux autorités locales (et notamment aux mairies) présente par ailleurs l'avantage, pour l'utilisateur, de pouvoir se rendre à proximité de son domicile, particulièrement dans les pays où les distances avec les postes consulaires peuvent atteindre plusieurs centaines de km. Dans ces

pays, les postes consulaires ne pourront plus être sollicités qu'au cas par cas, en cas de litiges ou de soupçons de fraude sociale, sur demande spécifique des caisses de retraite.

Cette liste sera mise à jour de façon annuelle, en tant que de besoin.

5| LES ÉLECTIONS

Elections européennes 2019

Les élections européennes ont eu lieu les 25 mai (zone des Amériques et Caraïbes) et 26 mai (reste du monde).

Les représentants au parlement européen ont été élus à un tour au scrutin de liste (comprenant 79 sièges) sur une circonscription unique suite au décret 2018-918 du 26 octobre 2018 (contrairement aux élections de 2014 pour lesquelles les Français de l'étranger étaient rattachés à la circonscription Ile de France).

Le dispositif électoral était constitué de **565 bureaux de vote répartis sur 403 sites de vote** (+18% du nombre de bureaux par rapport au scrutin de 2014) pour permettre aux **1,3M de ressortissants français inscrits sur les listes électorales consulaires** d'exercer leur droit de vote le jour du scrutin. Comme les Français établis sur le territoire national, les Français de l'étranger ont pu voter à l'urne ou par procuration.

La participation s'est élevée à 18,3%, en nette hausse par rapport aux précédentes élections européennes de 2014 (11%). La liste « Renaissance », tête de liste Nathalie Loiseau est arrivée en tête avec 36,8% suivie de la liste « Europe écologie » de Yannick Jadot avec 20,5%, en troisième, la liste « Union de la droite et du centre » de François-Xavier Bellamy avec 8,3% , en quatrième, la liste « prenez le pouvoir » de Jordan Bardella avec 7,1%, en cinquième la liste « envie d'Europe écologique et sociale » de Raphaël Glugcksmann avec 6,8% et en sixième la liste de la France insoumise de Manon Aubry avec 5,1% des voix.

Réforme électorale : la mise en place du répertoire électoral unique (REU)

En 2019 une réforme d'ampleur concernant la gestion des listes électorales et la création d'un répertoire électoral unique a été mise en œuvre suite à l'entrée en vigueur de la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 et de la loi organique 2016-1047.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'est attaché à, d'une part réformer profondément l'application informatique de gestion des listes électorales des Français de l'étranger (ELECTIS) afin que cette dernière soit en mesure de dialoguer avec le répertoire électoral unique tenu par l'INSEE et d'autre part à communiquer largement auprès des électeurs des conséquences de cette réforme pour les Français de l'étranger.

En effet, ces derniers ne peuvent plus être inscrits que sur une seule liste électorale, en France ou bien à l'étranger, la double inscription étant désormais supprimée.

L'inscription sur une liste électorale entraîne automatiquement la radiation de la liste électorale précédente.

Les Français de l'étranger qui étaient inscrits sur une liste électorale en France et sur une liste consulaire devaient obligatoirement faire un choix avant le 31 mars 2019, faute de quoi ils étaient maintenus sur la liste électorale consulaire et radiés de la liste de leur commune en France.

Aussi le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a engagé une large campagne d'information en 4 phases en mai, juin et novembre 2018 puis en mars 2019. Des messages électroniques personnalisés (pour ceux qui ont une adresse mail et par courrier pour les autres) ont été envoyés aux électeurs en les avertissant de la fin de la double inscription et des modalités de choix afin que ces derniers puissent voter aux élections européennes dans le lieu de leur choix en France ou à l'étranger.

Par ailleurs, le contrôle des listes électorales a également été réformé par la nouvelle loi.

Désormais la présidence des commissions de contrôle est assurée par les élus et non plus par le chef de Poste consulaire ou diplomatique.

Une communication envers les élus a été effectuée, notamment lors de l'assemblée générale de l'Assemblée des Français de l'étranger, afin d'expliquer au mieux les nouvelles fonctionnalités qui découlent de la réforme.

Les commissions de contrôle se sont réunies pour la première fois, entre le 1^{er} et le 5 mai 2019, sous le nouveau régime issu de la réforme REU et donc sous la présidence des élus. La nouvelle réforme des listes électorales a permis d'obtenir des listes fiables avant le scrutin européen.

6 | L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ

Au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), au sein du service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ), travaillent les services de la sous-direction de l'état civil et de la nationalité et du service central d'état civil.

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité (ECN), instaurée par l'arrêté du 8 mars 2006 relatif à l'organisation de l'administration centrale « traite de l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger ». Elle a notamment pour mission de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation touchant à l'état civil et à la nationalité et de prendre part à l'élaboration des textes. Elle est, en matière d'effectifs, considérée comme étant le plus gros service du MEAE avec plus de 370 agents titulaires de la fonction publique d'état, tous grades confondus.

Créé par le décret 65-422 du 1er juin 1965 et installé à Nantes, le service central d'état civil (SCEC) est compétent pour la délivrance d'actes relatifs aux événements d'état civil survenus à l'étranger (naissance, reconnaissance, mariage, divorce, adoption...) qui concernent des ressortissants français. Il constitue un service à compétence nationale du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

1 Les missions de service au public, en France et à l'étranger**1-1 La conservation, la mise à jour et l'exploitation des quelque 15 millions d'actes dont il est dépositaire**

Le SCEC détient trois grands ensembles d'actes :

1-1-1 L'état civil consulaire

Le SCEC possède la collection complète des actes de l'état civil dressés et transcrits dans les ambassades et les consulats, chacun d'eux lui adressant en début d'année le second exemplaire (duplicata) du ou des registre(s) tenu(s) l'année précédente. C'est ainsi qu'à un fonds d'environ 15 millions d'actes s'ajoutent chaque année quelques 110 000 actes nouveaux au titre de l'état civil consulaire.

La totalité de ces actes sont informatisés et la transmission au SCEC s'effectue au fur et à mesure de leur établissement via le réseau du Département. L'ensemble des actes consulaires sont exploitables immédiatement selon un procédé informatisé.

Nombre d'actes dressés et transcrits par les postes à l'étranger et par le SCEC sur la période 2012-2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total des actes établis	123 221	119 541	123 127	116 181	116 365	110 152	110 877
Actes de naissance	58 606	57 350	59 907	57 709	57 182	52 820	53 307
Actes de mariage	51 391	48 831	49 150	44 428	45 106	43 805	44 310
Actes de reconnaissance	5 087	5 246	5 516	5 388	5 422	5 351	5 776
Actes de décès	7 033	7 006	7 299	7 471	7 495	7 422	7 022
Déclarations conjointes de changement de nom	1 104	1 108	1 255	1 185	1 160	685	462

1-1-2 L'état civil de nos ressortissants établi dans des pays anciennement sous souveraineté française

Le SCEC conserve, met à jour et exploite l'état civil relatif aux Français d'Algérie, des ex-protectorats de Tunisie et du Maroc et des anciennes possessions coloniales d'Afrique, d'Asie et de l'Océan indien, avant leur indépendance. Il s'agit d'un ensemble de quelque 8 millions d'actes conservés soit sous forme de registres soit sous forme de microfilms (Algérie).

Du fait de la spécificité de cet état civil et des difficultés liées à la décolonisation, tous les actes ne sont pas détenus par le SCEC. Ainsi, sur les 5 millions d'actes établis en Algérie, le SCEC n'en détient que 3,5 millions. La loi du 25 juillet 1968 pallie ces difficultés. La deuxième particularité de ce fonds est la qualité

souvent médiocre des actes détenus et le manque de références qui en rendent l'exploitation plus délicate.

1-1-3 L'état civil des Français par acquisition

Le SCEC établit, conserve, exploite et met à jour les registres d'état civil établis pour les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration.

1-2 L'établissement d'actes

1-2-1 Activité du SCEC

Le SCEC procède, à la demande des personnes concernées, à l'établissement des actes manquants des Français d'Algérie (environ 1,5 millions) ou d'autres pays anciennement sous souveraineté française. Depuis le 25 avril 1980 (date du décret d'application de la loi du 12 juillet 1978), le SCEC établit les actes de naissance et de mariage des personnes devenues françaises par déclaration ou par décret. En application de l'arrêté du 1er mars 2007 du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, le service central d'état civil procède aux transcriptions des actes d'état civil établis en Algérie et concernant des ressortissants français. Cette compétence est étendue aux transcriptions des actes établis en Tunisie depuis le 1er septembre 2009 et à l'ensemble des transcriptions des postes du Maroc depuis le 1er novembre 2010. Enfin, depuis 2018, le transfert de compétences en matière de transcriptions des actes d'état civil consulaires des postes européens (y compris la Suisse, la Norvège et Monaco) est engagé.

Nombre d'actes établis par le SCEC sur la période 2012-2018

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Actes établis pour les naturalisés par décret	42 433	47 431	52 816	60 965	67 698	64 833	51 553
Actes établis pour les Français par déclaration	26 241	23 425	20 533	27 173	25 870	20 868	28 259
Actes transcrits par le BTM (Bureau des transcriptions pour le Maghreb)	31 000	28 000	28 000	26 600	26 000	24 000	20 400
Autres actes (transcriptions judiciaires et consulaires, actes reconstitués)	8 736	7 852	6 713	7 358	6 311	5 822	4605
Actes transcrits par le BTE (Bureau des transcriptions pour l'Europe)	-	-	-	-	-	-	274

1-2-2 Accompagnement des postes consulaires

La sous-direction ECN examine les dossiers reçus par nos ambassades et nos consulats pour des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France) et donne son avis. Les dossiers de naturalisation « sur proposition du ministre des affaires étrangères » en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil, transitent également par ce service. En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité, notamment à raison du mariage sont transmis directement par les postes à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) du ministère de l'intérieur.

Nombre de dossiers déposés auprès des postes

Années	Par décret Art. 21-26 du code civil	Par décret Art. 21-21 du code civil
2009	217	6
2010	192	14
2011	242	11
2012	211	2
2013	312	7
2014	256 (dont 28 en procédure allégée*)	7
2015	305 (dont 24 en procédure allégée*)	7
2016	500 (dont 99 en procédure allégée*)	9
2017	964 (dont 728 en procédure allégée*)	9
2018	3 361 (dont 3 137 en procédure	25

*dossiers manifestement irrecevables

1-3 La publicité de diverses décisions judiciaires affectant des actes de l'état civil

Le SCEC conserve et exploite, dans un but de publicité, certaines décisions judiciaires relatives à l'état des personnes, prises en France ou à l'étranger, concernant un événement d'état civil survenu à l'étranger (divorces, adoptions, jugements déclaratifs de naissance ou de décès,...), affectant la capacité des personnes nées à l'étranger (tutelle, curatelle), ou les régimes matrimoniaux. A cette fin, Il tient le "répertoire civil" et le "répertoire civil annexe".

Nombre de transcriptions judiciaires et d'inscription aux répertoires civils pour la période 2012 - 2018

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Inscriptions au Répertoire civil et au Répertoire civil annexe	18 404	23 344	21 007	17 444	18 819	20 140	20 489

Aux missions principales et anciennes en matière d'état civil et de nationalité, la loi justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 ajoute de nouvelles compétences pour le SCEC. Le registre actuellement détenu par le greffe du tribunal de grande instance de Paris destiné à assurer la publicité des PACS des personnes de nationalité étrangère nées à l'étranger (dépourvues d'acte de nationalité française) y est transféré depuis le 1^{er} novembre 2017.

Cette loi a également transféré la compétence du juge vers l'officier d'état civil (OEC) pour les demandes de changement de nom et de prénom. Les OEC sont dorénavant compétents pour instruire ces dossiers dès lors que le demandeur réside à l'étranger.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Publicité des PACS	-	-	-	-	-	-	60 400
Demandes de changement de nom	-	-	-	-	-	20	165
Demandes de changement de prénom	-	-	-	-	-	104	234

1-4 La délivrance d'actes d'état civil

La délivrance de copies et d'extraits d'actes demeure la principale activité du SCEC pour le compte des usagers résidant en France ou à l'étranger.

Activité globale d'exploitation des actes

	2015	2016	2017	2018
Copies et extraits d'actes délivrés *	1 830 953	1 857 980	1.944.267	2 072 171
Moyenne par jour	7 266	7 344	7 746	8 255
Mentions apposées	178 945	177 603	182 433	185 613
Mises à jour et duplicata de livrets de famille	117 092	107 866	103 493	99 445

* : Internet, COMEDEC et Planète (plateforme profession notariale)

1-5 Le lien avec les usagers du service central d'état civil

Le SCEC est l'un des rares services du MEAE à entretenir un lien direct avec les usagers du service public. C'est au bureau d'accueil et du courrier qu'incombe cette mission.

Qu'il s'agisse du courrier postal (600 000 lettres reçues et plus de 2 millions expédiées en 2016) ou de l'accueil téléphonique (320 000 appels à traiter par an), la plateforme tient à fournir un service répondant aux critères du référentiel Marianne.

L'introduction de nouvelles dispositions légales et réglementaires concernant l'état civil et la nationalité impose une mise à jour régulière de la connaissance des agents qui assurent cet accueil au quotidien.

2- Les missions d'expertise et de conseil

2-1 L'expertise juridique

Elle est assurée par le conseiller juridique, magistrat détaché auprès du SCEC, pour le compte du service mais, plus généralement, pour celui du Département et des partenaires institutionnels du SCEC.

Il suit l'actualité normative sur le droit de l'état civil, des personnes et de la nationalité française portée par les ministères de tutelle respectifs (justice, intérieur), notamment les réformes qui ont un impact direct sur l'activité du SCEC.

Son expertise juridique est également sollicitée par le parquet civil du TGI de Nantes, autorité de tutelle des officiers d'état civil relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

2-2 - Le conseil en matière d'état civil et de nationalité pour notre réseau diplomatique et consulaire

Le bureau des affaires juridiques joue un rôle de conseil auprès des postes ou des autres services centraux du ministère. Il assure la rédaction et la diffusion d'instructions qui viennent compléter et mettre à jour l'instruction générale relative à l'état civil consulaire et l'instruction sur la nationalité. Enfin, il examine et analyse tous les dossiers adressés par les postes au parquet civil du TGI de Nantes.

Cette mission est conduite en liaison étroite avec la conseillère juridique ainsi que le ministère de la justice et le parquet civil du TGI de Nantes.

2-3 Le contrôle de l'état civil consulaire

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité procède chaque année à la vérification de registres de l'état civil consulaire dont l'exemplaire duplicata lui est adressé pour archivage et exploitation.

3 L'état civil numérique

Sur les 15 millions d'actes que détient le SCEC, environ 9,6 millions sont mémorisés dans le système informatique et 98 % des demandes de délivrance sont traitées à partir de cette base d'actes informatisés. Lorsque l'acte demandé ne figure pas dans la base informatique, il doit faire l'objet d'une recherche dans les registres ou les microfilms, mais il est ensuite numérisé et mémorisé dans le système informatique en même temps que la copie ou l'extrait demandé est délivré. Du fait de cette informatisation « au flux », ce sont 19.700 actes qui viennent chaque année enrichir le fonds informatisé.

Les usagers disposent, sur le site Internet du Ministère, d'un formulaire de demande de copie ou extrait d'acte, et 92% des demandes de délivrance sont transmises au Service par cette voie.

Les applications informatiques dont dispose le SCEC pour la délivrance et l'établissement des actes font régulièrement l'objet d'actualisations et d'améliorations, tant sur le plan fonctionnel que sur celui de l'ergonomie.

3-1 L'adhésion du SCEC au dispositif COMEDEC

Le 15 décembre 2015, le SCEC signait avec l'ANTS et le secrétariat général du ministère de la justice, la convention permettant la mise en œuvre, dès le 1er février 2016, de la vérification sécurisée des données d'état civil inscrite dans le décret du 3 août 1962 modifié. Cette procédure consiste à transmettre de manière directe et dématérialisée des données d'état civil aux mairies instruisant les dossiers de demande de passeport et de carte nationale d'identité. La signature de cette convention vient couronner les réflexions interministérielles engagées, dès 2005, en matière de lutte contre la fraude documentaire.

Le nouveau dispositif a pour effet une simplification des démarches pour l'utilisateur, qui n'a plus à produire de copie ou d'extrait d'actes de l'état civil et contribue, par ailleurs, à la lutte contre la fraude.

Cette procédure concerne les demandes de passeports et a été progressivement étendue aux demandes de cartes nationales d'identité au cours de l'année 2017.

3-2 La mise en œuvre de la transmission, aux notaires, des données d'état civil

Près de 30% des demandes de copies ou d'extraits d'actes de l'état civil traitées par le service central d'état civil, soit quelques 450.000 demandes par an, émanent de notaires. Cette importance volumétrique imposait de trouver une solution plus rapide, plus sûre et plus économique que la délivrance de copies et d'extraits papier par voie postale.

Le décret n° 2009-1330 du 28 octobre 2009, modifiant le décret du décret du 1er juin 1965 portant création du SCEC, a donné l'assise juridique nécessaire aux modalités de mise en œuvre des échanges dématérialisés entre le SCEC et la profession du notariat. Le notaire peut non seulement adresser sa demande d'acte d'état civil par voie électronique mais également recevoir cet acte de la même façon à travers le dispositif PLANETE.

La convention permettant de tels échanges a été signée, à Paris, le 25 novembre 2015 entre le conseil supérieur du notariat (CSN), l'association pour le développement du service notarial (ADSN) et le ministère des affaires étrangères et du développement international.

Ce processus de transmission actuellement utilisé pour la communication des données contenues dans les actes de naissance devrait être généralisé aux informations portées dans les actes de mariage et les actes de décès.

3-3 Expérimentation de la dématérialisation de l'état civil dont le MEAE est dépositaire

L'adoption de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC) a formellement ouvert une expérimentation portant sur la dématérialisation de l'établissement, de la conservation, de la gestion et de la délivrance des actes de l'état civil dont le service central d'état

civil (SCEC) et les autorités diplomatiques et consulaires sont dépositaires. Cette phase expérimentale, qui se déroulera sur les trois prochaines années, permettra éventuellement d'atteindre une dématérialisation totale de l'activité considérée.

Le service central d'état civil a atteint, en 2018, un taux de dématérialisation de 94% pour la demande d'actes et de 43% pour la délivrance.

C'est l'aboutissement d'un long processus ayant débuté à la fin des années 90 et qui a connu plusieurs étapes : numérisation des actes, ouverture d'un service en ligne pour les usagers, apposition de la signature numérique, échange dématérialisé de données d'état civil avec les notaires (PLANETE), vérification des données d'état civil pour les demandes de passeport et de CNI (COMEDec).

L'expérimentation doit permettre de compléter le dispositif et, notamment, d'atteindre un taux plus élevé en matière de délivrance pour les particuliers.

7 | LA FRAUDE

A l'instar des autres ministères en France, la fraude documentaire et identitaire est un phénomène auquel le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est confronté à l'étranger. **Premier point de contact avec la France, et porte d'entrée vers l'Hexagone, les services consulaires redoublent de vigilance pour remplir leur rôle de rempart administratif contre la fraude.**

Ce travail exigeant suppose une synergie étroite avec les autres ministères compétents selon les domaines (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé) et les différentes instances interministérielles mises en place pour lutter contre la fraude : la délégation nationale de la lutte contre la fraude (DNLF), le groupe interministériel d'expertise et de lutte contre la fraude à l'identité (GIELFI), l'unité de coordination opérationnelle de la lutte contre le trafic et l'exploitation des migrants (UCOLTEM), etc.

Pour mieux protéger nos compatriotes et leur garantir un meilleur accès à leurs droits, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères lutte contre une fraude qui s'incarne dans tous les domaines de l'action consulaire : état civil et nationalité, titres d'identité et de voyages français, demandes de visas, prestations sociales.

1. La fraude est protéiforme et fait courir des risques à nos compatriotes

La fraude s'illustre de manière systémique et organisée (trafic de visas médicaux, filières de vrais faux actes de naissance, reconnaissances frauduleuses de paternité), comme ponctuelle et anecdotique (faux agent d'une compagnie aérienne, invitations au nom de compagnies en faillite) ; ingéniosité et amateurisme s'y côtoient.

Dans tous les cas, la fraude vise à obtenir un droit de manière indue en contournant la législation, ce qui peut aussi faire peser un risque sécuritaire pour notre pays (trafic de documents d'identité français volés ou perdus en France).

A cet égard, **il convient de souligner l'appel d'air à la fraude que représentent la désorganisation et la fragilité de plusieurs systèmes d'état civil étrangers.**

Fondement de l'identité juridique, un acte de naissance frauduleux délivré par des autorités locales complaisantes permet de se jouer des identités et des nationalités, ouvrant ainsi la voie à la délivrance de titres parfaitement authentiques.

La fraude aux titres d'identité et de voyage français délivrés dans le réseau se manifeste quant à elle de trois manières : prêt d'un passeport valable à un tiers, délivrance induue (sur présentation de faux justificatifs) et usurpations d'identité.

En ce qui concerne les demandes de visas, la fraude se présente majoritairement sous la forme de faux justificatifs privés (bulletins de salaires, invitations, attestations d'emploi, etc.), et plus rarement par de faux documents publics (actes d'état civil ou titres d'identité).

Enfin, peu élaborées/imaginatives (fraude à la résidence, aux ressources ou aux certificats médicaux), mais relevant du détournement de fonds, **les fraudes aux prestations sociales sont financièrement les plus significatives pour la communauté nationale.**

2. Des mesures énergiques sont prises pour lutter contre ce phénomène, notamment :

- **La désignation d'un (ou de plusieurs) référent fraude dans chaque poste consulaire**, chargé de coordonner la lutte contre la fraude au sein du poste. En fonction des spécificités locales de cette dernière, des cellules fraude sont mises en place sur l'état civil, les titres d'identité et de voyage ou encore les visas ;
- **La formation de ces référents à la fraude documentaire** grâce à la division de l'expertise en fraude documentaire et à l'identité (Ministère de l'intérieur), aux crédits du Fonds européen pour la sécurité intérieure, à des missions associant plusieurs services du ministère dans certains postes et à la formation initiale des agents partants à l'étranger ;
- **La mise à disposition de crédits leur permettant de se doter ou de renouveler les matériels dédiés à la détection de la fraude documentaire** (lampes UV, loupes, etc.) et de confier certaines vérifications ou la rédaction d'études juridiques à des avocats conseils auprès des services consulaires ;
- **la sensibilisation de l'ensemble du réseau consulaire**, y compris des chefs de poste, à la lutte contre la fraude. Ces derniers participent à dresser une cartographie, évolutive, de la fraude à l'étranger en renseignant les indicateurs d'activité mis à leur disposition ;
- **une coopération constante du ministère de l'Europe et des affaires étrangères avec les ministères** concernés en France, au sein d'enceintes interministérielles (cf supra).

3. A titre d'illustration, trois outils utilisés pour lutter contre la fraude à l'identité

Pour lutter contre l'usurpation d'identité ou utilisation frauduleuse d'un titre par un tiers, trois mesures peuvent être citées :

- la mise en place de la **biométrie** pour les passeports et les cartes nationales d'identité (CNI). L'intégration des CNI dans l'application de délivrance des passeports (TES) a en effet permis de détecter davantage d'usurpations d'identité. L'arrivée prochaine de la carte d'identité électronique, porteuse d'une identité numérique, devrait renforcer l'efficacité de la biométrie ;
- **l'extension de la consultation de DOCVERIF**, outil qui permet de faciliter le contrôle de la validité des documents émis par les autorités françaises et de lutter contre l'utilisation induue de tels documents, leur falsification ou leur contrefaçon. Depuis 2019, l'utilisation de cet outil est étendu aux administrations publiques, aux organismes chargés d'une mission de service public et aux établissements de crédit, ce qui devrait se traduire par une augmentation des détections de documents falsifiés ;
- le dispositif **COMEDDEC** (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil) qui dispense les demandeurs de passeport de produire un acte de naissance. Outre la simplification administrative que cela représente pour l'utilisateur, ce dispositif permet de lutter contre **la fraude documentaire à l'état civil**, puisque l'on vérifie désormais les données d'état-civil de façon dématérialisée dans TES. Le service central d'état civil (SCEC) est raccordé à COMEDDEC depuis juin 2016, alors que toutes les mairies de plus de 2000 habitants disposant ou ayant disposé d'une maternité doivent l'être depuis novembre 2018.

4. La lutte contre la fraude sociale mobilise également les services consulaires

La convention relative aux échanges d'informations entre les organismes de sécurité sociale et les services consulaires, entrée en vigueur le 19 mars 2013, est un des moyens mis en œuvre pour lutter contre la fraude sociale, puisque l'échange d'information entre les administrations permet désormais de détecter les bénéficiaires qui perçoivent indûment une prestation non exportable soumise au critère de résidence (prestations sociales octroyées en France; bourses scolaires et CCPAS dans les postes consulaires).

Conformément aux recommandations de la Cour des comptes, les actions mises en œuvre pour s'assurer de l'existence des pensionnés à l'étranger ont été renforcées. Au moins deux mesures témoignent de la volonté du ministère des Solidarités et de la Santé d'accroître la **simplification administrative pour les pensionnés, d'une part, et la lutte contre la fraude aux certificats d'existence, d'autre part** :

- **établissement d'un tableau récapitulatif des autorités locales compétentes en matière de délivrance des certificats de vie**, établi en relation avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères après consultation de l'ensemble des postes consulaires. Cette synthèse permet de préciser qui, du consulat français ou des autorités locales, peuvent être sollicités pour obtenir un certificat d'existence ;

- **suppression des certificats d'existence pour les retraités résidant dans certains pays de l'Union européenne**, par l'intermédiaire d'échanges de données d'état civil. Cette mesure, mise en place avec l'Allemagne en 2015, a permis d'ores et déjà à la Caisse nationale d'assurance vieillesse de supprimer 70 % de ses envois de certificats de vie avec ce pays. Elle est également opérationnelle avec la Belgique (décembre 2016), le Luxembourg (décembre 2016), l'Espagne (décembre 2017) et le Danemark (janvier 2018). Des discussions sont actuellement en cours avec l'Italie, la Suisse et le Portugal.



Saisie de 533 titres français détenus par une filière en Grèce

ANNEXES

1| LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Les Français établis hors de France sont représentés :

- Au niveau national, par 11 députés, élus pour la première fois en 2012 suite à la modification de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, et par 12 sénateurs, renouvelés pour moitié lors de l'élection de septembre 2014,
- Au niveau local, par 443 conseillers consulaires, créés par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions,
- Au niveau central, par 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, élus au suffrage universel indirect par les conseillers consulaires.

LES CONSEILS CONSULAIRES

Selon les termes de l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des instances représentatives des Français établis hors de France. **En mai 2014**, les Français résidant à l'étranger ont élu **442¹³ conseillers consulaires dans 130 circonscriptions**.

Les conseillers consulaires sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives instaurées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire¹⁴. Ils peuvent formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires se réunissent au moins deux fois par an.

En 2018, les conseils consulaires se sont régulièrement réunis selon l'activité des postes concernés en formation « bourses scolaires », « aide sociale », « sécurité » et/ou « emploi et formation professionnelle ». Le nombre des réunions varie en fonction de l'activité des postes (entre 2 et 8 par an). Les procès-verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats.

Conformément à l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013, les chefs de poste diplomatiques et consulaires ont présenté leur rapport annuel sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire, énumérées par la loi (protection et action sociales, emploi, formation professionnelle et apprentissage, enseignement français à l'étranger et sécurité).

Dès lors que les locaux le permettent, et à la demande des conseillers consulaires, un bureau ou une salle sont mis à leur disposition pour tenir des permanences, afin de recevoir la communauté française. Les conseillers consulaires sont, par ailleurs, invités aux manifestations où la communauté française est présente.

¹³ L'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le nombre de conseiller consulaires et de délégués consulaires à élire prévoit l'élection de 443 conseillers consulaires mais aucun candidat ne s'est présenté pour la circonscription d'élection de l'Ukraine.

¹⁴ Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi).



L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Composition et rôle de l'Assemblée

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est le porte-parole et le défenseur des droits et intérêts des Français résidant hors de France. Elle est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois par an et se compose de six commissions :

- commission des finances, du budget et de la fiscalité ;
- commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation ;
- commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie ;
- commission des lois, des règlements et des affaires consulaires ;
- commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens ;
- commission des affaires sociales et des anciens combattants.

Elle est composée de trois nouveaux groupes politiques :

- Alliance de la droite, du centre et des indépendants ;
- Français du Monde, écologie et solidarité ;
- Conseillers Indépendants et Libres ;

Elle peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France. La loi du 22 juillet 2013 a élargi les domaines de compétence de l'AFE à l'enseignement français, au soutien à l'entrepreneuriat des Français à l'étranger et aux actions menées pour favoriser la diffusion commerciale des produits fabriqués en France, ainsi qu'à la sécurité des communautés françaises. Le rapport donne lieu à un débat et l'Assemblée peut émettre un avis.

Le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères assure le secrétariat de l'Assemblée des Français de l'étranger. Le secrétariat général est chargé de l'organisation pratique des réunions de l'assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits mis à disposition de l'assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

Enfin, l'AFE désigne des représentants dans des institutions et des organismes consultatifs ou de gouvernance :

MANDATS PARTICULIERS (AU 31 DECEMBRE 2018)

➤ **Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)**

Mme Chantal PICHARLES (titulaire), Mme Michèle MALIVEL (suppléante)

➤ **Caisse des Français de l'étranger (CFE)**

M. Alain-Pierre MIGNON (titulaire), M. Damien REGNARD (titulaire), Mme Annie MICHEL (titulaire)

➤ **Commission nationale des bourses**

M. Philippe LOISEAU (titulaire), M. Jean-Marie LANGLET (titulaire)

➤ **Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger**

Mme Nadine FOUQUES-WEISS (titulaire), Mme Radya RAHAL (titulaire), Mme Martine VAUTRIN-DJEDIDI (titulaire)

➤ **Conseil départemental de l'accès au droit de Paris**

Mme Jeanne DUBARD

➤ **Conseil national de l'aide juridique (CNAJ)**

Mme Martine SCHOEPPNER (titulaire), Mme Geneviève BERAUD-SUBERVILLE (suppléante)

➤ **Conseil d'orientation stratégique relatif à l'action culturelle extérieure de l'État**

M. Karim DENDENE (titulaire), M. Louis SARRAZIN (titulaire)

➤ **Conseil d'administration de France Médias Monde**

M. Francis HUSS

Les sessions de l'AFE

L'Assemblée des Français de l'étranger s'est réunie pour la première fois dans son nouveau format en octobre 2014/2015 a été une année de consolidation de l'Assemblée dans son nouveau format. En 2018, les travaux sein des 6 commissions qui la composent ont très fournis et divers, toujours en lien avec les préoccupations de nos compatriotes résidant à l'étranger.

En 2018, les travaux des commissions ont abouti au vote de 33 résolutions par l'Assemblée en séance plénière. L'AFE a également émis 2 avis, sur les deux décrets concernant le répertoire électoral unique (REU) et sur l'institution de commissions de contrôle des listes électorales des Français à l'étranger.

Les travaux des commissions



*Mme Geneviève BERAUD-SUBERVILLE,
présidente de la commission du commerce
extérieur, du développement durable, de
l'emploi et de la formation professionnelle*

La commission du commerce extérieur, du développement durable, de l'emploi et de la formation

En matière de commerce extérieur, la commission s'est mobilisée pour donner un éclairage sur l'état des négociations TTIP, CETA ainsi que du Brexit avec l'expression d'une préoccupation largement partagée sur la nécessité de rapprocher l'Europe des citoyens. La proposition faite par le nouveau directeur de Business France de créer un guichet unique pour simplifier le dispositif d'orientation à l'exportation des entreprises a été applaudie. La commission a demandé que les conseillers consulaires soient mieux impliqués dans l'organisation d'évènements économiques et surtout rappelé que ces derniers devaient, en fonction de leur compétence professionnelle, participer aux conseils économiques et d'influence.

En matière d'emploi et de formation professionnelle, elle a souhaité qu'un conseil consulaire sur ce thème se tienne une fois par an ou qu'à défaut, ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'au moins un conseil consulaire par an. Elle a demandé la possibilité d'appliquer aux Français de l'étranger la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui est la 3^{ème} voie d'accès à la certification professionnelle en France après la formation initiale et la formation continue. Dans le but d'optimiser la formation professionnelle qui est devenue l'une des compétences des Régions, elle a proposé que des formations en ligne soient mises en place en alternance avec des stages en région.

Dans le cadre de son engagement dans la transition écologique et humaine, la commission a créé, en s'inspirant des bonnes pratiques du mouvement Colibri, « un prix AFE du développement durable » qui récompensera des projets créateurs de richesses sociales et environnementales.

La Commission a également examiné les moyens mis en œuvre pour la promotion des Start-Ups à l'export et le rayonnement international de la French Tech.

La commission des affaires sociales et des anciens combattants a retenu plusieurs axes de travaux en 2018, tels que : l'Assurance-maladie, accidents du travail, évolution de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE), la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, Section Extra-Métropolitaine (MGEN-SEM) et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV). Elle s'est intéressée à la question de la mutualisation et de la dématérialisation des certificats d'existence.

La commission a auditionné des intervenants sur la question du recueil légal (« Kafala ») ainsi que sur les accords bilatéraux pour la protection de l'enfant au centre d'un conflit familial

La Commission a également consacré une partie de ses travaux aux conditions de vie à l'étranger pour les handicapés. Ce sujet a fait l'objet d'une enquête au niveau mondial en intersession et a permis de dresser un état des lieux et de conclure à 14 propositions d'améliorations.

La commission a également auditionné des représentants du Conseil d'administration de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG)

La commission a organisé lors de la 29^{ème} session en octobre 2018, la commémoration par l'AFE du centenaire de la Grande Guerre qui a honoré non seulement les Français de l'étranger venus combattre en France mais aussi tous les étrangers qui sont morts pour la France.



M. Thierry CONSIGNY, président de la commission des affaires sociales et des anciens combattants



M. Olivier PITON, président de la commission des lois, des règlements et des affaires consulaires

La commission des lois, des règlements et des affaires consulaires, prenant appui sur un rapport relatif aux missions et prérogatives des conseillers consulaires et des conseillers à l'AFE et présentant des pistes de réflexion pour proposer des modifications à la loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, a souhaité la mise place d'une organisation plus efficace du conseil consulaire avec une coopération plus équilibrée entre les élus et l'administration consulaire.

Elle a rendu 2 rapports :

- Le premier sur les droits et garanties concernant nos 300 000 compatriotes vivant au Royaume Uni à l'issue du Brexit, et sur l'évolution des conditions de résidence qui en découleront.
- Le second sur le vote par internet.

Ces divers travaux ont conduit à l'adoption de plusieurs résolutions concernant le vote par internet et sur le rôle et les prérogatives des Conseillers consulaires.

Par ailleurs la Commission a validé les avis sur les deux décrets concernant le répertoire électoral unique (REU).

La commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie a rendu compte des résultats d'un questionnaire dont les réponses ont mis en exergue une certaine inquiétude sur les statuts des personnels ou des établissements, un relatif équilibre dans les réponses concernant la satisfaction des besoins par les bourses scolaires ou la situation immobilière et une réponse massivement positive sur la qualité de l'enseignement délivré dans les établissements de l'AEFE et sur le rôle essentiel de cette dernière dans le pilotage du réseau.

Le directeur de l'AEFE a annoncé une augmentation du nombre d'établissement homologués pour 2019 et le redressement de la situation budgétaire de l'Agence. En revanche la réduction des postes se poursuivra en 2019 sur le même rythme que 2018 (66 postes d'expatriés transformés en résidents, 100 résidents transformés en contrats locaux).

Par ailleurs un certain nombre d'intervenants (associations de parents d'élèves, parlementaires, porteurs de projets privés) ont été auditionnés dans le cadre de la réforme de l'Enseignement français à l'étranger suite à la volonté exprimée par le Président de la République de voir doubler les effectifs des élèves du réseau français à l'étranger.

La commission a adopté plusieurs résolutions sur les thématiques suivantes : sanctuarisation des besoins budgétaires de l'enseignement français à l'étranger, la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements français à l'étranger en vue de leur développement immobilier et, pour ce qui est de l'audiovisuel le maintien des capacités budgétaires de France Média Monde afin de lui permettre de réaliser les ambitions de rayonnement affichées par le Président de la République.



Mme Pascale SEUX, présidente de la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie



Mme Cécilia GONDARD, présidente de la commission des finances, du budget et de la fiscalité

La commission des finances, du budget et de la fiscalité

En mars 2018, la commission a travaillé sur les thèmes suivants : les conventions fiscales avec un certain nombre de pays (Allemagne, Luxembourg, Suisse, pays d'Afrique de l'Ouest) sur lesquelles la direction générale des finances publiques (DGFIP) a fait un point d'information, les mesures pour améliorer l'accès des usagers (privilégier la consultation en ligne via le dossier personnel plutôt que par téléphone), la mise en place de la retenue à la source et le traitement des demandes de remboursements de la CSG/CRDS avec le Centre des Impôts des Non-Résidents (CINR). La Commission a également entendu des responsables de la Banque de France et de l'association des banques françaises sur l'application de la réglementation FACTA et le droit au compte pour les résidents français à l'étranger.

Quatre résolutions ont été adoptées, portant notamment sur l'imposition des français non-résidents.

Lors de la session d'octobre, la commission a auditionné plusieurs parlementaires sur le budget de l'action extérieure de l'Etat en approfondissant en particulier les questions relatives sur le budget dévolu à l'enseignement français à l'étranger (Programmes 151 et 185). Elle a également entendu les la Direction des affaires financières du MEAE sur la préparation du PLF 2019.

La Commission a fait le point sur l'évolution du dossier des « américains accidentels » et des actions menées par les pouvoirs publics.

Elle a également entendu les membres de la Commission consultative du STAFE sur la mise en place de ce dispositif financement des projets associatifs des Français de l'étranger destiné à compenser la suppression de la réserve parlementaire.

La Commission a adopté cinq résolutions, concernant notamment la clarification du lieu d'imposition des recrutés locaux, l'amélioration du dispositif STAFE et l'aménagement des prélèvements sociaux.

La commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens :

En mars 2018, la Commission a auditionné le Centre de crise et de soutien du ministère des Affaires étrangères, en associant des conseillers consulaires venant du Burkina Faso, dont la capitale avait été frappée, quelques jours auparavant, par une attaque terroriste visant les intérêts français. Nos collègues, qui ont été directement impliqués dans la gestion de crise ont pu apporter des éclairages utiles sur le déroulé de la crise au CDCS. Ces éléments ont conduit la Commission à approfondir sa réflexion sur la question des chefs d'ilots et une résolution a été adoptée sur ce sujet.

Lors de la session d'octobre 2018, la Commission a réalisé six auditions, certaines étant appelées à se répéter régulièrement telle la rencontre avec l'officier de



M. Geoffrey PARTY, président de la commission de la sécurité et de la protection des personnes et des biens

sureté de l'AEFE et avec le Centre de Crise et de Soutien, dans leurs locaux. Des échanges, également appelés à se répéter régulièrement, ont eu lieu avec le Président de la Commission des affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées au Sénat. Elle a effectué une visite des locaux de France Médias Monde afin de s'entretenir avec l'équipe du groupe audiovisuel sur le rôle et l'impact des médias dans la sécurité des communautés françaises répandues à travers le monde et auditionné l'organisme cybermalveillance.gouv.fr. La commission a pu conduire une réflexion de haut niveau en auditionnant le criminologue et professeur reconnu, Monsieur Alain Bauer.

Au total, les travaux des commissions en 2018 ont abouti au vote de 36 résolutions, consultables sur le site de l'Assemblée (<https://www.assemblee-afe.fr/>).

Le budget de l'AFE

En 2018, l'enveloppe mise disposition de l'AFE s'est élevée à 2 522 000 € (après réserve de précaution de 3%). Les dépenses ont représenté un montant de 2 066 268 € et se sont réparties de la manière suivante :

- 1 920 441 € régime indemnitaire des élus (93%) ;
- 145 827 € budget de fonctionnement de l'AFE (7%).

Les principaux postes de dépenses se sont répartis de la manière suivante :

93% DES DÉPENSES	7% DES DÉPENSES
Régime indemnitaire des conseillers consulaires et des membres élus de l'AFE : 1 920 441 €	Dépenses de fonctionnement : 145 827 €* <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des sessions : 119 694 € - Site internet : 11 812 € - Frais déplacements à l'occasion des consultations 14 321€ * Dépenses en CP
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES EN 2018 : 2 066 268 €	

Prévisions 2019

La dotation en loi de finances initiale est de 2 297 000 €. Après application de la réserve légale, l'enveloppe mise à disposition de l'AFE s'élève à 2 228 090 €.

La baisse de 293 000€ des crédits de l'AFE par rapport au budget 2018 correspond au constat d'une sous consommation de ses crédits par l'Assemblée ces dernières années.

La répartition des montants consacrés au régime indemnitaire et aux frais de fonctionnement devrait être similaire à celle de 2018.

2| LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS A L'ETRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

Dans le cadre de la LOLF, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est en charge de cinq programmes budgétaires répartis sur deux missions :

- Mission « Action extérieure de l'État » :
 - Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;
 - Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;
 - Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.
 - Programme 347 : Présidence française du G7¹⁵
- Mission « Aide publique au développement »¹⁶ :
 - Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement.

Le programme 151 est piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) en étroite collaboration avec les autres programmes du MEAE (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement français à l'étranger) ainsi qu'avec d'autres ministères, tels que ceux chargés de la justice et de la famille dans le cadre de l'adoption internationale ainsi que le ministère de l'Intérieur en matière de politique des visas, d'asile et d'immigration, et pour les élections.

¹⁵ Établi à titre temporaire pour les exercices 2018 et 2019, ce programme regroupe les crédits destinés à financer l'exercice, par la France, de la présidence du « groupe des 7 » (G7) depuis le 1er janvier 2019.

¹⁶ Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'Economie.

Le Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire est ainsi le responsable du programme 151, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer la protection consulaire et la sécurisation des Français établis ou de passage hors de France ;
- garantir un certain nombre de services administratifs à nos compatriotes (délivrance de documents de voyage, de CNIS, d'actes d'état-civil, etc.) ;
- proposer une aide sociale envers les Français résidents à l'étranger les plus démunis ;
- permettre l'accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;
organiser la coopération en matière d'adoption internationale ;
- assurer la représentativité politique des Français de l'étranger et faciliter l'usage de leur droit de vote ;
- délivrer et définir la politique de délivrance des visas à l'attention des étrangers souhaitant se rendre en France.

En 2018, le programme 151 a poursuivi les missions qui lui sont rattachées à travers les **trois actions** qui le composent et qui couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger ». Cette action regroupe les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger. Elle concerne notamment des dépenses liées au fonctionnement des services centraux (service central de l'état civil, mission pour l'adoption internationale, informatique consulaire, voyages et missions,...) et des postes (principalement frais de représentation et de tournées consulaires). On y retrouve les moyens alloués à l'Assemblée des Français de l'étranger. Y sont regroupées également des dépenses d'intervention (subventions, allocations d'aide sociale, rapatriements, etc.) et celles liées aux élections ;
- Action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ». Cette action dédiée à l'aide à la scolarité mobilise les crédits nécessaires à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants issus de familles à revenus modestes ;
- Action 3 : « Instruction des demandes de visas ». Cette action correspond à l'activité de traitement des demandes de visas dans les postes, menée conjointement avec le ministère de l'Intérieur. Elle consomme des crédits de titre 2 (dépenses de personnel) ainsi que des crédits non budgétaires issus du fonds (européen) de sécurité intérieure dans le cadre de la réhabilitation de certains services visas ou d'actions d'audit et de formation.

Dans le cadre de la démarche de performance, un **objectif unique**, « **Assurer un service consulaire de qualité** », a été assigné au programme 151. L'accomplissement de cet objectif est évalué, en administration centrale comme à l'étranger, sur la base de deux types d'indicateurs relatifs :

- aux délais de traitement des documents administratifs et des demandes de titres ;
- au nombre de documents délivrés par ETPT.

L'amélioration du service rendu aux usagers de l'administration consulaire est ainsi au **cœur des préoccupations** des acteurs du programme, ce dont témoigne le déploiement du référentiel Marianne dans l'ensemble du réseau consulaire depuis janvier 2017. Par ailleurs, la DFAE, avec le soutien de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), a préparé puis lancé le 15 octobre 2018, par messagerie électronique, une enquête d'une ampleur sans précédent auprès de tous les inscrits majeurs au registre des Français établis hors de France, pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du réseau consulaire. Plus de 100 000 compatriotes y ont répondu. 84 % se sont dits satisfaits des services de leur consulat.

La dotation du programme 151 en **LFI 2018** était de **369 M€**. La part des crédits hors masse salariale (« hors titre 2 ») s'établissait à 139,5 M€. Après déduction de la réserve de précaution de 3 % (contre 8 % en 2017), les **crédits effectivement disponibles** en début d'exercice (hors masse salariale) étaient de **135,4 M€**.

Dès la première partie de gestion, une marge non négligeable a été identifiée. Elle s'explique par la baisse du coût prévisionnel des campagnes de bourses, la réduction du taux de mise en réserve (de 8 % à 3 %) et par plusieurs évènements conjoncturels. Cette marge a été ensuite confirmée au cours du second semestre. Elle a permis notamment de financer le nouveau dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE), le transfert en gestion de 2 M€ depuis le programme 163 « Jeunesse et vie associative » du ministère de l'Education nationale n'ayant été publié qu'en fin d'année.

En fin de gestion, 11,3 M€ en autorisations d'engagements (AE) et 11,7 M€ en crédits de paiement (CP) ont ainsi été annulés sur le programme 151 (hors titre 2), soit près de 8 % des crédits ouverts en LFI (dont l'intégralité de la réserve de précaution de 4,1 M€ en AE et en CP).

Ainsi en 2018, la consommation sur les trois actions du programme 151 s'est établie à 130,3 M€ en AE et 130,9 M€ en CP, soit 98% des crédits disponibles.

ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 1^{er} janvier 2019, le réseau consulaire est constitué de 206 postes consulaires¹⁷, dont 89 consulats et consulats généraux, 112 sections consulaires d'ambassade, 2 chancelleries détachées, 1 antenne consulaire, 1 bureau français (Taipei) et un bureau de France (Chennai). Il est complété par un réseau très dense d'environ 500 agences consulaires¹⁸. Ce réseau se doit d'accompagner les communautés françaises à l'étranger, qu'elles soient résidentes ou de passage. Cet accompagnement fait l'objet de réflexions d'adaptation et de rationalisation du réseau consulaire en tenant compte à la fois du poids de nos communautés dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Afin de prendre en compte l'évolution des enjeux économiques et d'influence (notamment dans les pays émergents) et les objectifs de réduction de la dépense publique, la réflexion d'évolution et de rationalisation de notre réseau consulaire à l'étranger se poursuit. Elle a conduit ces dernières années :

- à la fermeture des 24 sections consulaires de postes diplomatiques dans le cadre de leur transformation en postes de présence diplomatique (PPD). À l'exception de la protection consulaire d'urgence de nos ressortissants, qui reste assurée par ces postes, la gestion des communautés françaises est prise en charge par des postes de rattachement.
- au recentrage vers l'influence et la protection consulaire d'urgence des missions des 18 consulats dits « à gestion simplifiée » ou « postes consulaires d'influence ».

À l'issue de ces évolutions, le réseau consulaire français se maintient au premier rang mondial par l'éventail des services offerts, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'attache à ce que l'évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés, sans jamais remettre en cause l'impératif de protection consulaire des Français résidant à l'étranger ou de passage.

¹⁷ Dont Libye (section consulaire de Tripoli), Syrie (section consulaire de Damas et chancellerie détachée d'Alep) et Yémen (section consulaire de Sanaa), actuellement fermées.

¹⁸ 497 agences tenues par des consuls honoraires au 14 mai 2019.

L'ADOPTION INTERNATIONALE

Les tendances à la baisse observées ces dernières années dans l'évolution de l'adoption internationale se sont confirmées en 2018 : la diminution est régulière, environ 4 000 enfants ont été adoptés en 2004, 2005 et 2006, nombre tombé à moins de 2 000 enfants adoptés par an, à partir de 2011, pour atteindre enfin les chiffres plus modestes de 685 et 615 adoptions internationales en 2017 et 2018. Parallèlement, le nombre de pupilles de l'Etat adoptés en France était de 700 au cours de ces dernières années et dépasse le nombre des adoptions internationales depuis 2 années consécutives.

L'année passée a été marquée par :

- le passage à 101 du nombre de pays partie à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993.
- le développement de l'adoption nationale dans plusieurs pays d'origine (Brésil, Chine, Corée, Russie),
- la suspension de l'adoption, le temps de mettre en place les structures et les procédures adéquates (Arménie, Bénin, Côte d'Ivoire),
- le vote du parlement éthiopien, le 9/01/2018, qui interdit à cette date l'adoption d'enfants éthiopiens par des étrangers. Cette loi fait suite à la suspension de l'adoption internationale édictée le 21/04/2017 par l'Ethiopie.
- un meilleur contrôle de l'adoptabilité des enfants et donc une baisse conséquente du nombre des adoptions (Haïti : en moyenne annuelle 500 adoptions/an avant la suspension, 61 en 2018).

La Mission pour l'Adoption Internationale intervient, outre pour veiller au respect des règles internationales et nationales en la matière :

- En soutien des organismes agréés pour l'adoption (OAA) au travers de subventions annuelles afin de les aider à fonctionner et les inciter à se regrouper dans le contexte de la contraction continue de l'adoption internationale ainsi qu'au travers de la signature de «conventions d'objectifs et de moyens» afin de mieux encadrer l'action de la Fédération Française des OAA (qui rassemble elle-même 17 OAA) et 4 autres OAA qui en bénéficient.
- En soutien des pays d'origine des enfants au travers d'une dizaine de programmes de coopération destinés à appuyer les autorités centrales, à contribuer à la formation des acteurs de l'adoption internationale et à améliorer le fonctionnement des organismes locaux chargés de la protection de l'enfance. L'identification et la mise en œuvre de ces programmes sont effectuées, en particulier, par 3 volontaires internationaux chargés de l'adoption internationale et de la protection de l'enfance qui opèrent à Haïti, au Vietnam et en Côte d'Ivoire.
- Dans la diffusion, au cours de déplacements en France, des informations utiles et des bonnes pratiques auprès des services d'adoption des conseils départementaux, des consultations de santé dans les hôpitaux (COCA), des représentants locaux des OAA ainsi que des associations d'adoptés et de parents adoptifs.
- Dans un dialogue régulier avec les principales associations d'adoptés pour répondre à leur demande d'informations sur les modalités de recherche des origines et des parents biologiques des adoptés, de plus en plus nombreux à entreprendre cette démarche, comme des mesures de vigilances observées par la MAI pour éviter de mauvaises pratiques dans les adoptions internationales dont les premières victimes seraient les enfants.

STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

ZONE	PAYS	POSTE	Français inscrits en 2018	Rang mondial	Evolution inscrits 2017/18
COMMUNAUTE EUROPEENNE	SUISSE	GENEVE	156 966	1	0,85%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ROYAUME-UNI	LONDRES	140 203	2	-0,92%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	BELGIQUE	BRUXELLES	124 182	3	-2,65%
AMERIQUES ET CARAÏBES	CANADA	MONTRÉAL	62 996	4	-8,56%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ALLEMAGNE	FRANCFORT-SUR-LE-MAIN	44 811	5	-3,71%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	ISRAËL	TEL-AVIV	43 034	6	0,98%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ALLEMAGNE	MUNICH	42 870	7	-3,78%
AMERIQUES ET CARAÏBES	ETATS-UNIS	NEW-YORK	36 325	8	-1,14%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	36 040	9	0,47%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ESPAGNE	MADRID	35 250	10	-3,84%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ESPAGNE	BARCELONE	34 182	11	0,65%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	SUISSE	ZURICH	31 725	12	0,42%
AMERIQUES ET CARAÏBES	ETATS-UNIS	LOS ANGELES	30 268	13	-3,15%
AMERIQUES ET CARAÏBES	ETATS-UNIS	SAN FRANCISCO	30 085	14	11,18%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	PAYS-BAS	AMSTERDAM	25 920	15	-0,81%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ALLEMAGNE	BERLIN	25 222	16	-0,30%
ASIE - OCEANIE	AUSTRALIE	SYDNEY	24 834	17	-2,03%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	ALGERIE	ALGER	24 235	18	-7,83%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	LIBAN	BEYROUTH	24 230	19	0,20%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	TUNISIE	TUNIS	23 539	20	0,92%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	MAROC	CASABLANCA	23 088	21	2,04%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ITALIE	MILAN	22 766	22	-6,77%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	SENEGAL	DAKAR	21 339	23	4,74%
AMERIQUES ET CARAÏBES	MEXIQUE	MEXICO	19 813	24	5,70%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	COTE D'IVOIRE	ABIDJAN	17 856	25	0,79%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	ISRAËL/TERRITOIRES PALESTINIENS	JÉRUSALEM	17 771	26	-8,15%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	EMIRATS ARABES UNIS	DUBAI	17 408	27	2,02%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	MADAGASCAR	TANANARIVE	16 931	28	-3,92%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	PORTUGAL	LISBONNE	16 611	29	-4,71%
AMERIQUES ET CARAÏBES	ETATS-UNIS	WASHINGTON	15 599	30	0,65%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ITALIE	ROME	15 500	31	-3,22%
ASIE - OCEANIE	SINGAPOUR	SINGAPOUR	14 400	32	-1,21%
ASIE - OCEANIE	CHINE	HONG-KONG	13 870	33	0,67%
AMERIQUES ET CARAÏBES	CANADA	TORONTO	13 489	34	5,01%

ASIE - OCEANIE	THAÏLANDE	BANGKOK	13 321	35	2,67%
AMERIQUES ET CARAÏBES	CHILI	SANTIAGO	13 011	36	6,19%
AMERIQUES ET CARAÏBES	CANADA	QUÉBEC	12 396	37	3,78%
AMERIQUES ET CARAÏBES	ARGENTINE	BUENOS-AIRES	11 906	38	-4,72%
AMERIQUES ET CARAÏBES	ETATS-UNIS	MIAMI	11 892	39	-1,60%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	MAURICE	PORT-LOUIS	11 650	40	-1,09%
AMERIQUES ET CARAÏBES	ETATS-UNIS	CHICAGO	11 559	41	-5,20%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	MAROC	RABAT	11 406	42	-0,20%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	IRLANDE	DUBLIN	10 889	43	1,55%
AMERIQUES ET CARAÏBES	ETATS-UNIS	HOUSTON	10 667	44	-1,73%
AMERIQUES ET CARAÏBES	CANADA	VANCOUVER	10 437	45	12,91%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	ISRAËL	HAIFA	10 370	46	0,03%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	AUTRICHE	VIENNE	10 087	47	4,36%
AMERIQUES ET CARAÏBES	ETATS-UNIS	BOSTON	9 339	48	0,21%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	ALGERIE	ORAN	9 277	49	11,56%
AMERIQUES ET CARAÏBES	BRESIL	SAO PAULO	9 115	50	-8,55%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	GABON	LIBREVILLE	9 036	51	-7,75%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ESPAGNE	SEVILLE	8 875	52	-4,85%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	SUEDE	STOCKHOLM	8 819	53	6,75%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	MALI	BAMAKO	8 739	54	1,89%
ASIE - OCEANIE	CHINE	SHANGHAI	8 708	55	-9,08%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	GRECE	ATHENES	8 604	56	-0,47%
ASIE - OCEANIE	JAPON	TOKYO	8 138	57	-1,07%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	TURQUIE	ISTANBUL	7 938	58	4,94%
AMERIQUES ET CARAÏBES	ETATS-UNIS	ATLANTA	7 846	59	2,47%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	MAROC	MARRAKECH	7 773	60	-2,09%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	MONACO	MONACO	7 503	61	-2,91%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	ALGERIE	ANNABA	7 396	62	3,14%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	POLOGNE	VARSOVIE	6 274	63	-2,52%
AMERIQUES ET CARAÏBES	BRESIL	RIO DE JANEIRO	6 135	64	-4,65%
ASIE - OCEANIE	INDE	PONDICHÉRY-CHENNAI	6 133	65	-4,07%
AMERIQUES ET CARAÏBES	COLOMBIE	BOGOTA	6 043	66	4,21%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ROYAUME-UNI	EDIMBOURG	6 010	67	0,10%
ASIE - OCEANIE	VIET NAM	HO-CHI-MINH-VILLE	5 954	68	-0,88%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	EGYPTE	LE-CAIRE	5 951	69	-1,38%
EUROPE CONTINENTALE	NORVEGE	OSLO	5 738	70	2,91%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	DANEMARK	COPENHAGUE	5 668	71	-1,82%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	EMIRATS ARABES UNIS	ABOU-DABI	5 646	72	-1,95%
ASIE - OCEANIE	NOUVELLE-ZELANDE	WELLINGTON	5 410	73	3,68%

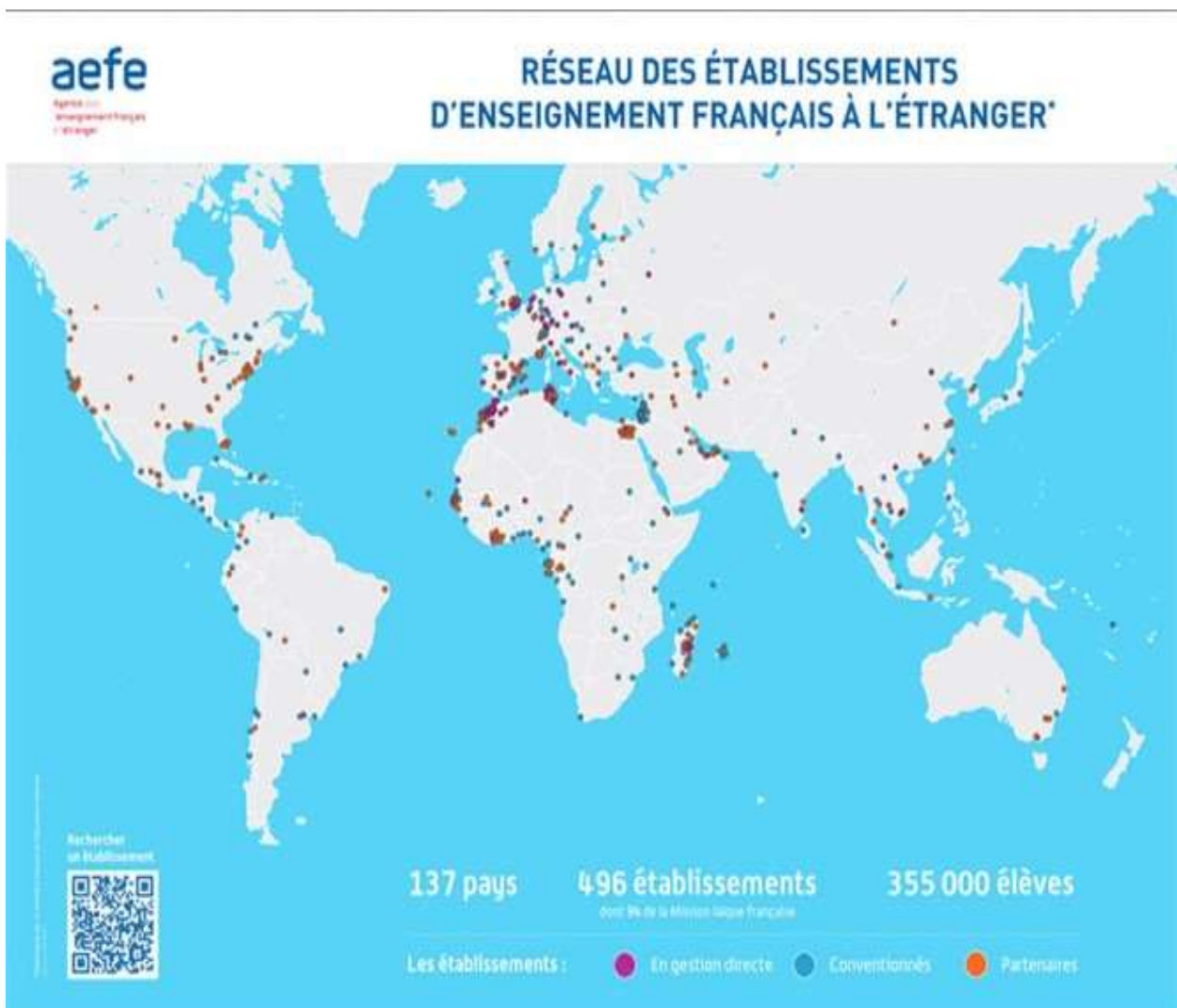
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	MAROC	AGADIR	5 213	74	2,88%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ESPAGNE	BILBAO	5 024	75	-2,92%
ASIE - OCEANIE	CAMBODGE	PHNOM-PENH	5 021	76	0,54%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	AFRIQUE DU SUD	JOHANNESBOURG	4 795	77	-1,01%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	REPUBLIQUE TCHEQUE	PRAGUE	4 762	78	1,17%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	QATAR	DOHA	4 607	79	1,08%
EUROPE CONTINENTALE	RUSSIE	MOSCOU	4 469	80	-4,89%
ASIE - OCEANIE	INDONESIE	JAKARTA	4 241	81	-5,14%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ROUMANIE	BUCAREST	4 131	82	-0,43%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	DJIBOUTI	DJIBOUTI	3 944	83	-1,69%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	CONGO	POINTE-NOIRE	3 875	84	-8,57%
AMERIQUES ET CARAÏBES	REPUBLIQUE DOMINICAINE	SAINT-DOMINGUE	3 804	85	-1,19%
AMERIQUES ET CARAÏBES	PEROU	LIMA	3 770	86	-4,44%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	TURQUIE	ANKARA	3 756	87	12,76%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	MAROC	FES	3 710	88	1,17%
AMERIQUES ET CARAÏBES	VENEZUELA	CARACAS	3 675	89	-9,95%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	BENIN	COTONOU	3 629	90	-1,57%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	BURKINA	OUAGADOUGOU	3 610	91	5,46%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	MAROC	TANGER	3 484	92	5,10%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	CAMEROUN	DOUALA	3 430	93	-2,75%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ITALIE	NAPLES	3 278	94	-4,74%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	ARABIE SAOUDITE	RIYAD	3 265	95	2,48%
ASIE - OCEANIE	CHINE	PÉKIN	3 229	96	-5,34%
ASIE - OCEANIE	MALAISIE	KUALA-LUMPUR	3 218	97	-6,99%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	AFRIQUE DU SUD	LE-CAP	3 214	98	-1,56%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	FINLANDE	HELSINKI	3 180	99	0,73%
ASIE - OCEANIE	PHILIPPINES	MANILLE	3 173	100	1,18%
ASIE - OCEANIE	COREE DU SUD	SÉOUL	3 053	101	-0,46%
AMERIQUES ET CARAÏBES	URUGUAY	MONTEVIDEO	2 931	102	-2,66%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	ARABIE SAOUDITE	DJEDDAH	2 889	103	-3,28%
AMERIQUES ET CARAÏBES	COSTA RICA	SAN JOSÉ	2 840	104	5,03%
AMERIQUES ET CARAÏBES	EQUATEUR	QUITO	2 830	105	-4,23%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	CAMEROUN	YAOUNDÉ	2 737	106	-2,39%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ANDORRE	ANDORRE	2 702	107	-6,44%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	TOGO	LOMÉ	2 671	108	3,81%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	GUINEE	CONAKRY	2 664	109	-6,10%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	HONGRIE	BUDAPEST	2 646	110	0,08%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	KINSHASA	2 543	111	-5,64%

ASIE - OCEANIE	TAÏWAN	TAIPEH	2 233	112	0,09%
ASIE - OCEANIE	CHINE	CANTON	2 178	113	-15,78%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	CONGO	BRAZZAVILLE	2 157	114	-9,82%
ASIE - OCEANIE	JAPON	KYOTO	2 113	115	4,29%
ASIE - OCEANIE	LAOS	VIENTIANE	2 070	116	-3,14%
ASIE - OCEANIE	VANUATU	PORT VILA	1 919	117	1,11%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	MAURITANIE	NOUAKCHOTT	1 892	118	11,10%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	KENYA	NAIROBI	1 888	119	4,08%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	COMORES	MORONI	1 851	120	9,79%
ASIE - OCEANIE	VIET NAM	HANOI	1 835	121	0,55%
AMERIQUES ET CARAÏBES	PANAMA	PANAMA	1 825	122	-5,24%
EUROPE CONTINENTALE	SERBIE	BELGRADE	1 795	123	3,46%
AMERIQUES ET CARAÏBES	HAÏTI	PORT-AU-PRINCE	1 781	124	-4,25%
AMERIQUES ET CARAÏBES	BRESIL	RECIFE	1 678	125	-10,46%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	ANGOLA	LUANDA	1 578	126	-2,41%
AMERIQUES ET CARAÏBES	BRESIL	BRASILIA	1 575	127	-5,52%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	JORDANIE	AMMAN	1 569	128	-3,98%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	BULGARIE	SOFIA	1 526	129	4,31%
AMERIQUES ET CARAÏBES	BOLIVIE	LA PAZ	1 511	130	-0,40%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	GRECE	THESSALONIQUE	1 417	131	-0,70%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	NIGER	NIAMEY	1 405	132	-6,46%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	TCHAD	NDJAMENA	1 377	133	-4,51%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	CHYPRE	NICOSIE	1 348	134	-4,94%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	MALTE	LA VALETTE	1 305	135	15,69%
AMERIQUES ET CARAÏBES	PARAGUAY	ASSOMPTION	1 227	136	-6,55%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	IRAN	TÉHÉRAN	1 167	137	-12,32%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	GHANA	ACCRA	1 139	138	-3,88%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	KOWEÏT	KOWEIT	1 134	139	-2,33%
AMERIQUES ET CARAÏBES	SAINTE-LUCIE	CASTRIES	1 124	140	-4,75%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	BAHRÉÏN	MANAMA	1 116	141	0,54%
ASIE - OCEANIE	INDE	NEW-DELHI	1 075	142	-6,68%
AMERIQUES ET CARAÏBES	CUBA	LA HAVANE	1 073	143	2,98%
EUROPE CONTINENTALE	CROATIE	ZAGREB	1 066	144	2,50%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	SLOVAQUIE	BRATISLAVA	1 050	145	1,94%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	NIGERIA	LAGOS	1 040	146	-10,27%
AMERIQUES ET CARAÏBES	CANADA	MONCTON	1 038	147	-0,29%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	ETHIOPIE	ADDIS-ABEBA	1 012	148	-1,84%
AMERIQUES ET CARAÏBES	GUATEMALA	GUATEMALA	989	149	13,68%
AMERIQUES ET CARAÏBES	ETATS-UNIS	LA NOUVELLE ORLEANS	962	150	-7,05%
EUROPE CONTINENTALE	UKRAINE	KIEV	878	151	2,21%

ASIE - OCEANIE	BIRMANIE	RANGOUN	844	152	3,81%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	CENTRAFRIQUE	BANGUI	842	153	4,99%
ASIE - OCEANIE	INDE	BOMBAY	807	154	-0,86%
ASIE - OCEANIE	INDE	BANGALORE CONSULAT	795	155	-3,99%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	OMAN	MASCATE	792	156	-2,46%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	SLOVENIE	LJUBLJANA	746	157	0,81%
ASIE - OCEANIE	SRI LANKA	COLOMBO	686	158	6,52%
AMERIQUES ET CARAÏBES	NICARAGUA	MANAGUA	686	158	-1,86%
EUROPE CONTINENTALE	ISLANDE	REYKJAVIK	638	160	8,32%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	TANZANIE	DAR-ES-SALAM	629	161	-4,70%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	SYRIE	DAMAS	599	162	-0,17%
ASIE - OCEANIE	CHINE	CHENGDU	579	163	0,87%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	MOZAMBIQUE	MAPUTO	577	164	-5,56%
EUROPE CONTINENTALE	ARMENIE	EREVAN	560	165	1,63%
AMERIQUES ET CARAÏBES	SALVADOR	SAN-SALVADOR	557	166	-3,30%
EUROPE CONTINENTALE	RUSSIE	SAINT-PÉTERSBOURG	499	167	-2,92%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	SEYCHELLES	VICTORIA	495	168	-13,61%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	LITUANIE	VILNIUS	495	168	8,79%
ASIE - OCEANIE	CHINE	WUHAN	490	170	-16,67%
ASIE - OCEANIE	PAKISTAN	ISLAMABAD	438	171	-1,13%
EUROPE CONTINENTALE	GEORGIE	TBILISSI	421	172	4,73%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	OUGANDA	KAMPALA	406	173	13,73%
EUROPE CONTINENTALE	KAZAKHSTAN	ASTANA	393	174	-9,03%
EUROPE CONTINENTALE	BOSNIE-HERZEGOVINE	SARAJEVO	387	175	-0,26%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	RWANDA	KIGALI	356	176	-6,56%
AMERIQUES ET CARAÏBES	TRINITE-ET-TOBAGO	PORT-D'ESPAGNE	350	177	-10,49%
ASIE - OCEANIE	CHINE	SHENYANG	337	178	9,06%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	GUINEE EQUATORIALE	MALABO	323	179	-11,51%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	NIGERIA	ABUJA	318	180	-2,45%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ESTONIE	TALLINN	310	181	8,01%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	IRAK	ERBIL	298	182	-4,79%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	BURUNDI	BUJUMBURA	285	183	-7,47%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	CAP-VERT	PRAIA	283	184	1,80%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	ZIMBABWE	HARARE	281	185	-2,43%
AMERIQUES ET CARAÏBES	HONDURAS	TEGUCIGALPA	281	185	-2,09%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	LETONIE	RIGA	279	187	-1,06%
EUROPE CONTINENTALE	MACEDOINE	SKOPJE	258	188	-3,73%
ASIE - OCEANIE	BANGLADESH	DACCA	245	189	6,99%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	SOUDAN	KHARTOUM	244	190	0,83%
AMERIQUES ET CARAÏBES	SURINAME	PARAMARIBO	226	191	0,00%
ASIE - OCEANIE	FIDJI	SUVA	211	192	-15,26%

ASIE - OCEANIE	NEPAL	KATMANDOU	207	193	-7,59%
EUROPE CONTINENTALE	AZERBAÏDJAN	BAKOU	205	194	7,33%
EUROPE CONTINENTALE	BIELORUSSIE	MINSK	198	195	3,13%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	NAMIBIE	WINDHOEK	196	196	-12,89%
EUROPE CONTINENTALE	ALBANIE	TIRANA	189	197	2,16%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	ZAMBIE	LUSAKA	167	198	2,45%
EUROPE CONTINENTALE	KOSOVO	PRISTINA	151	199	2,03%
EUROPE CONTINENTALE	MONTENEGRO	PODGORICA	147	200	2,08%
ASIE - OCEANIE	AFGHANISTAN	KABOUL	136	201	-22,73%
EUROPE CONTINENTALE	OUZBEKISTAN	TACHKENT	135	202	27,36%
AMERIQUES ET CARAÏBES	JAMAÏQUE	KINGSTON	134	203	-27,96%
ASIE - OCEANIE	INDE	CALCUTTA CONSULAT	114	204	-1,72%
ASIE - OCEANIE	BRUNEI	BANDAR-SERI-BEGAWAN	112	205	-9,68%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	IRAK	BAGDAD	104	206	-11,86%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	GUINEE-BISSAO	BISSAO	103	207	-15,57%
ASIE - OCEANIE	PAKISTAN	KARACHI	103	207	-4,63%
ASIE - OCEANIE	MONGOLIE	OULAN-BATOR	99	209	-3,88%
EUROPE CONTINENTALE	TURKMENISTAN	ACHGABAT	96	210	39,13%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	YEMEN	SANAA	85	211	-37,50%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	BOTSWANA	GABORONE	80	212	-16,67%
ASIE - OCEANIE	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	PORT MORESBY	80	212	-5,88%
EUROPE CONTINENTALE	MOLDAVIE	CHISINAU	76	214	-16,48%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	SOUDAN DU SUD	DJOUBA	71	215	4,41%
AFRIQUE DU NORD - MOYEN-ORIENT	LIBYE	TRIPOLI	63	216	-49,19%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	LIBERIA	MONROVIA	62	217	3,33%
EUROPE CONTINENTALE	RUSSIE	EKATERINBOURG	54	218	5,88%
EUROPE CONTINENTALE	TADJIKISTAN	DOUCHANBE AMBASSADE	23	219	-8,00%
AMERIQUES ET CARAÏBES	CANADA	CALGARY		220	0%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	CAMEROUN	GAROUA		220	0%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	MADAGASCAR	MAJUNGA		220	-100,00%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	PORTUGAL	PORTO		220	0%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	SAINT-SIEGE	ROME (ST-SIEGE)		220	0%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	SENEGAL	SAINT-LOUIS		220	0%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	MADAGASCAR	TAMATAVE		220	0%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ITALIE	TURIN		220	0%
AFRIQUE - OCEAN INDIEN	MADAGASCAR	DIEGO-SUAREZ		220	0%
COMMUNAUTE EUROPEENNE	ALLEMAGNE	HAMBOURG		220	0%
AMERIQUES ET CARAÏBES	CANADA	OTTAWA		220	0%
			1 802 382		-1,05%

4| RESEAU DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER



5| ENQUETE SUR LA QUALITE ET L'EFFICACITE DU SERVICE PUBLIC CONSULAIRE



TRANSPARENCE SUR LA QUALITE ET L'EFFICACITE
DU SERVICE PUBLIC CONSULAIRE



Sur le fondement d'un engagement du président de la République pendant la campagne électorale, rappelé le 22 janvier 2018, lors de l'audience solennelle de la Cour des Comptes, le Gouvernement a décidé de développer la transparence sur la qualité et l'efficacité de l'ensemble des services publics de l'Etat.

Partie intégrante du programme « Action publique 2022 », cet objectif se traduit par l'obligation pour tous les services publics (Consulats, caisses d'allocations familiales, gendarmerie, tribunaux, services des Impôts...), de publier, à horizon 2020, des indicateurs de performance et de qualité de service, notamment de satisfaction des usagers.

Sous l'égide de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), chaque service public définit ses propres indicateurs ainsi que la méthode de consultation du public concerné. Au titre du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le réseau consulaire (hors visas) a été retenu par le 1^{er} comité interministériel de la transformation publique, présidé par le Premier ministre le 1^{er} février 2018, au titre de la première série de services publics concernés en 2018.

Une telle démarche n'est pas nouvelle pour l'administration consulaire qui a acquis, de longue date, la culture de la mesure de la satisfaction des usagers. Elle était jusqu'à présent pratiquée sur la base du référentiel *Marianne*, selon une fréquence et des formes localement variables. Les objectifs et le cadre étant désormais différents, trois impératifs sont apparus à la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) :

1. Réaliser une enquête simple aussi bien pour l'utilisateur, qui doit pouvoir répondre rapidement en nuancant ses réponses, que pour l'administration qui doit pouvoir traiter de façon informatisée les données recueillies.
2. Solliciter l'avis du plus grand nombre possible de participants pour donner toute sa dimension à l'enquête et disposer d'une masse critique suffisante de réponses.
3. Ne pas alourdir la charge de travail des postes consulaires, en pilotant cette opération depuis l'administration centrale en limitant leur apport à une campagne de communication destinée à favoriser la participation, d'une part, et à la publication des résultats, d'autre part.

Le parti a ainsi été pris d'inviter, par message électronique personnellement adressé par la DFAE, chaque inscrit majeur au registre des Français établis hors de France à répondre à un questionnaire

comportant 16 questions : 4 définies conjointement avec la DITP et 12 déterminées par la DFAE inspirées du référentiel Marianne (Cf. fiche technique).

Après avoir été présentée aux chefs de poste consulaire lors des journées du réseau consulaire, le 25 mai 2018, et à l'Assemblée des Français de l'étranger le 5 octobre 2018, l'enquête s'est déroulée du 15 octobre au 30 novembre 2018.

Plus de 100 000 compatriotes (102 694) ont contribué à cette enquête. Si on peut se saluer ce résultat qui correspondait à l'ambition de départ, il faut néanmoins s'interroger sur la manière d'impliquer davantage nos compatriotes dans le fonctionnement du réseau consulaire tant au vu du nombre totale d réponses, des déclarations de spam (1 201) que des demandes de désabonnement (6 776), malgré l'objectif affiché et la garantie d'un traitement anonyme des données.

Dès lors les résultats doivent être considérés avec, à la fois, satisfaction et prudence :

- même si on peut se féliciter du nombre de réponses, important à l'échelle du réseau, tous les usagers n'ont pas répondu partout dans la même proportion ;
- les plus grands nombres de réponses ont été enregistrés dans les postes consulaire comportant le plus grand nombre d'inscrits au registre des Français établis hors de France ;
- si la réponse aux quatre indicateurs définis avec les DITP avait un caractère obligatoire, tous les participants n'ont pas répondu à toutes les autres questions (75 434 réponses complètes ont été enregistrées, 73,45%).

Cependant, malgré ces imperfections, cette enquête fournit un certain nombre d'enseignements :

- les Français à l'étranger sont, dans leur grande majorité, satisfaits ou très satisfaits du service public consulaire. Les réponses sont majoritairement positives. Les 4 questions arbitrées avec la DITP, auxquelles la réponse étant obligatoire pour valider l'enquête, ont obtenu les taux de réponses positives les plus élevés, avec un maximum (84%) de participants satisfaits de l'accueil par l'agent qui a traité leur dossier : parallèlement au développement des services en ligne, la qualité de service ressentie est encore fortement liée au facteur humain.

- la formule du rendez-vous est plébiscitée : 71% de satisfaits sur la prise de rendez-vous en ligne, 69% du rendez-vous fixé et 77% du respect de l'horaire.

- pour d'autres thèmes, les résultats sont plus contrastés, en particulier pour trois sujets qui, si on exclut la réponse « moyennement satisfait(e) », ont obtenu des taux de satisfaction inférieurs à 50% :

- horaires d'ouverture : 32% de « peu ou pas du tout satisfait(e) » ;
- temps d'attente pour les démarches sans rendez-vous : 20% de « peu ou pas du tout satisfait(e) » ;
- tout ce qui a trait à la réponse téléphonique : avec une pointe à 31% de « peu ou pas du tout satisfait(e) » pour le délai d'attente.

Dans ces trois derniers cas, des marges de progression existent avec des perspectives pratiques d'amélioration :

- la réponse téléphonique est un sujet névralgique bien identifié et les réponses à l'enquête ne font que confirmer un diagnostic déjà bien établi aussi bien par la DFAE que par Mme Anne Genetet, députée, dans son rapport sur « la mobilité internationale des Français ». Sur cette base, est étudiée la création, à l'image de ce qui existe dans d'autres administrations étrangères homologues, d'un centre d'appels consulaire. Située à l'administration centrale, cette plate-forme recevrait, 24 heures sur 24, tous les jours

de l'année, tous les appels dirigés vers les postes consulaires et les leur réattribuerait dans des conditions non encore arrêtées.

- pour porter remède à la conjugaison du désagrément de certains horaires d'ouverture et le temps d'attente, la meilleure réponse réside dans le développement des procédures dématérialisées pour accomplir en ligne les formalités simples ou les plus courantes et à réserver les déplacements aux situations complexes.

- concernant le temps d'attente, la différence du niveau de satisfaction entre la procédure sans rendez-vous et celle avec rendez-vous est si nette qu'elle est un encouragement à la généralisation de la prise de rendez-vous en ligne.

L'indicateur de performance relatif au délai de délivrance d'un passeport ou d'une carte d'identité (période entre le dépôt de la demande et la remise du titre), en moyenne de 12 jours, est un signe particulièrement positif du bon fonctionnement de cette procédure, rapporté aux contraintes de la distance (fabrication des titres en France et acheminement vers son destinataire).

Pour répondre à l'objectif de transparence, les résultats de l'enquête à l'échelle du réseau consulaire ont été présentés à l'Assemblée des Français de l'étranger le 14 mars 2019. Ils sont disponibles sur France-Diplomatie. Chaque poste a publié les données qui concernent directement son activité.

L'enquête sur la qualité et l'efficacité du service public consulaire sera reconduite chaque année.



TRANSPARENCE SUR LA QUALITE ET L'EFFICACITE DU SERVICE PUBLIC CONSULAIRE



FICHE TECHNIQUE DE L'ENQUETE

Echelle	Ensemble du réseau consulaire, soit : 183 (70 consulats et consulats généraux ; 113 sections consulaires d'ambassade).
Public	Majeurs inscrits au registre des Français établis hors de France, soit : 1 035 661 .
Modalité	Message électronique utilisant les adresses que les intéressés ont eux-mêmes déclarées.
Support	Questionnaire comportant : <ul style="list-style-type: none"> ● 4 indicateurs de satisfaction définis avec la DITP : <p>①. « <i>Etes-vous globalement satisfait(e) des services consulaires ?</i> » ②. « <i>Etes-vous satisfait(e) de votre accueil par l'agent qui a traité votre dossier ?</i> »</p>

	<p>③. « Etes-vous satisfait(e) de l'accueil du poste consulaire (orientation, premier contact, confort...) ? »</p> <p>④. « Etes-vous satisfait(e) de la clarté, de la précision et de la facilité de compréhension des informations sur les démarches disponibles sur le site internet du poste consulaire ? »</p> <p>Y a été ajouté un indicateur de performance : « délai moyen pour obtenir un passeport ou une carte nationale d'identité. », donnée statistique calculé par le dispositif de délivrance des titres.</p> <p>● 12 questions arrêtées par la DFAE directement inspirées des thèmes du référentiel Marianne.</p>		
	Modalités	Traitement anonyme.	
		5 niveaux de réponses possibles :	Pas du tout satisfait (e).
			Peu satisfait (e).
			Moyennement satisfait(e).
			Assez satisfait (e).
			Tout à fait satisfait (e).
Communication	Chefs de poste consulaire : journées du réseau, le 25 mai 2018.		
	Assemblée des Français de l'étranger : sessions du 5 octobre 2018 et du 14 mars 2019.		
Déroulement	Durée : du 15 octobre au 30 novembre 2018.		
	Relances : les 5 et 23 novembre 2018.		
Réponses	Nombre total de participants : 102 694 sur 640 198 messages ouverts.	réponses partielles	27 260
		réponses complètes :	75 434
	Refus de réception ou de réponses :	déclarations de spam :	1 201
		demandes de désabonnement	6 776

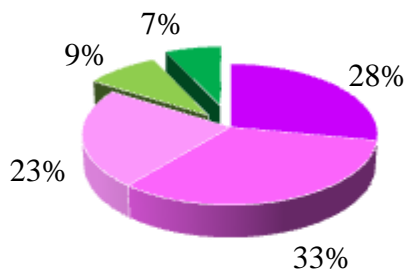


TRANSPARENCE SUR LA QUALITE ET L'EFFICACITE
DU SERVICE PUBLIC CONSULAIRE

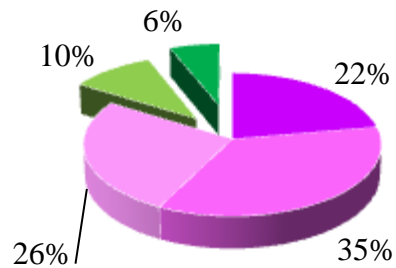


RESULTATS DE L'ENQUETE

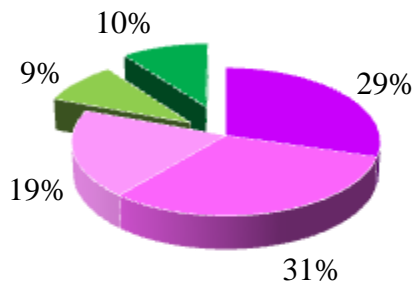
**ETES-VOUS GLOBALEMENT SATISFAIT(E)
DES SERVICES DE VOTRE CONSULAT ?**



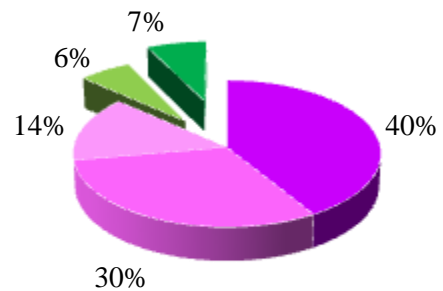
**ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE LA CLARTE ET DE LA
FACILITE DE COMPREHENSION DES
INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE SITE
INTERNET DE VOTRE CONSULAT ?**



**ETES-VOUS SATISFAIT(E) DE L'ACCUEIL
DE VOTRE CONSULAT (SECURITE, ORIENTATION,
PREMIER CONTACT...)?**



**ETES-VOUS SATISFAIT(E)
DE VOTRE ACCUEIL PAR L'AGENT QUI A TRAITE
VOTRE DOSSIER**



	Pas du tout satisfait (e).
	Peu satisfait (e).
	Moyennement satisfait(e).
	Assez satisfait (e).
	Tout à fait satisfait (e).

Questions	☆	☆☆	☆☆☆	☆☆☆ ☆	☆☆☆ ☆☆	Moyenn e sur 5
Êtes-vous globalement satisfait(e) des services de votre consulat ?*	7%	9%	23%	33%	28%	3,64
Êtes-vous satisfait(e) de la clarté, de la précision et de la facilité de compréhension des informations disponibles sur le site internet de votre consulat ? *	6%	10%	26%	35%	22%	3,54
Êtes-vous satisfait(e) de la façon de prendre rendez-vous qui vous est proposée sur le site internet de votre consulat ?	12%	11%	21%	27%	23%	3,18
Êtes-vous satisfait(e) du délai de rendez-vous qui a été proposé par votre consulat ?	12%	11%	21%	26%	22%	3,10
Êtes-vous satisfait(e) du délai de réponse aux courriels que vous avez adressés à votre consulat ?	10%	8%	18%	26%	24%	3,07
Êtes-vous satisfait(e) de la qualité de la réponse aux courriels que vous avez adressés à votre consulat ?	9%	7%	17%	27%	24%	3,05
Êtes-vous satisfait(e) du délai d'attente pour joindre par téléphone une personne de votre consulat ?	19%	12%	21%	20%	15%	2,59
Êtes-vous satisfait(e) de la courtoisie et de l'amabilité de la personne de votre consulat qui vous a répondu au téléphone ?	9%	8%	16%	26%	30%	3,25
Êtes-vous satisfait(e) de la qualité des informations obtenues par téléphone de votre consulat ?	10%	8%	19%	26%	22%	2,97
Êtes-vous satisfait(e) des horaires d'ouverture de votre consulat ?	17%	15%	25%	23%	15%	2,88

Êtes-vous satisfait(e) de l'accueil de votre consulat (sécurité, orientation, premier contact...) ? *	10%	9%	19%	31%	29%	3,54
Êtes-vous satisfait(e) de l'aménagement et du confort des locaux de votre consulat ?	7%	10%	25%	30%	21%	3,30
Démarche avec rendez-vous : l'heure de votre rendez-vous a-t-elle été respectée ?	5%	5%	14%	29%	34%	3,44
Démarche sans rendez-vous : êtes-vous satisfait(e) du temps d'attente ?	12%	8%	19%	19%	17%	2,47
Êtes-vous satisfait(e) de votre accueil par l'agent qui a traité votre dossier ? *	7%	6%	14%	30%	40%	3,85
Êtes-vous satisfait(e) de la façon dont votre dossier a été traité ?	7%	5%	14%	30%	38%	3,69
Délai moyen pour obtenir un passeport ou une carte nationale d'identité	12 jours					

- (1) ☆ « pas du tout satisfait(e) ».
- ☆☆ « peu satisfait(e) ».
- ☆☆☆ « moyennement satisfait(e) ».
- ☆☆☆☆ « très satisfait(e) ».
- ☆☆☆☆☆ « tout à fait satisfait(e) ».

* Question à réponse obligatoire (Cf. aussi les graphiques).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
SEANCE INAUGURALE DE LA COUR DES COMPTES
22 JANVIER 2018**



« La performance ne saurait davantage être un tabou du service public, elle est un devoir vis-à-vis des usagers, vis-à-vis des contribuables, mais aussi vis-à-vis des agents publics qui aspirent à être reconnus dans l'excellence et accompagnés dans la difficulté ; la mesure de la performance et la définition des objectifs de politique publique passent ainsi avant tout par un vaste travail de définition des indicateurs pour répondre à la question essentielle de l'objectif que nous assignons à l'action ainsi conduite.

C'est pourquoi j'ai demandé au Premier ministre, dans le cadre d'Action Publique 2022, de faire des propositions pour que soit défini, avant la fin de l'année, un cadre d'élaboration et de publication des indicateurs de performances de toutes les administrations en lien avec les représentants des fonctionnaires et des usagers. Ne vous y trompez pas, ce n'est pas une culture de la performance pour elle-même que nous visons, cela n'aurait pas de sens, et ça n'est d'ailleurs pas ce à quoi je me suis engagé, mais c'est de renouer avec la culture du service, car on sert toujours quelqu'un, et il est le bon pour le mesurer.

Et donc, penser défendre la culture du service en ne demandant jamais au concitoyen usager ce qu'il en pense, ce qu'il en voit, ce qu'il en mesure, c'est en quelque sorte en perdre les fondements. C'est tout l'esprit du projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance actuellement défendu par le ministre de l'Action et des comptes publics devant le Parlement, qui instituera notamment le droit à l'erreur, sur lequel je m'étais engagé, mais une nouvelle forme de rapport entre l'administration et nos concitoyens, rétablissant la confiance, changeant les modalités du premier contrôle, la relation au quotidien et valorisant, donnant un socle juridique à ces indicateurs que je viens d'évoquer. »

LA DEMARCHE DE TRANSPARENCE**• C'EST ...**

Une preuve de l'engagement de l'Etat au service des usagers.

L'occasion de mettre en valeur la satisfaction réelle des usagers et de reconnaître la qualité du travail des agents du service public.

Un outil pouvant étayer le dialogue avec des usagers, sur la base de données objectives et vérifiables.

La possibilité de partager les bonnes pratiques et de s'améliorer.

L'opportunité de reprendre l'initiative sur l'information qui circule sur l'administration.

• CE N'EST PAS ...

Un instrument d'évaluation individuelle des agents.

Un instrument de sanction ou de stigmatisation des « mauvais » services.

Un exercice « purement comptable » visant à réduire les coûts, déconnecté des résultats pour les usagers et les agents.

6| SIGLES ET ACRONYMES

AAH : Allocation pour adulte handicapés

AEH : Allocation pour enfant handicapé

ADD : Allocation à durée déterminée

AFD : Agence française de développement

AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger

AEX : Aide exceptionnelle

AELE : Association européenne de libre-échange

AFA : Agence française de l'adoption

AFE : Assemblée des Français de l'étranger

AFII : Agence française pour les investissements internationaux

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

AME : Aide médicale de l'État

AMEH : Aide médicale de l'État humanitaire

ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

AFR : Association des régions de France

ARM : Arrangement de reconnaissance mutuelle

AS : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées

ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

BDIP : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (*au ministère de la justice*)

BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (*au MAEDI*)

BVE : Bureau de vote électronique

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCB : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)

CCEF : Conseiller du commerce extérieur de la France

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPAS : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale

CCPEFP : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

CDCS : Centre de crise et de soutien (*au MAEDI*)

CDG : Aéroport Charles de Gaulle

CDSE : Club des directeurs de sécurité

CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés (devenu « France-Horizon »)

CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (*au MAEDI*)

CFE : Caisse des Français de l'étranger

CIAV : Cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme

CIEC : Commission internationale de l'état civil

CIEP : Centre international d'études pédagogiques

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (<i>France-Horizon</i>)	DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (<i>au ministère du travail, de l'emploi et de la santé</i>)
CINDEX : Centre interentreprises de l'expatriation	DGFIP : Direction générale des finances publiques (<i>au ministère des finances et des comptes publics</i>)
CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale	DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure
CLH : Convention de La Haye	DIE : Déplacement illicite d'enfant
CMFI : Cellule de médiation familiale internationale (<i>au ministère de la justice</i>)	DO : Dénonciation officielle
CMS : Centre médico-social	DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (<i>au ministère de la justice</i>)
CNAREFE : Centre national des retraités français de l'étranger	DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (<i>au ministère des finances et des comptes publics</i>)
CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse	DSS : Direction de la Sécurité sociale (<i>au ministère des affaires sociales et de la santé</i>)
CNB : Commission nationale des bourses	DVH : Droit de visite et d'hébergement transfrontières
CNCCEF : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France	ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité (<i>au MAEDI</i>)
CNED : Centre national d'enseignement à distance	EEE : Espace économique européen
CNHJ : Chambre nationale des huissiers de justice	EGD : établissement en gestion directe (<i>relevant de l'AEFE</i>)
CNI : Carte nationale d'identité	EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (<i>France-Horizon</i>)
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés	ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (<i>au MAEDI</i>)
COMEDec : Communication électronique des données de l'état civil	ETI : Expert technique international
COR : Contrat d'objectif et de moyens	ETP : Équivalent temps plein
CRI : Commission rogatoire internationale	FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France
CSN : Conseil supérieur du notariat	FATCA : Foreign Account Tax Compliance Act
DEEI : Direction des entreprises et de l'économie internationale (<i>au MAEDI</i>)	FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions
DALF : Diplôme approfondi de langue française	FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger
DEPI : demande d'entraide pénale internationale	
DELf : Diplôme d'études en langue française	
DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (<i>au MAEDI</i>)	

FLAM : Programme « Français langue maternelle »	PAC : Prestation d'assistance consulaire
FFE : Fonds européen pour les frontières extérieures	PARAFE : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures
FLE : Français langue étrangère	PDD : Bureau de la protection des détenus (<i>au MAEDI</i>)
ICC : Industries culturelles et créatives	PDP : Mission de la protection des droits des personnes (<i>au MAEDI</i>)
IFAAC : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires (<i>au MAEDI</i>)	PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)
IPPA : Indice de parité de pouvoir d'achat	PME : Petites et moyennes entreprises
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques	PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille (<i>au MAEDI</i>)
IRCGV : Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale	PPD : Poste de présence diplomatique
LFI : Loi de finances initiale	PVT : Programme vacances-travail
LOLF : Loi organique relative aux lois de finances	RCA : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger (<i>au MAEDI</i>)
MAEDI : Ministère des affaires étrangères et du développement international	RCA : République centrafricaine
MAI : Mission de l'adoption internationale (<i>au MAEDI</i>)	R&D : Recherche et développement
MED : Mineur en difficulté à l'étranger	RDC : République démocratique du Congo
MEDEF : Mouvement des entreprises de France	RECE : Registre d'état civil électronique
MENESR : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	REU : Répertoire électoral unique
MF : Mariages forcés	RGPP : Révision générale des politiques publiques
MLF : Mission laïque française	RIR : Relevé d'informations restreint (<i>permis de conduire</i>)
MPV : Mission pour la politique des visas (<i>au MAEDI</i>)	RN : Rythme nord (<i>bourses scolaires</i>)
NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication	RQA : Relevés quadrimestriels d'activité
OAA : Organismes autorisés pour l'adoption	RS : Rythme sud (<i>bourses scolaires</i>)
OEC : Officier d'état civil	RSE : Responsabilité sociale des entreprises
OLES : Organismes locaux d'entraide et de solidarité [<i>souvent encore appelés « sociétés françaises de bienfaisance » (SFB)</i>]	SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire
ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre	SAMU : Service d'aide médicale urgente
	SCAC : Service de coopération et d'action culturelle (<i>service à l'étranger du MAEDI</i>)
	SCEC : Service central de l'état civil (<i>au MAEDI</i>)
	SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française (<i>au ministère de l'intérieur</i>)

SETO : syndicat des entreprises du tour operating

SFB : Société française de bienfaisance (cf. OLES)

SIG : Service d'information du gouvernement (*services du Premier ministre*)

STAFE : Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger

SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants

SNAV : Syndicat national des agences de voyages

SO : Secours occasionnel

SRDEII : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

TGI : Tribunal de grande instance

TIEA : *Tax Information Exchange Agreement* = accords d'échange de renseignements fiscaux

TPE : Très petites entreprises

UE : Union européenne

VAF : violences faites aux femmes

VIE : volontariat international en entreprise

VIF : Violences interfamiliales

Directeur de la publication

Nicolas WARNERY

Direction de la rédaction

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Comité de rédaction

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Direction de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Centre de crise et de soutien

Crédits photographiques

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

Frédéric de LA MURE, Olivier BOLVIN, Dominique PREVOST

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 43 17 65 82

Courriel : sg@assemblee-afe.fr

www.assemblee-afe.fr

ISSN 2431-4536

